

# Table des matières

Séance EXTRA du 5 janvier 2022	2
Séance du 31 janvier 2022	6
Séance EXTRA du 7 février 2022	50
Séance du 14 février 2022	55
Séance du 7 mars 2022	77
Séance du 28 mars 2022	111
Séance EXTRA du 26 avril 2022	164
Séance du 11 avril 2022	146
Séance du 2 mai 2022	167
Séance EXTRA du 9 mai 2022	190
Séance du 16 mai 2022	192
Séance du 6 juin 2022	210
Séance du 20 juin 2022	230
Séance du 4 juillet 2022	261
Séance EXTRA du 14 juillet 2022	275
Séance du 29 août 2022	282
Séance du 19 septembre 2022	312
Séance du 3 octobre 2022	329
Séance du 24 octobre 2022	346
Séance du 21 novembre 2022	374
Séance EXTRA du 5 décembre 2022 Budget	399
Séance EXTRA du 5 décembre 2022	402
Séance du 12 décembre 2022	405

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 5 janvier 2022 à 9h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay**, se trouvant, lui, physiquement sur les lieux;

***Via liaison téléphonique :***

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur au Service de la prévention des incendies – monsieur Jean-Pierre Boudreau;

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin;

Chef du cabinet - Monsieur Gabriel Michaud;

A motivé son absence :

Directeur général – monsieur André Pratte

Chef division au Service des communications et service aux citoyens – madame Aurélie Olivier;

Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

***Vu l'adoption par le gouvernement, en date du 13 mars 2020, du décret numéro 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;***

***Vu l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquents de cette dernière et son successeur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, notamment l'Arrêté numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020;***

***VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 janvier 2022 par le décret numéro 1628-2021 du 29 décembre 2021;***

***VU l'Arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020;***

***Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la salle du conseil n'est pas accessible au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre; les conseillers sont présents par liaison téléphonique et les gens sur place gardent la distance prescrite entre eux.***

*Il a été expliqué et est consigné qu'étant donné la tenue de la séance, hors la présence du public, une procédure spéciale est mise en place pour tenir lieu de périodes de questions; les citoyens sont invités à communiquer avec le conseiller de leur district ou le cabinet, pour ce qui ne concerne pas l'ordre du jour, alors que pour les questions qui concernent l'ordre du jour, les citoyens sont invités à les envoyer à l'adresse [question@ville.mascouche.qc.ca](mailto:question@ville.mascouche.qc.ca); il sera répondu à ces questions au début de la prochaine séance.*

**La séance sera comme toujours webdiffusée en différé.**

## **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 9H.**

220105-01

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 janvier 2022 reproduit ci-après.

1. Approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023
2. Nomination de représentants de la Couronne Nord au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO)
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

220105-02

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2° Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

3° Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4° Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

5° Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

6° Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

7° Que la présente résolution corrige et remplace les résolutions 211122-20 et 211206-20.

ADOPTÉE

220105-03

### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE NORD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R 25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la couronne nord;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) administrateurs soit messieurs Jean Bouchard, Marc-André Plante et madame Marlene Cordato, sont venus à échéance au mois de novembre 2021 et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois (3) nouveaux administrateurs;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la couronne nord (et de la couronne sud), la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la couronne nord et une réunion des maires des municipalités locales de la couronne sud;
2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte de la continuité du mandat de M. Normand Grenier, maire de Charlemagne, à titre de représentant de la Couronne Nord au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

2° D'appuyer les candidatures de Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville, de M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne et de M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache à titre de représentants de la couronne nord au Conseil d'administration du RTM (EXO);

3° QUE copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du Conseil d'administration du RTM (EXO) ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne nord.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question est posée

220105-04

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 9h06,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-  
greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche, *tenue hors présence du public*, le 31 janvier 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay**, se trouvant, lui, physiquement sur les lieux;

***Via liaison téléphonique :***

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général – monsieur André Pratte

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Directrice au Service des communications et service aux citoyens – madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire – monsieur Yohann Champagne

Chef du cabinet - Monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

*Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, la séance du conseil de passe en l'absence du public, les conseillers municipaux y assistant par conférence téléphonique et le maire étant présent dans la salle du conseil.*

***La séance sera comme toujours webdiffusée en différé.***

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon tient à féliciter la famille qui a pris l'initiative du sentier des fées.***

220131-01

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 janvier 2022 reproduit ci-après.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
  - 3.4 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021
  - 3.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 janvier 2022
- 4. Direction générale**
  - 4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2022 et inscription des membres du conseil aux Assises
- 5. Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Abrogation de la résolution 210920-10 et modification du règlement d'emprunt 1251-2
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 506-5 modifiant le règlement numéro 506 concernant la paix et l'ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche
  - 5.3 Adoption du Règlement numéro 1093-4 modifiant le règlement 1093-1 et ses amendements pour modifier la rémunération additionnelle des élus et celle du maire suppléant
  - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 664-38 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation, afin de rétablir les dispositions sur les infractions et peines au chapitre 14 du règlement « rues et parcs »
  - 5.5 Autorisation à conclure un amendement à la modification à la proposition aux fins d'accord de principe retenue et à l'avant-contrat intervenu dans le cadre du projet CentrOparc
  - 5.6 Avenant no 1 venant modifier l'Entente d'aide financière concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable liant le ministère de la Sécurité publique, la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche
  - 5.7 Contrat MAS 2021-2364 pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis et la surveillance des travaux d'urbanisation du chemin des Anglais - Rejet de la soumission

- 5.8 Demande de nomination de madame Alexandra Morin à titre de juge de paix fonctionnaire CM-2 et de percepteur des amendes de la cour municipale de la Ville de Mascouche
- 5.9 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 211122-34
- 5.10 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 211206-34
- 5.11 MED-01 Entente à l'amiable dans le dossier MAS-2019-2231 Remplacement d'un ponceau sous la rue Allard

## **6. Finances**

- 6.1 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois de décembre 2021
- 6.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 à même le fonds des activités financières
- 6.3 Dépôt des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de décembre 2021
- 6.4 Adoption du budget 2022 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins et autorisation du paiement de la quote-part pour l'année 2022
- 6.5 Approbation du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud
- 6.6 Autorisation du paiement de la quote-part 2022 à la MRC Les Moulins
- 6.7 Autorisation de paiement de la quote-part 2022 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
- 6.8 Modification de la résolution 211206-19 - Modification du titre "Mise à jour des responsabilités des représentants de la Ville autorisés à signer tout document financier Desjardins, Centre financier aux entreprises Les Moulins"

## **7. Génie**

- 7.1 Adoption d'une réglementation de stationnement interdit, en tout temps, sur la rue Sicard à partir de l'avenue de la Gare, jusqu'à la fin de la rue soit, devant l'adresse 600 de la rue Sicard
- 7.2 Autorisation pour fins de représentation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques dans le cadre du projet CentrOparc
- 7.3 Avis de modification no 1 au contrat MAS-2020-2269 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur la rue Brien, l'avenue Bourque et le croissant Taschereau
- 7.4 Modification du contrat MAS 2020-2274 relatif à des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux d'aménagement du parc du Domaine et de deux pistes cyclables
- 7.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

## **8. Technologies de l'information**



8.1 Autorisation au directeur du Service des technologies de l'informations de signer tous les documents requis pour que la Ville adhère au regroupement d'achats « 2021-7111-01 Microsoft Select Plus » du Centre d'acquisitions gouvernementales

## **9. Aménagement du territoire**

9.1 Avis de motion du Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA

9.2 Adoption du projet de Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA

9.3 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 1103-66 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de remplacer la grille de spécifications de la zone RA 335 et afin d'agrandir les zones RA 405 et RA 412 à même une partie de la zone RA 411

9.4 Adoption du Règlement numéro 1199-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin d'ajouter la zone RA 335 aux secteurs de PAE ainsi que ses critères

9.5 Avis de motion du Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

9.6 Adoption du projet de Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

9.7 Premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un concessionnaire automobile à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231

9.8 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme

9.9 Demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement - CCU 23 novembre 2021

9.10 Demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement - CCU 15 décembre 2021

9.11 Demande d'usage conditionnel pour le 2899, chemin Sainte-Marie

9.12 Demande d'usage conditionnel pour le 3072, chemin Sainte-Marie

9.13 Demande de démolition pour le 3601, avenue de la Gare

9.14 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

## **10. Environnement et développement durable**

10.1 Acquisition de milieux naturels - sentiers de la Presqu'île

10.2 Adoption du Plan d'actions Zéro-déchet 2021-2027

- 10.3 Adjudication du contrat MAS-2022-2380 relatif à un service de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2022 et 2023
- 10.4 Appel de propositions de RECYC-QUÉBEC visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique
- 10.5 Engagement pour l'obtention de l'accréditation PaRQ sur confirmation de l'octroi de la subvention pour le programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)
- 10.6 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)
- 10.7 Programme de subventions environnementales 2022
- 10.8 Renouvellement du contrat MAS-2017-2061 relatif au service de déchetterie et à la valorisation des déchets pour les citoyens de Mascouche pour l'année 2022
- 10.9 Renouvellement du contrat MAS-2021-2322 relatif à l'entretien et à l'abattage d'arbres publics pour 2022 avec une option de renouvellement annuel pour 2023
- 11. Service de police**
- 11.1 Aucun
- 12. Prévention des incendies**
- 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**
- 13.1 Disposition d'un actif municipal - unité 8301
- 14. Ressources humaines**
- 14.1 Approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 19 janvier 2022, concernant des embauches, des fins d'emploi, des démissions, des retraites
- 14.2 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un directeur général adjoint - Service à la communauté, à compter du ou vers le 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 janvier 2027
- 14.3 Modification du contrat de travail d'un contremaître temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts
- 14.4 Modification du contrat de travail d'un contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts
- 15. Communications et relations avec les citoyens**
- 15.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche
- 16. Culture, loisirs et vie communautaire**

- 16.1 Autorisation, octroi d'une aide financière et signature d'un protocole d'entente pour la tenue du Festival d'amuseurs publics CHAPÖ de 2022 à 2024
- 16.2 Subvention annuelle aux organismes communautaires et culturels reconnus
- 16.3 Subvention annuelle aux organismes sportifs reconnus
- 17. Aide financière et appuis aux organismes**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18.1 Aucun
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

220131-02

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220131-03

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darlie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220131-04

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220131-05

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220131-06

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 janvier 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220131-07

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022 ET INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES**

Certificat de crédits : 11261

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre divers services et activités de formation aux municipalités membres comprenant plusieurs véhicules d'information et de référence pertinentes, dont les Assises annuelles;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts correspondent aux attentes des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le pouvoir de représentation publique de cette association;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec et autoriser l'inscription des membres du conseil pour les Assises pour l'année 2022;

2° D'autoriser la trésorière à payer la quote-part annuelle et l'inscription des élus.

ADOPTÉE

220131-08

## **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 210920-10 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1251-2**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1251-2 a été adopté le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 210920-10 a été adoptée en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires à ce règlement et à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'abroger la résolution 210920-10;

2° Le règlement 1251-2 est modifié de la manière suivante :

Le titre du règlement est modifié pour remplacer le montant de la dépense par 6 070 507 \$;

Le quatrième considérant du règlement est modifié pour remplacer le montant de 495 207 \$ par 495 507 \$;

3° L'article 2 du règlement 1251-2 est modifié pour se lire comme suit :

« Le conseil autorise des travaux d'infrastructures pour une nouvelle rue, d'urbanisation du chemin Sainte-Marie entre la rue Jaywood et le chemin Pincourt, d'aménagement de feux de circulation à l'intersection Sainte-Marie et des Anglais, de construction d'un pavillon d'accueil incluant l'aménagement paysager et de stationnements et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans le bordereau de soumission de l'entreprise EXCAVATION VILLENEUVE à qui le contrat MAS-2018-2195 a été adjugé lors de la séance du conseil du 15 avril 2019 (Annexe B-1), dans le document d'estimation préparé par Mme Annick AUGER, M. ing., directrice du Service du génie (Annexe B-2) ainsi que dans l'offre de prix de la firme 4368894 CANADA INC. (SHELLEX INFRASTRUCTURES) à qui le contrat MAS-2018-2166 a été adjugé lors de la séance du conseil du 17 septembre 2018 (Annexe B-3), lesquels sont résumés dans un document intitulé Annexe A-2 préparé Mme Annick Auger, M. ing., directrice du Service du génie, tous ces documents étant annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante et remplaçant les Annexes A, A-1 et B annexés au Règlement 1251 approuvé par le MAMH le 17 juillet 2018. ».

ADOPTÉE

220131-09

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 506-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 506-5 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 506-5 modifiant le règlement numéro 506 concernant la paix et l'ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220131-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1093-1 ET SES AMENDEMENTS POUR MODIFIER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES ÉLUS ET CELLE DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend pas revoir les rémunérations de base payables aux élus conformément au Règlement numéro 1093-1 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Mascouche, demeurant inchangées et non indexées depuis son entrée en vigueur, le 14 mars 2014;

CONSIDÉRANT cependant que chaque membre du conseil qui occupe un poste de membre au sein d'une commission ou d'un comité de la Ville effectue un travail supplémentaire et qu'il y a lieu de prévoir une rémunération additionnelle corrélative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite introduire une rémunération additionnelle pour le maire suppléant considérant la charge de travail supplémentaire que représente cette fonction;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1093-4 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le respect des autres exigences imposées par la loi, dont la publication de l'avis public prescrit dans le délai édicté, aux fins de l'adoption des dispositions devant constituer le règlement visé par les présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1093-4 modifiant le règlement 1093-1 et ses amendements pour modifier la rémunération additionnelle des élus et celle du maire suppléant.

ADOPTÉE

220131-11

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE RÉTABLIR LES DISPOSITIONS SUR LES INFRACTIONS ET PEINES AU CHAPITRE 14 DU RÈGLEMENT « RUES ET PARCS »**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 664-38, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 664-38 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation, afin de rétablir les dispositions sur les infractions et peines au chapitre 14 du règlement.

220131-12

**AUTORISATION À CONCLURE UN AMENDEMENT À LA MODIFICATION À LA PROPOSITION AUX FINS D'ACCORD DE PRINCIPE RETENUE ET À L'AVANT-CONTRAT INTERVENU DANS LE CADRE DU PROJET CENTROPARC**

ATTENDU QU'un projet d'« Amendement à la modification à la proposition aux fins d'accord de principe retenue », signé par 9186-2052 QUÉBEC INC., a été soumis au conseil pour acceptation;

ATTENDU QUE ledit Amendement est nécessaire pour modifier les termes et modalités la convention conclue, le 15 juin 2021, avec la société susdite;

ATTENDU QUE cet Amendement est à l'avantage des parties et répond aux attentes recherchées, notamment quant à sa corrélation avec la vision de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accepter les termes et modalités du projet d'« Amendement à la modification à la proposition aux fins d'accord de principe retenue » signé par 9186-2052 QUÉBEC INC.;

2° D'autoriser l'assistante-greffière et le directeur général à signer, pour et au de la Ville, l'Amendement envisagé.

ADOPTÉE

220131-13

**AVENANT NO 1 VENANT MODIFIER L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS RELATIVEMENT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LIANT LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA RAIM ET LES VILLES DE TERREBONNE ET MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a accordé aux villes de Terrebonne et Mascouche une aide financière dans le cadre du programme Cadre pour la prévention de sinistres pour des problématiques d'inondation en bordure de la rivière des Milles-Îles qui menacent la production et la fourniture d'eau potable pour les deux villes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins est responsable de la fourniture d'eau potable pour les deux villes et qu'elle devra entreprendre les travaux nécessaires pour corriger cette problématique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De mandater, le maire monsieur Guillaume Tremblay ou le maire suppléant ainsi que l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche l'entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique, la Ville de Terrebonne, la Ville de Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour accepter et encadrer l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

220131-14

**CONTRAT MAS 2021-2364 POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'URBANISATION DU CHEMIN DES ANGLAIS - REJET DE LA SOUMISSION**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis et la surveillance des travaux d'urbanisation du chemin des Anglais;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, la Ville a reçu une soumissions, laquelle fut ouverte publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 22 septembre 2021 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport de l'assistante-greffière;

ATTENDU QUE la seule soumission déposée a été jugée non conforme aux exigences du devis en raison notamment la mention dans l'offres de service de l'omission volontaire d'indiquer un prix à un des items;



Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter la soumission de Shellex, groupe conseil.

ADOPTÉE

220131-15

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME ALEXANDRA MORIN À TITRE DE JUGE DE PAIX FONCTIONNAIRE CM-2 ET DE PERCEPTEUR DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE la résolution 211206-37 a nommé madame Alexandra Morin pour agir à titre de greffière surnuméraire de la cour municipale de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE l'article 158 de *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLQ, c. T-16) prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale*, chapitre C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Alexandra Morin agisse à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Alexandra Morin, à titre de juge de paix fonctionnaire CM-2 et de percepteur des amendes pour la cour municipale de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220131-16

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 211122-34**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'assistante-greffière a modifié la résolution 211122-34, afin de corriger des erreurs évidentes à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions, et qu'elle a joint le procès-verbal de correction effectué à l'original du procès-verbal énonçant ladite résolution;

ATTENDU QUE des copies de ce procès-verbal de correction ont été soumises aux membres du conseil plus de 72 heures avant la présente séance, que ceux-ci déclarent les avoir lu et dispensent le greffier d'en faire lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de correction PC-2022-01 / 211122-34.

ADOPTÉE

220131-17

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA  
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 211206-34**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'assistante-greffière a modifié la résolution 211206-34, afin de corriger des erreurs évidentes à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions, et qu'elle a joint le procès-verbal de correction effectué à l'original du procès-verbal énonçant ladite résolution;

ATTENDU QUE des copies de ce procès-verbal de correction ont été soumises aux membres du conseil plus de 72 heures avant la présente séance, que ceux-ci déclarent les avoir lu et dispensent le greffier d'en faire lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de correction PC-2021-06 / 211206-34.

ADOPTÉE

220131-18

**MED-01 ENTENTE À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER MAS-  
2019-2231 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SOUS LA  
RUE ALLARD**

Certificat de  
crédits : 11266

ATTENDU QUE le 4 juillet 2019, la Ville de Mascouche (ci-après la « Ville ») a lancé l'appel d'offres public portant le numéro MAS-2019-2231 (ci-après l'« Appel d'offres ») visant des « Travaux de remplacement d'un ponceau sous la rue Allard »;

ATTENDU QUE le 7 août 2019, Talvi a soumissionné dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE le 26 août 2019, par la résolution portant le numéro 190826-28, la Ville a adjugé le contrat pour les « Travaux de remplacement d'un ponceau sous la rue Allard » à Talvi inc. (ci-après « Talvi »);

ATTENDU QUE le 11 septembre 2020, Talvi a transmis à la Ville une mise en demeure à laquelle était joint un exposé détaillé (ci-après l'« Exposé ») et lui réclamant une somme de 551 503,81 \$;

ATTENDU QUE le 10 novembre 2021, à la suite d'une médiation, la Ville et Talvi ont convenu d'une entente de principe à être entérinée par le conseil municipal de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des termes de cette entente de principe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner l'entente de principe intervenue avec Talvi dans le cadre de la médiation;

2° D'autoriser le maire Guillaume Tremblay et l'assistante-greffière à signer la transaction-quittance et son annexe à intervenir entre la Ville de Mascouche et Talvi Inc.;

3° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 150 000 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

220131-19

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois de décembre 2021, représentant la somme de 8 252 418,35 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220131-20

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11262

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021, représentant la somme de 317 130,75 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220131-21

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de décembre 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220131-22

**ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2022**

Certificat de crédits : 11251

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du budget 2022 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins adopté par son conseil d'administration le 9 décembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est sous la compétence de la régie;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 janvier 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le Service des finances à verser à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins la somme de 3 153 210 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2022;

2° D'adopter le budget 2022 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins au montant de 11 583 000 \$.

ADOPTÉE

220131-23

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 11 janvier 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE

220131-24

Certificat de crédits : 11253

**AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2022 À LA MRC LES MOULINS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 10 janvier 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service des finances à verser à la MRC Les Moulins la somme de 1 026 822 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2022 pour l'administration.

ADOPTÉE

220131-25

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2022  
DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
TERREBONNE-MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11252

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a adopté son budget pour l'exercice financier 2022, résolution 9 décembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est sous la compétence de la régie;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 10 janvier 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le Service des finances à verser à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche la somme de 2 239 300 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2022;

2° D'adopter le budget 2022 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche au montant de 4 481 200 \$ et de son programme des dépenses en immobilisations 2022-2023-2024 au montant de 22 987 500 \$.

ADOPTÉE

220131-26

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 211206-19 -  
MODIFICATION DU TITRE "MISE À JOUR DES  
RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE  
AUTORISÉS À SIGNER TOUT DOCUMENT FINANCIER  
DESJARDINS, CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES LES  
MOULINS"**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 211206-19 pour que le titre se lise comme suit :

**MISE À JOUR DES RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS DE LA  
VILLE AUTORISÉS À SIGNER TOUT DOCUMENT FINANCIER POUR  
CAISSE DESJARDINS LE MANOIR**

1° D'autoriser les personnes suivantes à agir à titre de représentant de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse :

- Monsieur Guillaume Tremblay, maire;
- Madame Luce Jacques, trésorière;
- Madame Line Goulet, assistante-trésorière.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les pouvoirs mentionnés ci-dessus devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux dont le maire, cependant, la trésorière ou l'assistante-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

2° D'autoriser les personnes suivantes à agir à titre de responsable d'AccèsD Affaires comme administrateur principal à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse:

- Madame Luce Jacques, trésorière;
- Madame Line Goulet, assistante-trésorière.

3° La présente résolution liera la Ville envers la caisse jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une autre résolution et que celle-ci ait été reçue par la caisse.

ADOPTÉE

220131-27

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, SUR LA RUE SICARD À PARTIR DE L'AVENUE DE LA GARE, JUSQU'À LA FIN DE LA RUE SOIT, DEVANT L'ADRESSE 600 DE LA RUE SICARD**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation de stationnement interdit, en tout temps, du côté nord-est de la rue Sicard, à partir de l'avenue de la Gare, jusqu'à la fin de la rue soit, devant l'adresse 600 de la rue Sicard;

2° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220131-28

**AUTORISATION POUR FINS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS  
DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET CENTROPARC**

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche (la « Ville ») est propriétaire des terrains connus et désignés comme étant partie(s) des lots numéros lots 6 463 524 et 6 327 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption;

ATTENDU QUE pour les fins de réalisation d'un projet immobilier de parc d'affaires sur le terrain précité, le Groupe Montoni (1995) Division Construction Inc. et 9186-2052 Québec Inc. (collectivement « Montoni ») a mandaté la firme Équipe Laurence inc. pour la préparation et présentation de toutes demandes auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requises dans le cadre du projet, notamment pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'une modification de la demande de CA produite en 2018 est requise puisque le tracé de la rue a changé et que maintenant un égout pluvial sera raccordé à l'avenue de la gare pour la phase 3 du projet de CentrOparc;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la firme Équipe Laurence inc. à déposer pour et au nom de la Ville de Mascouche toutes demandes requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à signer toute documentation y afférentes pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une future construction d'un immeuble;

2° D'autoriser le Groupe Montoni (1995) Division Construction Inc. et 9186-2052 Québec Inc. à veiller aux démarches à entreprendre par la firme susdite tout en assurant les suivis appropriés auprès de la Ville.

ADOPTÉE

220131-29

**AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2020-  
2269 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET  
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BRIEN, L'AVENUE  
BOURQUE ET LE CROISSANT TASCHEREAU**

Certificat de  
crédits : 11263

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-conseils inc. a présenté au représentant de la Ville une demande d'honoraires supplémentaires pour de la surveillance additionnelle effectuée durant les travaux 2021 et à venir en 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 52 016,85 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2020-2269 adjugé à la firme EFEL Experts-Conseils inc. en vertu de la résolution 200622-04 pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur la rue Brien, l'avenue Bourque et le croissant Taschereau, conformément à l'avis de modification no 1 joint à la présente résolution;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1276.

ADOPTÉE

220131-30

**MODIFICATION DU CONTRAT MAS 2020-2274 RELATIF À  
DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU  
PAYSAGE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES  
PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU DOMAINE ET DE DEUX  
PISTES CYCLABLES**

Certificat de  
crédits : 11268

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex Expert conseil inc. a été mandatée par résolution du conseil le 27 juillet 2020 (200727-07) pour fournir des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc du Domaine et de deux pistes cyclables au montant de 428 856,75 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer certains volets prévus au mandat et en contrepartie d'en ajouter;

CONSIDÉRANT la lettre de la firme Shellex Expert conseil inc. datée du 14 janvier 2022 ayant pour objet « Services professionnels en ingénierie - Modifications au mandat »;

CONSIDÉRANT le rapport de la chargé de projets au Service du génie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex Expert conseil inc. confirme qu'aucun recours ne sera entrepris de leur part en rapport avec les modifications apportées au mandat par la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat MAS-2020-2274 pour des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc du Domaine et de deux pistes cyclables, pour un montant de 350 673,75 \$, toutes taxes incluses, selon la lettre de la firme Shellex Expert conseil inc. datée du 14 janvier 2022 ayant pour objet « Services professionnels en ingénierie – Modification au contrat »;

2° De détruire le certificat de crédit # 11027 émis le 15 juillet 2020.

ADOPTÉE



220131-31

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAC);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet selon le dossier numéro 00030401-1;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la dépense d'un montant de 32 584,00 \$, toutes taxes incluses, relativement aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

220131-32

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS « 2021-7111-01 MICROSOFT SELECT PLUS » DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT le décret 529-2021 autorisant le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après le « CAG ») à conclure des contrats selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et fixation des conditions applicables à ces contrats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien auprès du CAG et que les articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu en conséquence entre une municipalité et le Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie aux conditions de conclusion de contrats applicables au CAG en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE le changement de logiciel entraînerait des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés, il est requis d'utiliser les produit Microsoft pour la mise à niveau de nos produits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « CONTRAT À COMMANDES DE LOGICIELS MICROSOFT SELECT PLUS »;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats « 2021-7111-01 CONTRAT À COMMANDES DE LOGICIELS MICROSOFT SELECT PLUS » initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) se terminant le 28 février 2025 afin de confier le mandat d'acquérir pour note compte, les biens et services visés par la présente acquisition gouvernementale;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lequel nous sommes engagées auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG, et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager à déboursier les frais de gestion de 5 % au CAG;

4° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;

5° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

6° D'attester que nous ne sommes pas engagés à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes;

7° D'autoriser le directeur du Service informatique à signer tout document à cet effet;

8° De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

ADOPTÉE

220131-33

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089, VISANT PRINCIPALEMENT À ASSUJETTIR UNE PARTIE DU CHEMIN SAINTE-MARIE ET LES CHEMINS AGRICOLES ET DE PAYSAGE À LA PRODUCTION D'UN PIIA**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 1089, VISANT PRINCIPALEMENT À ASSUJETTIR  
UNE PARTIE DU CHEMIN SAINTE-MARIE ET LES CHEMINS  
AGRICLES ET DE PAYSAGE À LA PRODUCTION D'UN PIIA**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, vise principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 1089-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA;

2° De remplacer, concernant le règlement numéro 1089-18, la procédure usuelle de consultation, par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

ADOPTÉE

220131-35

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA 335 ET AFIN D'AGRANDIR LES ZONES RA 405 ET RA 412 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA 411**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1103-66 modifiant le règlement 1103 sur le zonage a pour but de remplacer la grille de spécifications de la zone RA 335 et afin d'agrandir les zones RA 405 et RA 412 à même une partie de la zone RA 411;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 1103-66 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 1103-66 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de remplacer la grille de spécifications de la zone RA 335 et afin d'agrandir les zones RA 405 et RA 412 à même une partie de la zone RA 411;

2° De remplacer, concernant le règlement numéro 1103-66, la procédure usuelle de consultation, par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

ADOPTÉE

220131-36

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1199 AFIN D'AJOUTER LA ZONE RA 335 AUX SECTEURS DE PAE AINSI QUE SES CRITÈRES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1199-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1199-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin d'ajouter la zone RA 335 aux secteurs de PAE ainsi que ses critères.

ADOPTÉE

220131-37

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1303 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

220131-38

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a pour but d'assurer des conditions de logements acceptables pour tous les résidents de la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 1303 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

220131-39

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE À L'ANGLE DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE LA MONTÉE MASSON, SUR LES LOTS 4 891 953 ET 6 115 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.4 « Vente et location de véhicules domestiques neufs », le tout, selon le concept du promoteur du projet « ALBI Hyundai Mascouche » (« le Projet ») sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la société Hyundai Mascouche (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Proservin Construction (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme aux usages autorisés de la zone CM 505 de l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Projet répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet particulier incluant :

- La construction d'un bâtiment commercial variant de 1 à 2 étages;
- Les aménagements des aires de stationnement;
- Les aménagements paysagers du terrain;
- L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière sur la montée Masson;
- La démolition d'un bâtiment principal sur le lot 4 891 953.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet particulier déroge au Règlement numéro 1103 sur le zonage, quant aux normes suivantes :

- À la marge avant maximale de 6 mètres fixée par l'article 327.1;
- À la marge avant-secondaire maximale de 6 mètres fixée par l'article 327.1;
- Au rapport bâti/terrain minimal de 30 % fixé au cahier des spécifications de la zone CB 505;
- Au rapport plancher/terrain minimal de 30 % fixé au cahier des spécifications de la zone CB 505;
- À l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant prohibée par l'article 327.1;
- À l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant-secondaire prohibée par l'article 327.1;
- À l'absence de bande de végétation d'une largeur de 3 mètres au pourtour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public;
- À l'implantation d'une aire d'entreposage de déchets autres tels que palettes et réservoir d'huile usée en cour arrière;
- À l'entreposage de véhicules en démonstration à moins de 2 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la procédure et les dispositions prévues au Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- Document de présentation du projet « ALBI Hyundai Mascouche » dans sa version révisée du 20 janvier 2022, se trouvant à l'annexe A de la présente résolution;
- Plan concept d'aménagement paysager dans sa version révisée du 21 janvier 2022 se trouvant à l'annexe B de la présente résolution;
- Document explicatif des besoins en implantation, se trouvant à l'annexe C de la présente résolution;

- Document explicatif révisé des besoins en implantation, se trouvant à l'annexe D de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et de démolition du bâtiment principal sur le lot 4 891 953 devront débuter dans les huit (8) mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI et qu'en cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de résolution a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du premier projet de résolution ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus d'adoption d'une résolution de projet particulier;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2° D'adopter, en vertu de règlement numéro 1231, un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un concessionnaire automobile, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;
- 3° De permettre la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 4 891 953, sous réserve de la réalisation du présent Projet à titre de projet de remplacement;
- 4° De permettre que le Projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, à cette fin, d'autoriser le requérant à :



RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser une marge avant maximale de 22 mètres, contrairement à l'article 327.1, qui prévoit un maximum de 6 mètres;
  - Autoriser une marge avant-secondaire maximale de 32,3 mètres, contrairement à l'article 327.1, qui prévoit un maximum de 6 mètres;
  - Autoriser un rapport bâti/terrain de 23,2 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505, qui prévoit un minimum de 30 %;
  - Autoriser un rapport plancher/terrain de 25,2 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505, qui prévoit un minimum de 30 %;
  - Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant, contrairement aux dispositions de l'article 327.1;
  - Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant-secondaire, contrairement aux dispositions de l'article 327.1;
  - Autoriser l'absence de bande gazonnée d'une largeur de trois (3) mètres au pourtour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public, contrairement à l'article 88;
  - Autoriser un enclos ceinturé d'une clôture opaque afin de dissimuler les déchets autres tel que les palettes ou le réservoir d'huile usée, contrairement à l'article 91;
  - Autoriser l'entreposage de véhicule mis en démonstration à une distance de 1,3 mètre de la ligne de lot avant contrairement à l'article 56;
- 5° D'ordonner au requérant de respecter les conditions suivantes :
- a) Que le bâtiment, son aire de stationnement ainsi que ses aménagements paysagers soient construits en une seule phase de construction;
  - b) Que l'ajout de toute enseigne fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte;
  - c) Que l'ajout de toute enseigne sur socle soit limité à une hauteur maximale de 3,5 mètres;
  - d) De retirer l'allée prévue le long de l'avenue de l'Esplanade pour fins d'étalage au profit d'un maximum de trois espaces (un véhicule par espace), similaire à ceux prévus le long de la montée Masson;
  - e) De bonifier les aménagements paysagers dans la cour avant secondaire en remplacement de l'allée à retirer;
  - f) Que l'enseigne sur socle fasse l'objet d'une approbation distincte;
  - g) Que l'entrée charretière située à proximité de l'intersection de la montée Masson et de l'avenue de l'Esplanade soit modifiée de manière à être limitée à un sens unique (entrée uniquement);
  - h) Que l'ensemble des éléments prévus aux plans et aux documents en annexes de la présente résolution soit intégralement respecté;
  - i) Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble du projet aient un diamètre minimal de 70 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
  - j) Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble du projet aient une hauteur minimale de 225 cm (mesure prise à partir du collet);

k) Que les dispositions réglementaires sur les appareils d'éclairage du Projet soient respectées;

6° D'ordonner au requérant, à titre de condition à la délivrance du permis de construction nécessaire à la réalisation du Projet :

a) De remettre à l'autorité compétente une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ visant à assurer la réalisation de l'ensemble du bâtiment principal dans les délais requis et en bonne et due forme;

b) De remettre à l'autorité compétente une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ visant à assurer la réalisation des travaux d'aménagements paysagers dans les délais requis et en bonne et due forme;

7° D'ordonner au requérant, quant au délai de réalisation du Projet :

a) De débiter les travaux de construction du Projet et de démolition du bâtiment principal sur le lot 4 891 953 dans les huit (8) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

b) De compléter les travaux de construction du bâtiment et d'aménagement paysager dans un délai de dix-huit (18) mois suivant le début des travaux de construction. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant ;

8° D'ordonner que le Projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

9° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

220131-40

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 15 décembre 2021, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 21-12-245, 21-12-246, 21-12-248, 21-12-249, 21-12-250 et 21-12-253, qui feront l'objet d'une approbation distincte par le conseil;

2° De refuser la demande portant le numéro 21-12-241, relative à une demande de modification réglementaire, sur le lot 5 051 985, car l'usage proposé n'est pas compatible avec la zone visée par la demande;

3° De refuser la demande 21-12-244, relative à une nouvelle construction multifamiliale, sur le lot 5 989 448, car le projet ne s'apparente pas au gabarit moyen des constructions environnantes de cette zone;

4° De refuser la demande 21-12-252, relative à une modification d'une aire de stationnement, sur le lot 5 052 710, car une bonification de la végétation au profit de la réduction des portions asphaltées sur la propriété doit être planifiée;

5° De refuser la demande 21-12-258, relative à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sur les lots 2 022 608 et 5 622 421, car l'implantation, la volumétrie et la densité du projet ne sont pas optimales avec leur milieu d'insertion et que le projet ne contribue pas à la mise en valeur du domaine public et à la création d'un environnement sécuritaire en termes de circulation routière et piétonne;

6° De reporter les demandes portant les numéros 21-12-243 et 21-12-247, relativement à la reconstruction d'un bâtiment principal, sur les lots 4 891 953, 6 115 984 et 4 891 955.

ADOPTÉE

220131-41

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT - CCU 23 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnées ci-dessous :

Lot 5 052 598 – 2782, chemin Sainte-Marie – Zone CM 320 – District 3 (21-11-220)

La demande vise à autoriser une allée bidirectionnelle de 4,1 mètres de largeur, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 103, qui prévoit un minimum de 6 mètres;

Lot 6 381 941 – 1500, rue Prudent-Beaudry – Zone CM 597 – District 4 (21-11-221)

La demande vise à autoriser deux (2) conteneurs hors-sol sans l'aménagement d'un écran de maçonnerie, contrairement à l'article 126 du Règlement de zonage numéro 1103;

Lot 4 891 981 – 275, montée Masson – Zone CM 544 – District 4 (21-11-222)

La demande vise à autoriser une enseigne sur socle à 0,01 mètre de l'emprise de rue, contrairement à l'article 201 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un dégagement minimal d'un mètre;

Lot 5 715 746 – 1923, montée du Domaine – Zone RA 603 – District 8 (21-11-223)

La demande vise à autoriser une superficie minimale de 709,6 mètres carrés, contrairement au Règlement de lotissement numéro 1104 qui prévoit, à l'article 52, que la superficie minimale doit être de 1 500 mètres carrés;

Lot 5 715 747 – 1929-1931, montée du Domaine – Zone RA 603 – District 8 (21-11-224)

La demande vise à autoriser une superficie minimale de 956,1 mètres carrés, contrairement au Règlement de lotissement numéro 1104 qui prévoit, à l'article 52, que la superficie minimale doit être de 1 500 mètres carrés;

Lot 5 715 737 – 1951, montée du Domaine – Zone RA 603 – District 8 (21-11-225)

La demande vise à autoriser une marge avant de 3,57 mètres pour le bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 603 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que la marge avant minimale est fixée à 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 21-11-220, 21-11-221, 21-11-222, 21-11-223, 21-11-224 et 21-11-225 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 21-11-222, 21-11-223, 21-11-224 et 21-11-225 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° De refuser la demande portant le numéro 21-11-220, sur le lot 5 052 598, concernant la largeur d'une allée, car des enjeux importants reliés à la sécurité des usagers ont été soulevés;

3° De refuser la demande portant le numéro 21-11-221, sur le lot 6 381 941, concernant des conteneurs hors-sol sans écran, car il est possible de se conformer à la réglementation.

ADOPTÉE

220131-42

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT - CCU 15 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnées ci-dessous :

Lot 5 052 549 – 2819-2821, rue Desportes – Zone RB 305 – District 3 (21-12-245)

La demande vise à autoriser une marge avant de 6,71 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone RB 305 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;

Lot 5 473 987 – 3470, rue Jean-Talon – Zone RA 340 – District 2 (21-12-246)

La demande vise à autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire à 1,8 mètre de la ligne avant secondaire, contrairement à l'article 103 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge de 6 mètres;

Lots 4 891 953, 6 115 984 et 4 891 955 – 320, montée Masson – Zone CM 505 – District 5 (21-12-248)

La demande vise à autoriser un lot n'ayant pas la largeur minimale requise de façon continue sur la profondeur minimale exigée, contrairement à l'article 49 du Règlement de lotissement numéro 1104;

Lot 5 314 983 – 1425, croissant Nelligan – Zone RA 338 – District 2 (21-12-249)

La demande vise à :

- Autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire à 1,24 mètre de la ligne avant secondaire, contrairement à l'article 103 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge de 6 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement dans le quadrilatère constitué du triangle de visibilité et de son miroir, pris dans l'axe de la ligne droite réunissant les extrémités des deux côtés du triangle de visibilité, contrairement à l'article 160.1 du Règlement de zonage numéro 1103;

Lot 6 227 528 – 290, rue André-le-Nôtre – Zone RD 501 – District 5 (21-12-250)

La demande vise à autoriser un avancé de garage de 3,94 mètres, contrairement à l'article 321 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un avancé maximal de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 22 décembre 2021, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 21-21-245, 21-12-246, 21-12-248, 21-12-249 et 21-12-250 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 21-12-245, 21-12-246 et 21-12-248 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° De refuser la demande portant le numéro 21-12-250, relative à une avancée de garage, sur le lot 6 227 528, car le garage pourrait être réduit afin de se conformer à la réglementation;

3° De retirer la demande portant le numéro 21-12-249, relative à une marge avant d'un bâtiment accessoire et la localisation d'une aire de stationnement, sur le lot 5 314 983, pour des fins d'évaluations supplémentaires.

ADOPTÉE

220131-43

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 2899, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198 est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de crêperie-café, lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de crêperie-café au 2899, chemin Sainte-Marie, soit la place d'affaire « Party Crêpe urbaine », à l'intérieur du quartier Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 21-11-228;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 1<sup>er</sup> décembre 2021, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 1<sup>er</sup> décembre 2021, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 2899, chemin Sainte-Marie, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 21-11-228 soient respectées et réalisées conformément aux règlements en vigueur, et ce, par le propriétaire des lieux.

ADOPTÉE

220131-44

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 3072, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198 est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de centre de vinification, lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un centre de vinification au 3072, chemin Sainte-Marie, soit la place d'affaires « Monvin.ca », à l'intérieur du quartier Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 21-11-229;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 1<sup>er</sup> décembre 2021, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 1<sup>er</sup> décembre 2021, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 3072, chemin Sainte-Marie, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 21-11-229 soient respectées et réalisées conformément aux règlements en vigueur, et ce, par le propriétaire des lieux.

ADOPTÉE

220131-45

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 3601, AVENUE DE LA GARE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande, portant le numéro 21-11-253;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet la démolition d'une construction commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 2003;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de remplacement (CCU 07-09-2021) ;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 22 décembre 2021;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 22 décembre 2021, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la demande de démolition pour le 3601, avenue de la Gare.

ADOPTÉE

220131-46

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, le président et le vice-président de ce comité doivent être deux (2) conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les personnes pouvant agir à titre de président et de vice-président doivent être nommées;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des autres membres actifs, ne sont pas encore à terme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer monsieur Jean-Francis Lalonde, pour une durée de deux ans, se terminant le 31 janvier 2024.

ADOPTÉE

220131-47

**ACQUISITION DE MILIEUX NATURELS - SENTIERS DE LA PRESQU'ÎLE**

Certificat de crédits : 11258

CONSIDÉRANT QUE le boisé des Sentiers de la Presqu'île constitue un écosystème prioritaire des basses-terres de Lanaudière identifié par la Ville de Mascouche, la MRC les Moulins, le ministère des Forêts et de la Faune et la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le boisé des Sentiers de la Presqu'île est situé dans les bois et corridors forestiers métropolitains identifiés par la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le boisé des boisés de la Presqu'île est situé dans le corridor forestier du Grand Coteau qui s'étend de Mirabel à l'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un financement de la CMM dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a signé une entente de délégation de gestion avec la Ville de Repentigny;



Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° QUE la Ville de Mascouche acquière les lots appartenants à Les sentiers de la Presqu'île inc sur son territoire au coût de 876 006,48 \$, toutes taxes comprises;
- 2° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affectée pour un montant n'excédant pas 799 910,68 \$, toutes taxes comprises;
- 3° De désigner M. Pascal Dubé, directeur du Service de l'environnement et du développement durable pour agir au nom de la Ville de Mascouche à titre de représentant et l'autoriser à signer l'acte d'achat et les documents y afférents.

ADOPTÉE

220131-48

**ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS ZÉRO-DÉCHET 2022-2027**

CONSIDÉRANT la prise de conscience de la population et des gouvernements de l'impact sur l'environnement de la production, de l'utilisation et de la disposition de contenants, articles et emballages de plastique, souvent à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prises par la Ville en matière de gestion des matières résiduelles doivent être conformes aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT QU'il importe, vue la fermeture prévisible du seul lieu d'élimination des matières résiduelles sur le territoire métropolitain, de réduire au maximum et le plus rapidement possible la quantité de résidus produite afin de planifier de nouveaux modes d'élimination à l'échelle des besoins réels;

CONSIDÉRANT QUE la réduction à la source est la solution la plus à même de réduire le volume de matières résiduelles découlant de l'utilisation de contenants et autres objets à usage unique ou individuel et qu'il est nécessaire d'interdire certains de ces objets afin de réduire la pression exercée sur les sites d'enfouissement et les centres de récupération et faire diminuer les coûts liés à leur gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en environnement et en développement durable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'adopter le plan « zéro déchet » 2022-2027;
- 2° De mandater le comité consultatif en environnement et en développement durable de la Ville de Mascouche de superviser conjointement avec l'administration municipale, l'avancement des actions, des objectifs, des cibles de réduction de déchets à atteindre et le budget relatif au déploiement de ce plan d'action.

ADOPTÉE

220131-49

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2380 RELATIF À UN SERVICE DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ANNUELLES, VIVACES ET ARBUSTES POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023**

Certificat de crédits : 11254

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie d'invitation publique a été publiée le 11 novembre 2021 pour le contrat MAS-2022-2380 relativement à un service de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2021, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 10 janvier 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2380 relatif à un service de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2022 et 2023 au seul soumissionnaire, conforme, soit 9190-8673 Québec inc. / Les Entreprises Roseneige inc., au montant de 847 738,27 \$ toutes taxes incluses et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 2 décembre 2021.

ADOPTÉE

220131-50

**APPEL DE PROPOSITIONS DE RECYC-QUÉBEC VISANT LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS À USAGE UNIQUE**

Certificat de crédits : 11260

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche s'est doté d'un plan Zéro Déchet 2021-2027 qui propose différentes mesures pour diminuer les quantités de matières résiduelles et les résidus ultimes collectées, traitées et envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement et du développement durable a déposé un PROJET pour implanter différentes mesures tirées de son plan zéro déchet visant la réduction de la vente et de la distribution d'objets à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à déposer et à signer les documents afférents à une demande de subvention à RECYC Québec dans le cadre du programme visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique;

2° D'autoriser une dépense d'environ 66 140 \$ à titre de mise de fonds pour la subvention obtenue à même les budget opérationnels prévus du Service de l'environnement du développement durable et en temps travaillé par les fonctionnaires du service et les sous traitants;

3° De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

ADOPTÉE

220131-51

**ENGAGEMENT POUR L'OBTENTION DE L'ACCRÉDITATION PARQ SUR CONFIRMATION DE L'OCTROI DE LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire se prévaloir du de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR),

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire aménager un centre de location d'articles de sports dans les espaces existants du pavillon d'accueil des Rapides, un projet admissible au dit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire obtenir l'aide financière pour deux ans, d'un montant total de 187 775 \$ (taxes nettes), comme montant maximum admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'une des exigences du programme est de s'engager à entreprendre les démarches d'accréditation de l'Association des Parcs régionaux du Québec (PaRQ) advenant l'octroi de la subvention et d'obtenir cette accréditation avant le dernier versement de la subvention;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser monsieur Pascal Dubé, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, comme mandataire pour entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document pour et au nom de la Ville de Mascouche dans le but que le Parc métropolitain du Domaine Seigneurial obtienne et maintienne l'accréditation de l'Association des Parcs régionaux du Québec.

ADOPTÉE

220131-52

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire se prévaloir du de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR),

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire aménager un centre de location d'articles de sports dans les espaces existants du pavillon d'accueil des Rapides, un projet admissible au dit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire obtenir l'aide financière pour deux ans, d'un montant total de 187 775 \$ (taxes nettes), comme montant maximum admissible au programme;

ATTENDU QUE le projet est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt pour combler les dépenses de la Ville de l'ordre de 314 580 \$ (taxes nettes);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser messieurs André Pratte, directeur général et Pascal Dubé, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document pour et au nom de la Ville de Mascouche dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

220131-53

Certificat de  
crédits : 11257

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES  
2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire offrir à ses citoyens des subventions environnementales pour encourager l'utilisation de couches lavables, récupérateurs d'eau de pluie ainsi que l'achat de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités les compétences en matière d'environnement et le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en environnement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement de Mascouche, et plus particulièrement sur la réduction du transport et de l'enfouissement de déchets, sur l'économie d'eau potable et sur la réduction des gaz à effet de serres;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par la réduction des déchets à la source, des coûts liés à leur transport et à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports préparés par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable relatifs aux modalités des programmes de subvention;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU :**

1° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions suivants :

- a) Aide financière aux citoyens de la Ville de Mascouche pour encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminins durables;
- b) Aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique;

c) Distribution d'un maximum de 40 récupérateurs d'eau de pluie lors du RDV Nature 2022;

2° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-haut mentionnés suivant la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes, pour un montant total ne dépassant pas 53 500 \$.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire est de retour après le traitement du point précédent, ayant donné lieu à la résolution 220131-54.**

220131-54

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2017-2061 RELATIF AU SERVICE DE DÉCHETTERIE ET À LA VALORISATION DES DÉCHETS POUR LES CITOYENS DE MASCOCHE POUR L'ANNÉE 2022**

Certificat de crédits : 11256

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2017-2061 relatif au service de déchetterie et à la valorisation des déchets pour les citoyens de Mascouche, adjugé à Complexe Enviro Connexions Ltée, par la résolution 170821-29 comporte trois (3) options de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par Complexe Enviro Connexions Ltée, étant conformes aux exigences des documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 11 janvier 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable, à l'effet de prolonger d'une année additionnelle ce contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger d'une année additionnelle le contrat MAS-2017-2061 relatif au service de déchetterie et à la valorisation des déchets pour les citoyens de Mascouche, à Complexe Enviro Connexions Ltée, pour un montant de 219 027,38 \$, toutes taxes incluses et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

220131-55

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2021-2322 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS POUR 2022 AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2023**

Certificat de crédits : 11255

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2322 relatif à l'entretien et à l'abattage d'arbres publics, octroyé à Service d'arbres Hugo inc. par la résolution 210222-09 comportait deux (2) options de renouvellement pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par Service d'arbres Hugo inc., étant conformes aux exigences des documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 11 janvier 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable, à l'effet de prolonger d'une année additionnelle ce contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger d'une année additionnelle le contrat MAS-2021-2322, relatif à l'entretien et à l'abattage d'arbres publics pour 2022 avec une option de renouvellement annuel pour 2023, à Service d'arbres Hugo inc., pour un montant de 135 339,37 \$, toutes taxes incluses et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

220131-56

**DISPOSITION D'UN ACTIF MUNICIPAL - UNITÉ 8301**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse ne peut plus servir à un usage municipal;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 9 décembre 2021 du directeur du service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De céder la rétrocaveuse de marque John Deere 710J, année 2008, unité 8301 à l'adjudicataire du contrat MAS-2021-2376, soit Brandt Tractor Ltd, pour un montant de 25 000 \$, avant taxes, le tout conformément aux conditions du contrat MAS-2021-2376.

ADOPTÉE

220131-57

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 19 JANVIER 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES FINS D'EMPLOI, DES DÉMISSIONS, DES RETRAITES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 19 janvier 2022, concernant des embauches, des fins d'emploi, des démissions, des retraites;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 19 janvier 2022, concernant des embauches, des fins d'emploi, des démissions, des retraites.

ADOPTÉE

220131-58

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SERVICE À LA COMMUNAUTÉ, À COMPTER DU OU VERS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022 JUSQU'AU 31 JANVIER 2027**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 26 janvier 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Yohann Champagne par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur général adjoint - Service à la communauté, à compter du ou vers le 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 janvier 2027;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220131-59

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONTREMAITRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur André Nobert, contremaître temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220131-60

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Yanick Dubois, contremaître temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220131-61

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220131-62

**AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DU FESTIVAL D'AMUSEURS PUBLICS CHAPÖ DE 2022 À 2024**

Certificat de crédits : 11259

CONSIDÉRANT le succès des premières éditions et la demande de la Corporation événementielle Créative (Cellule Créative) pour l'organisation du Festival d'amuseurs publics CHAPÖ à Mascouche pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT les retombées tant touristiques que sociales pour la Ville de Mascouche et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'entériner, pour un tel événement d'envergure, un protocole d'entente pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 janvier 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue du Festival d'amuseurs publics CHAPÖ pour les 3 prochaines années, soit de 2022 à 2024 inclusivement, selon le protocole d'entente soumis;

2° D'autoriser l'octroi d'une aide financière à la Corporation événementielle Créative pour la planification et l'organisation de chacune des éditions du Festival :

- En 2022, 36 000 \$, payable en trois versements et selon les modalités spécifiées;
- En 2023, 41 000 \$, payable en trois versements et selon les modalités spécifiées;



- En 2024, 46 000 \$, payable en trois versements et selon les modalités spécifiées;

3° D'autoriser le maire et la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure et à signer un protocole d'entente avec la Corporation événementielle Créative (Cellule Créative) pour l'organisation du Festival d'amuseurs publics CHAPO ainsi que de tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220131-63

**SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS**

Certificat de crédits : 11265

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 29 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 janvier 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 112 250 \$.

ADOPTÉE

220131-64

**SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS**

Certificat de crédits : 11264

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015, du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 22 organismes sportifs reconnus par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 janvier 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 100 190 \$.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 14 février 2022.

220131-65

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h22,

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche, **tenue hors présence du public**, le 7 février 2022 à 19h30 au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay**, se trouvant, lui, physiquement sur les lieux;

***Via liaison téléphonique :***

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin  
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

Autres présences (tous via liaison téléphonique) :

Directeur général – monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne  
Chef du cabinet - Monsieur Gabriel Michaud

*Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, la séance du conseil de passe en l'absence du public, les conseillers municipaux y assistant par conférence téléphonique et le maire étant présent dans la salle du conseil.*

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H30.**

220207-01

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 février 2022 reproduit ci-après.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1163-5 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et remplaçant le règlement 1163-4

3. Abrogation des résolutions portant le numéro 220105-02, 211122-20 et 211206-20 pour l'approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023
4. TECQ 2019-2023 - programmation de travaux n° 01
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

220207-02

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-5 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1163-4**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1163-5, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1163-5 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et remplaçant le règlement 1163-4.

*Madame la conseillère Michèle Demers fait une présentation du projet de règlement en faisant un résumé des modifications de celui-ci.*

220207-03

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS PORTANT LE NUMÉRO 220105-02, 211122-20 ET 211206-20 POUR L'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du courriel du 26 janvier 2022 demandant des informations complémentaires en lien avec la demande déposée;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder aux modifications demandées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de recevoir la contribution gouvernementale;

ATTENDU QUE la municipalité s'était engagée à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la présente résolution abroge 220105-02, 211122-20 et 211206-20.

ADOPTÉE

## **TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 01**

### ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2° La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

3° La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4° La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

5° La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

6° La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

220207-05

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h49,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche, **tenue hors présence du public**, le 14 février 2022 à 19h au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay**, se trouvant, lui, physiquement sur les lieux;

**Via liaison téléphonique :**

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général – monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Chef du cabinet - Monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

*Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, la séance du conseil de passe en l'absence du public, les conseillers municipaux y assistant par conférence téléphonique et le maire étant présent dans la salle du conseil.*

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** *Monsieur le Maire rappelle que c'est la Semaine de la persévérance scolaire, Madame la conseillère Michèle Demers tient à remercier l'Association de ringuette pour l'événement ayant eu lieu la fin de semaine dernière, Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre tient à rappeler que février est le mois de l'histoire des noirs au Québec et au Canada.*

*Madame la conseillère Anny Mailloux annoncer que lors de la dernière séance, elle était absente mais si elle avait été présente, elle se serait retirée lors de l'adoption du point 16.2 relativement à la Subvention annuelle aux organismes communautaires et culturels reconnus, invoquant un potentiel conflit d'intérêt. Madame Mailloux s'était également retirée lors des délibérations sur ce point pendant la session de travail.*

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022 reproduit ci-après, en ajoutant le point 14.6.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2022
- 4. Direction générale**
  - 4.1 Aucun
- 5. Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 664-38 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation, afin de rétablir les dispositions sur les infractions et peines au chapitre 14 du règlement
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 1163-5 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et remplaçant le règlement 1163-4
  - 5.3 Autorisation de procéder à la cession en faveur de la Ville des lots 3 877 541, 3 877 566, 3 877 577, 3 877 578 et 3 877 579 ainsi que d'une partie du lot 2 024 475 du cadastre du Québec
  - 5.4 Dépôt de l'avis donné à l'assistante-greffière par un membre du conseil concernant une modification apportée aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires
  - 5.5 Modification de la résolution 220131-08 relativement au règlement numéro 1251-2
- 6. Finances**
  - 6.1 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois de janvier 2022
  - 6.2 Approbation de la liste des comptes supplémentaires à payer pour le mois de décembre 2021 et de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022 à même le fonds des activités financières
  - 6.3 Dépôt des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de janvier 2022



## **7. Génie**

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1271-2 modifiant le règlement numéro 1271 ordonnant des travaux de reconfiguration des bureaux administratifs du centre sportif René-Lévesque, de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1272-1 modifiant le règlement numéro 1272 ordonnant des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 931 000 \$

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Autorisation au directeur du Service informatique de signer tous les documents requis pour que la Ville adhère au regroupement d'achats « 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions » du Centre d'acquisitions gouvernementales

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme
- 9.2 Avis de motion du Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507
- 9.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507
- 9.4 Adoption du Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

## **10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Modification de la convention de financement pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

## **11. Service de police**

- 11.1 Aucun

## **12. Prévention des incendies**

- 12.1 Aucun

### **13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

- 13.1 Contrat MAS-2022-2383 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) fourgonnette utilitaire, T1, toit surbaissé et longueur standard, neuve, année 2022 ou plus récent
- 13.2 Contrat MAS-2022-2384 relatif à la fourniture et la livraison de sept (7) camions médium de classe 2B, neufs, année 2022 ou plus récent
- 13.3 Contrat MAS-2022-2385 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) camion léger de classe 2A, neuf, année 2022 ou plus récent
- 13.4 Contrat MAS-2022-2386 relatif à la fourniture et la livraison de cinq (5) VUS compact, traction intégrale, hybride rechargeable ou non rechargeable, neufs, année 2022 ou plus récent
- 13.5 Contrat MAS-2022-2387 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) tracteur 4X4 sur roues, neuf, année 2022 ou plus récent
- 13.6 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

### **14. Ressources humaines**

- 14.1 Approbation des recommandations de la directrice des ressources humaines, rapport du 2 février 2022, concernant des embauches de personnel de camp de jour - hiver 2022, une précision dans un contrat d'employé cadre et des démissions
- 14.2 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un directeur adjoint du Service de police, à compter du ou vers le 14 février 2022 jusqu'au 12 février 2027
- 14.3 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et une contremaitre temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 15 février 2022 pour une durée déterminée de 3 mois
- 14.4 Approbation d'une transaction ou d'entente de règlement LIT-RH-20220214-01
- 14.5 Modification du contrat de travail du directeur - Développement économique à la Direction générale
- 14.6 Approbation de la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 14 février 2022, concernant une embauche - **AJOUT**

### **15. Communications et relations avec les citoyens**

- 15.1 Aucun

### **16. Culture, loisirs et vie communautaire**

- 16.1 Aide financière exceptionnelle au Club cycliste de Mascouche pour les années 2022 à 2024
- 16.2 Aide financière supplémentaire à l'organisme Parenfants de Mascouche afin de poursuivre la mission du Fonds Pat Beaudry
- 16.3 Autorisations, dérogations et octroi d'une contribution financière pour le Festival Grande Tribu 2022 de la SODAM

- 16.4 Signature d'un protocole d'entente et bonification du mandat à l'organisme SODAM - Société d'histoire de Mascouche, pour le projet de recherches portant sur l'empreinte des Premières nations - Entente de développement culturel Ville et ministère de la Culture et des Communications
- 16.5 Soutien financier – Bourses des Ambassadeurs
- 17. Aide financière et appuis aux organismes**
- 17.1 Aucun
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- 20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19h19 à 19h21. Monsieur le Maire répond aux questions posées.

220214-02

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220214-03

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE RÉTABLIR LES DISPOSITIONS SUR LES INFRACTIONS ET PEINES AU CHAPITRE 14 DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 664-38 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 664-38 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation, afin de rétablir les dispositions sur les infractions et peines au chapitre 14 du règlement.

ADOPTÉE

220214-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-5  
CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET REMPLAÇANT  
LE RÈGLEMENT 1163-4**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1163-5 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1163-5 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et remplaçant le règlement 1163-4.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire explique brièvement les modifications qui ont été apportées à ce règlement.**

**Monsieur le Maire se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

220214-05

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CESSION EN FAVEUR  
DE LA VILLE DES LOTS 3 877 541, 3 877 566, 3 877 577,  
3 877 578 ET 3 877 579 AINSI QUE D'UNE PARTIE DU  
LOT 2 024 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Syndicat de la copropriété des Cours Champêtres sur le Golf souhaite céder à la Ville les immeubles mentionnés en titre;

ATTENDU QUE ledit Syndicat de copropriété a suivi la procédure prévu à la Politique d'évaluation de reprise d'infrastructures;

ATTENDU QUE les infrastructures présentes sur les immeubles seraient conformes;

CONSIDÉRANT les faits et la situation exposés dans le rapport afférent au présent dossier;

CONSIDÉRANT la condition et la situation des immeubles, de même que les coûts qui pourraient être rattachés à l'entretien de ceux-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU :**

1° D'autoriser la cession en faveur de la Ville des lots 3 877 541, 3 877 566, 3 877 577, 3 877 578 et 3 877 579 ainsi que d'une partie du lot 2 024 475, tous du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 486 863 du même cadastre, tel que montré au plan cadastral préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 241 de ses minutes;

2° D'autoriser l'assistante-greffière à conclure et signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que tous autres documents connexes utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution et pour garantir à la Ville, un titre de propriété clair, libre de toute charge.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire est de retour après le traitement du point précédent, ayant donné lieu à la résolution 220214-06.

220214-06

**DÉPÔT DE L'AVIS DONNÉ À L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL CONCERNANT UNE MODIFICATION APPORTÉE AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS SA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 26 janvier 2022 de l'assistante-greffière, dans lequel elle indique avoir reçu une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le Maire Guillaume Tremblay, celle-ci étant datée du 25 janvier 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du rapport précité du 26 janvier 2022 de l'assistante-greffière.

ADOPTÉE

220214-07

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1251-2 DE LA RÉSOLUTION 220131-08 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-2**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1251-2 a été adopté le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 210920-10 a été adoptée le 20 septembre 2021 et la résolution 220131-08 a été adoptée en le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires à ce règlement et à ces résolutions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'abroger la résolution 210920-10 du 20 septembre 2021;

2° Le règlement 1251-2 est modifié de la manière suivante :

Le quatrième considérant du règlement 1251-2 est modifié pour se lire comme suit : pour remplacer le montant de 495 207 \$ par 495 507 \$, on peut donc lire :

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal a octroyé en juin 2019 une subvention de 495 507 \$ pour la mise en valeur du secteur du Manoir, phase 1 du Domaine Seigneurial de Mascouche;

3° L'article 2 du règlement 1251-2 est modifié pour se lire comme suit :

« Le conseil autorise des travaux d'infrastructures pour une nouvelle rue, d'urbanisation du chemin Sainte-Marie entre la rue Jaywood et le chemin Pincourt, d'aménagement de feux de circulation à l'intersection Sainte-Marie et des Anglais, de construction d'un pavillon d'accueil incluant l'aménagement paysager et de stationnements et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans le bordereau de soumission de l'entreprise EXCAVATION VILLENEUVE à qui le contrat MAS-2018-2195 a été adjugé lors de la séance du conseil du 15 avril 2019 (Annexe B-1), dans le document d'estimation préparé par Mme Annick AUGER, M. ing., directrice du Service du génie (Annexe B-2) ainsi que dans l'offre de prix de la firme 4368894 CANADA INC. (SHELLEX INFRASTRUCTURES) à qui le contrat MAS-2018-2166 a été adjugé lors de la séance du conseil du 17 septembre 2018 (Annexe B-3), lesquels sont résumés dans un document intitulé Annexe A-2 , au montant de 6 070 000 \$, préparée et signée Mme Annick Auger, M. ing., directrice du Service du génie, tous ces documents étant annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante et remplaçant les Annexes A, A-1 et B annexés au Règlement 1251 approuvé par le MAMH le 17 juillet 2018. »

ADOPTÉE

220214-08

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois de janvier 2022, représentant la somme de 7 736 879,86 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220214-09

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES SUPPLÉMENTAIRES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021 ET DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11269

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes supplémentaires à payer pour le mois de décembre 2021 et la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022, représentant la somme de 68 410,61 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220214-10

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de janvier 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220214-11

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE, DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE, DE RÉFECTION DE LA MAISON CHAPUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 838 000 \$ POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 4 902 000 \$**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1271-2, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1271-2 modifiant le règlement numéro 1271 ordonnant des travaux de reconfiguration des bureaux administratifs du centre sportif René-Lévesque, de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$.

220214-12

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1272-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1272 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA DIGUE ET DU BARRAGE SUR LE SITE DU MANOIR  
SEIGNEURIAL ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI  
QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y  
AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 2 406 000 \$ POUR EN PORTER LE  
MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À  
3 931 000 \$**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1272-1, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1272-1 modifiant le règlement numéro 1272 ordonnant des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 931 000 \$.

220214-13

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE  
INFORMATIQUE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS  
REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT  
D'ACHATS « 2022-8065-50 - IMPRIMANTES ET  
MULTIFONCTIONS » DU CENTRE D'ACQUISITIONS  
GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales et que les articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu en conséquence entre une municipalité et le Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie aux conditions de conclusion de contrats applicables au CAG en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « Imprimantes et multifonctions »;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats numéro 2022-8065-50 en cours « Imprimantes et multifonctions » instauré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), contrat se terminant le 30 mai 2025;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lequel nous sommes engagées auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ, et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;



4° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

5° D'attester que nous ne sommes pas engagés à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes;

6° D'autoriser le directeur du Service informatique à signer tout document à cet effet;

7° De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

ADOPTÉE

220214-14

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 26 janvier 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-01-005, 22-01-006, 22-01-007 et 22-01-008, 22-01-009, 22-01-014 et 22-01-015, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;

2° De refuser la demande portant le numéro 22-01-003, relative à une nouvelle construction multifamiliale, sur le lot 5 989 448, car le projet ne s'apparente pas au gabarit moyen de constructions environnantes dans la même zone.

ADOPTÉE

220214-15

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA 147 À MÊME LES ZONES PB 202 ET RA 203, DE CRÉER LES ZONES IA 145 ET CB 146 À MÊME LES ZONES RC 537 ET CM 578 AINSI QUE DE CRÉER LA ZONE IA 148 À MÊME LA ZONE CM 507**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA 147 À MÊME LES ZONES PB 202 ET RA 203, DE CRÉER LES ZONES IA 145 ET CB 146 À MÊME LES ZONES RC 537 ET CM 578 AINSI QUE DE CRÉER LA ZONE IA 148 À MÊME LA ZONE CM 507**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement 1103 sur le zonage a pour but de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 1103-67 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement 1103 sur le zonage a pour but de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507;

2° De remplacer, concernant le règlement numéro 1103-67, la procédure usuelle de consultation, par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

ADOPTÉE

220214-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1303 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1303 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

220214-18

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2019, la Ville de Mascouche a signé une convention d'aide financière de 1 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour des travaux de construction et d'aménagement divers dans le cadre de la création du Parc métropolitain du Domaine Seigneurial de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la convention vient à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 et les restrictions sanitaires et les conjonctures économiques liées à celle-ci ont retardé la finalité du projet déposé initialement au FARR;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom de la personne autoriser à signer la convention avec le Ministre;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier la nature et l'ampleur des activités financées par le FARR et de prolonger la convention de financement avec le Ministre jusqu'au 31 mars 2014;

2° D'autoriser le directeur général, M. Anré Pratte, ing, à signer la convention modifiée et les documents afférents;

3° D'affecter les sommes allouées au programme FARR dans la réfection du barrage, de la digue et la construction d'une passerelle au dessus de la rivière Mascouche et dont les contreparties financières sont prévus dans le règlement numéro 1272.

ADOPTÉE

220214-19

**CONTRAT MAS-2022-2383 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE (1) FOURGONNETTE UTILITAIRE, TI, TOIT SURBAISSÉ ET LONGUEUR STANDARD, NEUVE, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11273

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 2 décembre 2021 pour le contrat MAS-2022-2383 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) fourgonnette utilitaire, TI, toit surbaissé et longueur standard, neuve, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2022, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 3 février 2022, du directeur-adjoint, division travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2383 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) fourgonnette utilitaire, TI, toit surbaissé et longueur standard, neuve, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Jacques Olivier Ford inc. pour un montant total de 61 624,30 \$, toutes taxes comprises, sur la base de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220214-20

**CONTRAT MAS-2022-2384 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEPT (7) CAMIONS MÉDIUM DE CLASSE 2B, NEUFS, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11274

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 2 décembre 2021 pour le contrat MAS-2022-2384 relatif à la fourniture et la livraison de sept (7) camions médium de classe 2B, neufs, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2022, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 février 2022, du directeur-adjoint, division travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2384 relatif à la fourniture et la livraison de sept (7) camions médium de classe 2B, neufs, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Jacques Olivier inc. pour un montant total de 431 370,10 \$, toutes taxes comprises, sur la base de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220214-21

**CONTRAT MAS-2022-2385 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) CAMION LÉGER DE CLASSE 2A, NEUF, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de crédits : 11275

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 2 décembre 2021 pour le contrat MAS-2022-2385 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) camion léger de classe 2A, neuf, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2022, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 février 2022, du directeur-adjoint, division travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2385 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) camion léger de classe 2A, neuf, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Jacques Olivier Ford inc. pour un montant total de 56 906,88 \$, toutes taxes comprises, sur la base de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220214-22

**CONTRAT MAS-2022-2386 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CINQ (5) VUS COMPACT, TRACTION INTÉGRALE, HYBRIDE RECHARGEABLE OU NON RECHARGEABLE, NEUFS, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de crédits : 11276

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 2 décembre 2021 pour le contrat MAS-2022-2386 relatif à la fourniture et la livraison de cinq (5) VUS compact, traction intégrale, hybride rechargeable ou non rechargeable, neufs, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2022, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 février 2022, du directeur-adjoint, division travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2386 relatif à la fourniture et la livraison de cinq (5) VUS compact, traction intégrale, hybride rechargeable ou non rechargeable, neufs, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Jacques Olivier Ford inc. pour un montant total de 221 890,25 \$, toutes taxes comprises, sur la base de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220214-23

**CONTRAT MAS-2022-2387 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) TRACTEUR 4X4 SUR ROUES, NEUF, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de crédits : 11277

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 2 décembre 2021 pour le contrat MAS-2022-2387 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) tracteur 4X4 sur roues, neuf, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2022, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 février 2022, du directeur-adjoint, division travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2387 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) tracteur 4X4 sur roues, neuf, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Agritex St-Roch pour un montant total de 101 178,00 \$, toutes taxes comprises, sur la base de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220214-24

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec accorde des aides financières dans le cadre du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de la rue de l'Alizée vise à améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Mascouche soumette le projet de réaménagement de la rue de l'Alizée au programme d'aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De soumettre une demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de réaménagement de la rue de l'Alizée;

2° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer, pour et au nom de la Ville de Mascouche, tous les documents en lien avec ce demande.

ADOPTÉE

220214-25

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DU 2 FÉVRIER 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES DE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR - HIVER 2022, UNE PRÉCISION DANS UN CONTRAT D'EMPLOYÉ CADRE ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissances des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 2 février 2022, concernant des embauches de personnel de camp de jour - hiver 2022, une précision dans un contrat d'employé cadre et des démissions;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 2 février 2022, concernant des embauches de personnel de camp de jour - hiver 2022, une précision dans un contrat d'employé cadre et des démissions.

ADOPTÉE

220214-26

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE POLICE, À COMPTER DU OU VERS LE 14 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU 12 FÉVRIER 2027**

CONSIÉDRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 1<sup>er</sup> février 2022, de la directrice su Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Sylvain Chevalier par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur adjoint au Service de police à compter du ou vers le 14 février 2022 jusqu'au 12 février 2027;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220214-27

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CONTREMAITRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 15 FÉVRIER 2022 POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 3 MOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 4 février 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Alain Laferrière par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 15 février 2022 pour une durée déterminée de 3 mois;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220214-28

**APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU D'ENTENTE DE RÈGLEMENT LIT-RH-20220214-01**

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver les conditions et modalités de la transaction ou l'entente visée;

2° D'autoriser monsieur le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville telle transaction ou entente de règlement.

ADOPTÉE

220214-29

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;



Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Charles Thériault, directeur - Développement économique à la Direction générale;

2° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220214-30

**APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 14 FÉVRIER 2022, CONCERNANT UNE EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 14 février 2022, concernant une embauche;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 février 2022, concernant une embauche.

ADOPTÉE

220214-31

Certificat de crédits : 11278

**AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AU CLUB CYCLISTE DE MASCOUCHE POUR LES ANNÉES 2022 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser l'accessibilité aux mascouchois des sentiers de vélo de montagne et de fatbike au parc du Grand-Coteau et au parc métropolitain du Domaine-seigneurial-de-Mascouche et souhaite également soutenir cet organisme dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 8 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le versement d'une aide financière exceptionnelle au Club cycliste de Mascouche pour les années 2022, 2023 et 2024 selon les modalités spécifiées au protocole d'entente;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente entre la Ville et le Club cycliste de Mascouche, ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220214-32

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À L'ORGANISME PARENFANTS DE MASCOUCHE AFIN DE POURSUIVRE LA MISSION DU FONDS PAT BEAUDRY**

Certificat de crédits : 11271

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire déposée par Parenfants de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser l'accessibilité des mascouchois aux activités de loisir et de sport, soutenir les familles en situation de vulnérabilité et souhaitant également soutenir Parenfants dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 2 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le versement d'une aide financière supplémentaire à l'organisme Parenfants de Mascouche au montant de 1 000 \$ et d'inclure ce montant à la subvention annuelle de l'organisme pour les années suivantes.

ADOPTÉE

220214-33

**AUTORISATIONS, DÉROGATIONS ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL GRANDE TRIBU 2022 DE LA SODAM**

Certificat de crédits : 11270

CONSIDÉRANT les demandes de la SODAM pour la présentation du Festival Grande Tribu 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite animer le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche et 834 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 1089 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche en tant que site patrimonial;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 2 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue du Festival Grande Tribu les 6 et 7 mai 2022 ainsi que le Marché Printanier le 7 mai 2022;

2° D'autoriser, selon les termes du Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche :

- les artistes à mendier avec un chapeau durant l'événement;
- l'utilisation d'un système de sonorisation;
- l'utilisation de génératrices;
- la vente et la consommation d'alcool sur le site de l'événement, conditionnel à l'obtention d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

- le marquage du sol;

3° D'autoriser, selon les termes du Règlement numéro 834 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts :

- la présence de chiens tenus en laisse sur le site de l'événement;
- la permission de maintenir des feux de foyer aux endroits prévus à cet effet;
- la présence de « food trucks » et la vente de nourriture et d'articles promotionnels lors de cet événement.

4° D'autoriser, selon les termes des règlements 1089 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche en tant que site patrimonial :

- le stationnement de la remorque à chapiteaux derrière l'hôtel de ville;
- la présence temporaire de 2 conteneurs de 20 pieds;

5° D'octroyer à la SODAM une contribution financière de 4 000 \$ pour la programmation du Festival Grande Tribu;

6° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer un protocole d'événement avec la SODAM pour l'organisation du Festival Grande Tribu et de tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220214-34

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ET BONIFICATION DU MANDAT À L'ORGANISME SODAM - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MASCOUCHE, POUR LE PROJET DE RECHERCHES PORTANT SUR L'EMPREINTE DES PREMIÈRES NATIONS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL VILLE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Certificat de crédits : 11272

CONSIDÉRANT QUE cette proposition liée au projet de recherches portant sur les Premières nations est incluse à l'entente de développement culturel 2021-2023 du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'importance de la recherche sur l'empreinte des Premières nations à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Mascouche détient l'expertise pour mener à bien ce projet;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 2 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser les dépenses déjà prévues à l'entente de développement culturel pour ce projet de recherches portant sur l'empreinte des Premières Nations, lequel projet étant inclus à l'entente de développement culturel 2021-2023 signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

2° D'autoriser la bonification de 7 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et la SODAM (SHM) pour la réalisation du projet et de tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220214-35

## **SOUTIEN FINANCIER – BOURSES DES AMBASSADEURS**

Certificat de  
crédits : 11267

CONSIDÉRANT le Programme des Bourses des Ambassadeurs, pour une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 2 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à toutes les personnes qui se sont qualifiées au Programme des Bourses des Ambassadeurs, les sommes figurant pour chacune d'elles au tableau joint à ce rapport.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 7 mars 2022.

220214-36

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h50,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche, *tenue en présence restreinte du public*, le 7 mars 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis tient à souligner le travail fait par l'Association Uniatox dans la Ville de Mascouche et le Sud de Lanaudière et Madame la conseillère Patricia Lebel tient à expliquer qu'est-ce qu'un espace bleu suite aux diverses questions posées suite au cri du cœur de Monsieur le Maire la semaine dernière pour la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux du Domaine Seigneurial et son importance.***

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay**, se trouvant, lui, physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général – monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Communications et service aux citoyens – monsieur Francis Villeneuve  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne  
Assistante-greffière - maître Caroline Asselin  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens – madame Marisa Cursio  
Directeur par intérim au Service de l'aménagement du territoire – monsieur Philippe Despins  
Chef du cabinet - Monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

220307-01

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 reproduit ci-après.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
4. **Direction générale**
  - 4.1 Aucun
5. **Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 1271-2 modifiant le règlement numéro 1271 ordonnant des travaux de reconfiguration des bureaux administratifs du centre sportif René-Lévesque, de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ et son amendement le règlement 1271-1 pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 1272-1 modifiant le règlement numéro 1272 ordonnant des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 931 000 \$
  - 5.3 Approbation d'une entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Mascouche pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un Programme d'intervention Prévention-Action-Soutien (PAS)
  - 5.4 Approbation d'une entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Mascouche, au cours des exercices financiers de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Mascouche à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire
  - 5.5 Modification de la résolution 210621-12 concernant l'augmentation de la capacité des postes de pompage Blériot II et Angora
6. **Finances**
  - 6.1 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois février 2022
  - 6.2 Approbation de la liste des comptes supplémentaires à payer pour le mois de décembre 2021 et de la liste des comptes à payer pour le mois de février 2022 à même le fonds des activités financières
  - 6.3 Dépôt des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de février 2022

- 6.4 Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers prévue au chapitre IV.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 6.5 Modification de la résolution 200831-03 – Affectation de l'excédent de fonctionnement – Acquisition de terrain – Passages piétonniers – Jardins du Coteau
- 6.6 Radiation de créances irrécouvrables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
- 7. Génie**
- 7.1 Adoption d'une réglementation pour l'installation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue de la Gare à l'intersection de la rue Sicard
- 8. Technologies de l'information**
- 8.1 Aucun
- 9. Aménagement du territoire**
- 9.1 Adoption du Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA
- 9.2 Adoption du Règlement numéro 1103-66 modifiant le Règlement 1103 sur le zonage afin de remplacer la grille de spécifications de la zone RA 335 et afin d'agrandir les zones RA 405 et RA 412 à même une partie de la zone RA 411
- 9.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507
- 9.4 Second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un concessionnaire automobile à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231
- 9.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme
- 9.6 Demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage ainsi qu'à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU 26 janvier 2022
- 9.7 Demande de démolition pour le 2500, chemin Sainte-Marie
- 9.8 Demande de démolition pour le 877, chemin des Anglais
- 9.9 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme
- 9.10 Recommandation adressée à la C.P.T.A.Q., pour les lots 4 892 012, 5 472 426, 5 474 039, 4 892 004 et 4 894 993, appartenant à Énergir s.e.c., mandaté par Groupe Conseil UDA inc.

**10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Adjudication du contrat MAS-2022-2388 relatif à la fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 avec deux (2) années d'options de renouvellement pour 2025 et 2026

**11. Service de police**

- 11.1 Approbation du projet Travail de Milieu, Ville de Mascouche, 16<sup>e</sup> édition et d'une entente à intervenir entre la Maison des jeunes de Mascouche et la Ville relativement à la mise en place de ce projet

**12. Prévention des incendies**

- 12.1 Adoption du rapport final d'activités 2021 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins

**13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

- 13.1 Affectation d'excédents de fonctionnement dans le but d'aménager un chemin d'accès temporaire pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire sur le chemin de la Cabane-Ronde
- 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1306 ordonnant les travaux d'infrastructures pour le réaménagement de la rue de l'Alizée incluant les travaux de chaussée, d'éclairage de rue, d'aménagement d'un sentier polyvalent, d'implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 556 000 \$

**14. Ressources humaines**

- 14.1 Approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 22 février 2022, concernant des embauches, une démission et une fin d'emploi administrative
- 14.2 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un directeur du Service de l'aménagement du territoire, à compter du ou vers le 7 mars 2022
- 14.3 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chef de division - Paie et avantages sociaux au Service des ressources humaines, à compter du ou vers le 21 mars 2022 jusqu'au 14 mars 2025
- 14.4 RESO-RH-ADMN-20220307.01

**15. Communications et relations avec les citoyens**

- 15.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2022 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche

**16. Culture, loisirs et vie communautaire**

- 16.1 Bonification des sommes dédiées aux aînés dans l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications
- 16.2 Nomination des membres du Conseil local du patrimoine



16.3 Vente de la scène mobile SL-50

**17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

17.2 Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

220307-02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220307-03

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE, DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE, DE RÉFECTION DE LA MAISON CHAPUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 838 000 \$ ET SON AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 1271-1 POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 4 902 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1271-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1271-2 modifiant le règlement numéro 1271 ordonnant des travaux de reconfiguration des bureaux administratifs du centre sportif René-Lévesque, de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ et son amendement le règlement 1271-1 pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$.

ADOPTÉE

220307-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE SUR LE SITE DU MANOIR SEIGNEURIAL ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 406 000 \$ POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 3 931 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1272-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1272-1 modifiant le règlement numéro 1272 ordonnant des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 931 000 \$.

ADOPTÉE

**APPROBATION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA VILLE DE MASCOUCHE POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION PRÉVENTION-ACTION-SOUTIEN (PAS)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, à mettre en place des actions prioritaires et à investir des sommes supplémentaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (le « MSP »), dans le cadre des actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, doit ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie au MSP la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche (la « Ville ») souhaite participer à ces actions en créant, au sein de son corps de police, le Programme d'intervention PAS (Prévention-Action-Soutien) (le « Programme ») dont le mandat spécifique est de mieux accompagner les victimes de violence conjugale, d'accroître la surveillance des contrevenants et de les accompagner vers les bonnes ressources;

ATTENDU QUE le projet consiste à intégrer un travailleur social spécialisé au Service de police de la Ville afin d'assurer un suivi systématique auprès des victimes et des témoins lors d'événements significatifs ou encore lors de situations ayant un potentiel de violence conjugale qui nécessitent une prise en charge rapide et adaptée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par le MSP à la Ville pour la mise en place du Programme, dans la proportion de 90 % pour le MSP et de 10 % pour la Ville, jusqu'à concurrence des montants suivants pour chacun des exercices financiers suivants:

- 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 : 129 510 \$;
- 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 : 110 340 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> D'approuver l'entente à intervenir relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention par le Ministère de la Sécurité publique à la Ville de Mascouche pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un programme d'intervention Prévention-Action-Soutien (PAS);

2<sup>o</sup> D'autoriser et désigner :

- 2.1<sup>o</sup> Madame Luce Jacques, directrice et trésorière au Service des finances de la Ville de Mascouche, afin d'agir aux fins de la facturation selon les modalités de facturation établies entre le Ministère de la Sécurité publique et la Ville;
- 2.2<sup>o</sup> Monsieur Jean-François Benoit, directeur du Service de police de la Ville de Mascouche, pour signer l'entente.

ADOPTÉE

**APPROBATION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MASCOUCHE, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS DE 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MASCOUCHE À LA RÉALISATION DE VISIOCOMPARUTIONS LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS CONTRIBUANT AINSI À L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME JUDICIAIRE**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (« MSP ») s'est engagé à investir 18 204 \$ sur trois ans pour compenser les frais de fonctionnement, pour procéder à des visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie à la MINISTRE la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche (« Ville ») contribue à rendre possibles les visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés pour permettre une pleine accessibilité à la justice, tout en minimisant les impacts de la transformation de la justice sur leurs opérations régulières, mais aussi sur la qualité des services aux citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par le MSP à la Ville, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés et les frais afférents;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par le MSP à la Ville pour la réalisation de la visiocomparution, jusqu'à concurrence des montants suivants pour chacun des exercices financiers suivants :

- 2021-2022 : 6 068 \$;
- 2022-2023 : 6 068 \$;
- 2023-2024 : 6 068 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver l'entente à intervenir relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Mascouche au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire;

2° D'autoriser et désigner:

- 2.1° Madame Line Goulet, assistante-trésorière au Service des finances de la Ville de Mascouche, afin d'agir aux fins de la facturation selon les modalités de facturation établies entre le Ministère de la Sécurité publique et la Ville;
- 2.2° Monsieur Jean-François Benoit, directeur du Service de police de la Ville de Mascouche, pour signer l'entente.

ADOPTÉE

220307-07

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 210621-12  
CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES  
POSTES DE POMPAGE BLÉRIOT II ET ANGORA**

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 210621-12;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° La résolution 210621-12 est corrigée pour se lire comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la capacité des postes de pompages Angora et Blériot II doit être augmentée pour accompagner le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire demander à la RAETM de faire les travaux nécessaires à cette augmentation conformément à l'étude d'avant-projet définitif d'augmentation de la capacité des postes de pompage Angora et Blériot II, de la firme Parallèle 54, Experts- conseils datée de novembre 2020 (ci-après nommée « L'étude d'avant-projet définitif »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire demander à la RAETM d'opérer le nouveau poste de pompage résultant des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux bénéficieront à 100 % à la Ville de Mascouche ce qui veut dire que les coûts d'immobilisation et d'opération reliés à ce projet seront entièrement à la charge de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement se fera via un règlement d'emprunt préparé par la RAETM;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Mascouche au projet se fera à même la contribution annuelle à la RAETM;

CONSIDÉRANT QU'une entente à cet effet n'est pas requise; »

2° De modifier la résolution 210315-14 pour modifier le dispositif pour qu'il se lise ainsi :

« De demander à la Régie d'assainissement des eaux TerrebonneMascouche d'amorcer le processus d'agrandissement du poste Blériot II conformément à l'étude d'avant-projet produite par la firme Parallèle 54. »

ADOPTÉE

220307-08

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME  
LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS  
FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois de février 2022, représentant la somme de 6 962 300,62 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220307-09

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES SUPPLÉMENTAIRES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021 ET DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11279

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes supplémentaires à payer pour le mois de décembre 2021 et la liste des comptes à payer pour le mois de février 2022, représentant la somme de 193 563,78 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220307-10

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de février 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220307-11

**DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS PRÉVUE AU CHAPITRE IV.1 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ Chapitre T-11.001), au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers par la municipalité pendant l'exercice précédent doit être déposé devant le conseil;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de la liste des remboursements autorisés pour l'année 2021.

ADOPTÉE

220307-12

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 200831-03 –  
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT –  
ACQUISITION DE TERRAIN – PASSAGES PIÉTONNIERS –  
JARDINS DU COTEAU**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de passages piétonniers n'auront pas lieu;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 200831-03 afin que le poste budgétaire soit remplacé par le 23-040-00-001.

ADOPTÉE

220307-13

**RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE  
31 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 17 février 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière pour la radiation de créances irrécouvrables se terminant le 31 décembre 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et d'autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaises créances 54-131-20-010 pour les montants indiqués.

ADOPTÉE

220307-14

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION POUR  
L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE  
DE L'AVENUE DE LA GARE À L'INTERSECTION DE LA RUE  
SICARD**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter l'installation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue de la Gare à l'intersection de la rue Sicard;

2° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation et d'effectuer les travaux de marquage requis, en conformité avec les plans de signalisation et de marquage qui seront éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220307-15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089, VISANT PRINCIPALEMENT À ASSUJETTIR UNE PARTIE DU CHEMIN SAINTE-MARIE ET LES CHEMINS AGRICOLES ET DE PAYSAGE À LA PRODUCTION D'UN PIIA**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1089-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1089-18 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089, visant principalement à assujettir une partie du chemin Sainte-Marie et les chemins agricoles et de paysage à la production d'un PIIA.

ADOPTÉE

220307-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA 335 ET AFIN D'AGRANDIR LES ZONES RA 405 ET RA 412 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA 411**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1103-66 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-66 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de remplacer la grille de spécifications de la zone RA 335 et afin d'agrandir les zones RA 405 et RA 412 à même une partie de la zone RA 411.

ADOPTÉE

220307-17

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1103-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA 147  
À MÊME LES ZONES PB 202 ET RA 203, DE CRÉER LES  
ZONES IA 145 ET CB 146 À MÊME LES ZONES RC 537 ET  
CM 578 AINSI QUE DE CRÉER LA ZONE IA 148 À MÊME  
LA ZONE CM 507**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement numéro 1103 sur le zonage a pour but de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 1103-67 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507;

2° De remplacer, concernant le règlement numéro 1103-67, la procédure usuelle de consultation, par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

ADOPTÉE

220307-18

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE À L'ANGLE DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE LA MONTÉE MASSON, SUR LES LOTS 4 891 953 ET 6 115 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.4 « Vente et location de véhicules domestiques neufs », le tout, selon le concept du promoteur du projet « ALBI Hyundai Mascouche » (« le Projet ») sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la société Hyundai Mascouche (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Proservin Construction (« le Requéant »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme aux usages autorisés de la zone CM 505 de l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Projet répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet particulier incluant :

- La construction d'un bâtiment commercial variant de 1 à 2 étages;
- Les aménagements des aires de stationnement;
- Les aménagements paysagers du terrain;

- L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière sur la montée Masson;
- La démolition d'un bâtiment principal sur le lot 4 891 953.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet particulier déroge au Règlement numéro 1103 sur le zonage, quant aux normes suivantes :

- À la marge avant maximale de 6 mètres fixée par l'article 327.1;
- À la marge avant-secondaire maximale de 6 mètres fixée par l'article 327.1;
- Au rapport bâti/terrain minimal de 30 % fixé au cahier des spécifications de la zone CB 505;
- Au rapport plancher/terrain minimal de 30 % fixé au cahier des spécifications de la zone CB 505;
- À l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant prohibée par l'article 327.1;
- À l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant-secondaire prohibée par l'article 327.1;
- À l'absence de bande de végétation d'une largeur de 3 mètres au pourtour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public;
- À l'implantation d'une aire d'entreposage de déchets autres tels que palettes et réservoir d'huile usée en cour arrière;
- À l'entreposage de véhicules en démonstration à moins de 2 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la procédure et les dispositions prévues au Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- Document de présentation du projet « ALBI Hyundai Mascouche » dans sa version révisée du 20 janvier 2022, se trouvant à l'annexe A de la présente résolution;
- Plan concept d'aménagement paysager dans sa version révisée du 21 janvier 2022 se trouvant à l'annexe B de la présente résolution;
- Document explicatif des besoins en implantation, se trouvant à l'annexe C de la présente résolution;
- Document explicatif révisé des besoins en implantation, se trouvant à l'annexe D de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et de démolition du bâtiment principal sur le lot 4 891 953 devront débuter dans les huit (8) mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI et qu'en cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de résolution a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de résolution ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus d'adoption d'une résolution de projet particulier;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2° D'adopter, en vertu de règlement numéro 1231, un second projet résolution visant à autoriser la construction d'un concessionnaire automobile, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;
- 3° De permettre la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 4 891 953, sous réserve de la réalisation du présent Projet à titre de projet de remplacement;
- 4° De permettre que le Projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, à cette fin, d'autoriser le requérant à :

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :**

- Autoriser une marge avant maximale de 22 mètres, contrairement à l'article 327.1, qui prévoit un maximum de 6 mètres;
- Autoriser une marge avant-secondaire maximale de 32,3 mètres, contrairement à l'article 327.1, qui prévoit un maximum de 6 mètres;
- Autoriser un rapport bâti/terrain de 23,2 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505, qui prévoit un minimum de 30 %;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 25,2 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505, qui prévoit un minimum de 30 %;
- Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant, contrairement aux dispositions de l'article 327.1;

- Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant-secondaire, contrairement aux dispositions de l'article 327.1;
- Autoriser l'absence de bande gazonnée d'une largeur de trois (3) mètres au pourtour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public, contrairement à l'article 88;
- Autoriser un enclos ceinturé d'une clôture opaque afin de dissimuler les déchets autres tel que les palettes ou le réservoir d'huile usée, contrairement à l'article 91;
- Autoriser l'entreposage de véhicule mis en démonstration à une distance de 1,3 mètre de la ligne de lot avant contrairement à l'article 56;

5° D'ordonner au requérant de respecter les conditions suivantes :

- a) Que le bâtiment, son aire de stationnement ainsi que ses aménagements paysagers soient construits en une seule phase de construction;
- b) Que l'ajout de toute enseigne fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte;
- c) Que l'ajout de toute enseigne sur socle soit limité à une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- d) De retirer l'allée prévue le long de l'avenue de l'Esplanade pour fins d'étalage au profit d'un maximum de trois espaces (un véhicule par espace), similaire à ceux prévus le long de la montée Masson;
- e) De bonifier les aménagements paysagers dans la cour avant secondaire en remplacement de l'allée à retirer;
- f) Que l'enseigne sur socle fasse l'objet d'une approbation distincte;
- g) Que l'entrée charretière située à proximité de l'intersection de la montée Masson et de l'avenue de l'Esplanade soit modifiée de manière à être limitée à un sens unique (entrée uniquement);
- h) Que l'ensemble des éléments prévus aux plans et aux documents en annexes de la présente résolution soit intégralement respecté;
- i) Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble du projet aient un diamètre minimal de 70 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
- j) Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble du projet aient une hauteur minimale de 225 cm (mesure prise à partir du collet);
- k) Que les dispositions réglementaires sur les appareils d'éclairage du Projet soient respectées;

6° D'ordonner au requérant, à titre de condition à la délivrance du permis de construction nécessaire à la réalisation du Projet :

- a) De remettre à l'autorité compétente une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ visant à assurer la réalisation de l'ensemble du bâtiment principal dans les délais requis et en bonne et due forme;

- b) De remettre à l'autorité compétente une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ visant à assurer la réalisation des travaux d'aménagements paysagers dans les délais requis et en bonne et due forme;
- 7° D'ordonner au requérant, quant au délai de réalisation du Projet :
- a) De débiter les travaux de construction du Projet et de démolition du bâtiment principal sur le lot 4 891 953 dans les huit (8) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
  - b) De compléter les travaux de construction du bâtiment et d'aménagement paysager dans un délai de dix-huit (18) mois suivant le début des travaux de construction. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant ;
- 8° D'ordonner que le Projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;
- 9° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

220307-19  
Telle que corrigée  
par le procès-verbal  
de correction  
N° PC-2022-02 en  
date du 9 mars  
2022, conformément  
à l'article 92.1 de la  
*Loi sur les cités et  
villes* (RLRQ, c. C-  
19)

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2022 DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 23 février 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-02-023, 22-02-024, 22-02-025, 22-02-026, 22-02-027, 22-02-028, 22-02-029, 22-02-030, 22-02-031, 22-02-032, 22-02-036, 22-02-037, 22-02-038 et 22-02-039, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;
- 2° De refuser la demande portant le numéro 22-02-044, relative à une modification d'enseigne, sur le lot 2 021 229, car l'enseigne ne s'harmonise pas au style architectural du bâtiment;
- 3° De reporter la demande portant le numéro 22-02-035, relative à une transformation extérieure d'un bâtiment principal, sur le lot 5 051 985, car des validations supplémentaires sont requises au niveau de l'usage projeté.

ADOPTÉE

220307-20  
Telle que corrigée  
par le procès-verbal  
de correction  
N° PC-2022-03 en  
date du 9 mars  
2022, conformément  
à l'article 92.1 de la  
*Loi sur les cités et  
villes* (RLRQ, c. C-  
19)

## **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE AINSI QU'À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU 26 JANVIER 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnées ci-dessous :

Lot 6 328 666 – 3305, avenue de la Gare – Zone IA 519 – District 2 (22-01-005)

La demande vise à autoriser une enseigne sur socle à 0,72 mètre de la ligne latérale, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à l'article 201, une distance minimum d'un mètre de toute ligne de propriété;

Lot 2 024 299 – 892, chemin des Anglais – Zone RA 435 – District 7 (22-01-006)

La demande vise à autoriser deux (2) accès au terrain, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, au tableau de l'article 158, que le nombre prévu est de un (1);

Lot 5 053 076 – 968, avenue de Châteaubriant – Zone AA 252 – District 3 (22-01-007)

La demande vise à autoriser l'implantation d'une serre agricole à 10 mètres de la ligne latérale, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, au cahier de spécification de la zone AA 252, que la marge latérale est fixée à 12 mètres minimum;

Lot 5 473 101 – 2853-2855, chemin Saint-Philippe – Zone RA 609 – District 2 (22-01-008)

La demande vise à autoriser un escalier menant au sous-sol en cour avant, contrairement à l'article 86 c) du Règlement de zonage numéro 1103;

Lot 5 314 983 – 1425, croissant Nelligan – Zone RA 338 – District 2 (21-12-249)

La demande vise à :

- Autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire à 1,24 mètre de la ligne avant secondaire, contrairement à l'article 103 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une aire de stationnement dans le quadrilatère constitué du triangle de visibilité et de son miroir, pris dans l'axe de la ligne droite réunissant les extrémités des deux côtés du triangle de visibilité, contrairement à l'article 160.1 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 2 février 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour la demande concernant le 1425, croissant Nelligan (21-12-249), un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-12-249, 22-01-005, 22-01-006, 22-01-007 et 22-07-008 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 22-01-005, 22-01-006, 22-01-007 et 22-01-008 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° De refuser la demande de PIIA selon la recommandation portant le numéro 22-01-009 du comité consultatif d'urbanisme, relatives à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, sur le lot 5 052 903, car la hauteur et le volume du bâtiment ne s'harmonisent pas avec les bâtiments voisins arrière et que les balcons situés aux étages doivent être principalement en façade pour limiter les vues sur les cours adjacentes;

3° D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 21-12-249 du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre dernier, sous réserve que tout empiètement dans l'emprise du domaine public soit retiré, et ce, dans un délai de 6 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉE

220307-21

## **DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 2500, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet la démolition d'une construction commerciale existante;

CONSIDÉRANT l'utilisation projetée du sol dégagé;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 2 février 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 3 février 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande de démolition pour le 2500, chemin Sainte-Marie, car le critère d'évaluation concernant l'utilisation projetée du sol dégagé n'est pas atteint de même que le critère évaluant les demandes d'opposition reçues.

ADOPTÉE

220307-22

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 877, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-01-015;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement ne s'intègre pas au niveau de son architecture et des choix de revêtements aux bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 2 février 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 3 février 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande de démolition pour le 877, chemin des Anglais, car le projet préliminaire de remplacement ne s'intègre pas au niveau de son architecture et de ses choix de revêtements par rapport aux bâtiments environnants.

ADOPTÉE

220307-23

## **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, le président et le vice-président de ce comité doivent être deux (2) conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les personnes pouvant agir à titre de président et de vice-président doivent être nommées;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des autres membres actifs, ne sont pas encore à terme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer madame Véronick Talbot, pour une durée de deux ans, se terminant le 7 mars 2024.

ADOPTÉE

220307-24

## **RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA C.P.T.A.Q., POUR LES LOTS 4 892 012, 5 472 426, 5 474 039, 4 892 004 ET 4 894 993, APPARTENANT À ÉNERGIR S.E.C., MANDATÉ PAR GROUPE CONSEIL UDA INC.**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

ATTENDU QU'Énergir doit procéder au renforcement de son réseau pour sécuriser l'alimentation en gaz naturel des municipalités de Charlemagne, Repentigny et Terrebonne (Lachenaie) et augmenter sa capacité à desservir de futurs projets en développement dans le secteur incluant l'Hôpital Pierre-Legardeur, un nouveau développement industriel, le complexe Enviro Connexion et des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, Énergir doit assurer le bouclage du réseau en ajoutant une nouvelle conduite de 4,5 km qui se connectera au réseau existant de Mascouche et l'Assomption. La conduite installée dans les emprises de route doit franchir la rivière Mascouche sur des terrains privés en zone agricole. Des servitudes permanentes (0,02 ha) et des aires de travail temporaires (0,60 ha) sont requises;

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter une nouvelle conduite de gaz naturel d'environ 22 cm de diamètre sur une distance de 4,5 km dans les emprises de routes, du chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne, jusqu'au réseau existant situé près du poste de livraison de Mascouche, sur la rue Louis-Hébert. Pour atteindre cette rue, la conduite devra franchir la rivière Mascouche dans les limites la Ville de Mascouche, et devra empiéter sur des terrains de la zone agricole. Des servitudes permanentes de 3 m de largeur doivent donc être acquises sur les terrains situés de part et d'autre de la rivière;

ATTENDU QUE deux méthodes de franchissement sont considérées. La méthode privilégiée (scénario A) est celle du franchissement par forage directionnel. Cette méthode, causant très peu d'impact sur les terrains adjacents à la rivière, prévoit des points d'entrée et sortie du forage dans les emprises des routes et ne requiert que des aires de travail temporaires utilisées pendant une courte période lors des travaux de forage;

CONSIDÉRANT QUE les délais requis pour obtenir une autorisation des diverses autorités, dont celles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la CPTAQ, Énergir préfère prévoir dès maintenant un scénario B, au cas où le franchissement par forage directionnel échouerait et qu'une autre méthode soit requise. Le scénario B consisterait à franchir la rivière Mascouche par tranchée ouverte à la suite de l'obtention d'une autorisation du MELCC. Cette méthode exigerait l'utilisation d'aires de travail temporaires adjacentes à la servitude permanente, dont les largeurs seraient de 4 m d'un côté et de 6 m de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle conduite étant majoritairement installée à l'intérieur des emprises de route, aucune demande n'est requise pour la majorité du projet. Les servitudes permanentes à acquérir dans la zone agricole totalisent environ 239 m<sup>2</sup> (≈ 0,024 ha) répartis sur deux lots situés sur le territoire de la Ville de Mascouche, soit le lot 4 892 012 (propriété de la Ville) et le lot 5 474 039;

ATTENDU QUE ces terrains ne sont pas utilisés à des fins agricoles. Le lot 5 474 039 bénéficie d'ailleurs d'une autorisation de la CPTAQ pour des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots sont boisés, mais que leur couvert forestier n'est pas protégé par les dispositions spécifiques aux bois et corridors forestiers d'intérêt du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE des aires de travail temporaires sont également visées par la demande. Ces superficies, totalisant environ 5 375 m<sup>2</sup> (≈ 0,54 ha), seront utilisées pendant la période de construction pour exécuter les travaux, y déposer les matériaux excavés, tuyaux et autres, ainsi que la foreuse. Ces aires situées de part et d'autre de la rivière touchent les lots 4 892 004, 4 894 993 (rive ouest) et 5 472 426 (rive est);

CONSIDÉRANT QU'aucune de ces aires de travail temporaires n'est utilisée à des fins agricoles puisque les superficies seraient prises à même les propriétés d'une cimenterie et d'un site de dépôt de neige;

ATTENDU QU'advenant que le franchissement par forage directionnel ne réussisse pas, des aires de travail temporaires additionnelles d'environ 556 m<sup>2</sup> (≈ 0,056 ha) sont aussi demandées sur les lots 4 892 012 et 5 474 039 pour permettre d'utiliser une autre méthode de travail. Ces superficies adjacentes aux servitudes permanentes ne seront utilisées qu'en cas d'échec du forage;

ATTENDU QU'en cas d'échec du forage directionnel, le franchissement de la rivière Mascouche sera effectué par tranchée ouverte et nécessitera le déboisement d'une emprise permanente et d'aires de travail temporaires sur les deux lots visés par la demande. Selon les données du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la superficie visée du lot 5 474 039 est entièrement boisée et couvre un peuplement d'érables jugé propice pour la production de sirop d'érable et protégé au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'un inventaire forestier a été réalisé par l'UDA afin de valider la présence ou non d'un peuplement propice à la production de sirop d'érable. Les données de cet inventaire démontrent qu'il n'y a pas d'érablière en présence sur le lot 5 474 039;

ATTENDU QUE les lots 4 892 012, 4 892 004 et 4 894 993 visés par la demande d'autorisation à la CPTAQ sont entièrement situés dans la zone agricole AA 523;

ATTENDU QUE les lots 5 474 039 et 5 472 426 visés par la demande d'autorisation à la CPTAQ sont entièrement situés dans la zone SC 125, faisant partie du territoire agricole protégé par la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 892 012 et 5 474 039 visés par la demande d'autorisation à la CPTAQ sont boisés, vacants, et étroits, situés entre la rue et la rivière Mascouche, ne se prêtent pas à l'agriculture, car ils sont affectés par des contraintes naturelles (zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et zone inondable), ne permettant pas l'abattage d'arbres pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots visés par la demande d'autorisation à la CPTAQ s'intègrent à un milieu déstructuré principalement caractérisé par la présence d'industries, de dépôt à neige et d'étang aérés;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le projet soit initié dès le printemps 2022, Énergir demandera à la CPTAQ de traiter sa demande en préséance, donc la Ville de Mascouche renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter des observations ou demander une rencontre;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande, puisque le projet vise le bouclage du réseau de pipeline, qui doit se faire là où les conduites existantes sont situées;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet sur les ressources « eau et sol »;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet de rendre la propriété visée non conforme aux dispositions des règlements municipaux en vigueur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée par le Groupe Conseil UDA pour Énergir à l'effet de permettre l'utilisation permanente d'une partie des lots 4 892 012 et 5 474 039 et l'utilisation temporaire d'une partie des lots 5 472 426, 4 892 004 et 4 894 993, de manière à assurer le bouclage du réseau de pipeline en ajoutant une nouvelle conduite de 4,5 km qui se connectera au réseau existant de Mascouche et l'Assomption;

Le tout sujet à toutes les conditions que la Commission jugerait pertinent d'imposer;

ET

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

220307-25

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2388 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR 2025 ET 2026**

Certificat de crédits : 11282

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 13 janvier 2022 pour le contrat MAS-2022-2388 relativement à la fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 avec deux (2) années d'options de renouvellement pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2022, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 24 février 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-2388 relatif à la fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 avec deux (2) années d'options de renouvellement pour 2025 et 2026 à Tricentris TRI Transformation Sensibilisation, au montant de 244 584,19 \$ toutes taxes incluses et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 17 février 2022.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point précédent, ayant donné lieu à la résolution 220307-25.

220307-26

**APPROBATION DU PROJET TRAVAIL DE MILIEU, VILLE DE MASCOUCHE, 16<sup>E</sup> ÉDITION ET D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MAISON DES JEUNES DE MASCOUCHE ET LA VILLE RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE DE CE PROJET**

Certificat de crédits : 11280

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- Document intitulé : "Projet Travail de Milieu, Budget été 2022, Ville de Mascouche, 16<sup>e</sup> édition", présenté par Madame Chloé Champagne-Gagné, coordonnatrice de la Maison des Jeunes de Mascouche;
- Entente à intervenir entre La Maison des jeunes de Mascouche et la Ville de Mascouche relativement à la mise en place de ce projet;

ATTENDU QUE deux organismes contribuent à ce projet, soit La Maison des jeunes de Mascouche et Emploi d'été Canada;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'approuver la réalisation du "Projet Travail de Milieu, Budget été 2022, Ville de Mascouche, 16<sup>e</sup> édition";
- 2° D'approuver l'entente précitée à intervenir entre La Maison des jeunes de Mascouche et la Ville de Mascouche;
- 3° D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Mascouche à signer ladite entente.

ADOPTÉE

220307-27

**ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2021 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le rapport final d'activités 2021 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

220307-28

**AFFECTATION D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN DE LA CABANE-RONDE**

Certificat de  
crédits : 11281

CONSIDÉRANT QUE des analyses géotechniques sont requises pour le dimensionnement des ouvrages définitifs de stabilisation d'un tronçon de talus du chemin de la Cabane-Ronde;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à ces travaux temporaires;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 22 février 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser l'affectation d'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximal de 91 313,33 \$, taxes nettes, afin de procéder à la construction d'un chemin d'accès temporaire pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le chemin de la Cabane-Ronde.

ADOPTÉE

220307-29

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306 ORDONNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE INCLUANT LES TRAVAUX DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE DE RUE, D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POLYVALENT, D'IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 556 000 \$**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1306, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1306 ordonnant les travaux d'infrastructures pour le réaménagement de la rue de l'Alizée incluant les travaux de chaussée, d'éclairage de rue, d'aménagement d'un sentier polyvalent, d'implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 556 000 \$.

220307-30

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 22 FÉVRIER 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE DÉMISSION ET UNE FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 22 février 2022, concernant des embauches, une démission et une fin d'emploi administrative;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 22 février 2022, concernant des embauches, une démission et une fin d'emploi administrative.

ADOPTÉE

220307-31

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, À COMPTER DU OU VERS LE 7 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 22 février 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Philippe Despins par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur du Service de l'aménagement du territoire, à compter du ou vers le 7 mars 2022 ;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220307-32

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - PAIE ET AVANTAGES SOCIAUX AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU OU VERS LE 21 MARS 2022 JUSQU'AU 14 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 22 février 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Franz-Cesca Audouin par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de chef de division - Paie et avantages sociaux, à compter du ou vers le 21 mars 2022 jusqu'au 14 mars 2025;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220307-33

**RESO-RH-ADMN-20220307.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du Service des ressources humaines en lien avec ce dossier et de prendre la mesure visée par ledit rapport.

ADOPTÉE

220307-34

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 26 janvier 2022;



Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2022 du  
Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220307-35

**BONIFICATION DES SOMMES DÉDIÉES AUX AINÉS DANS  
L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la proposition liée aux actions prévues à l'entente de  
développement culturel 2021-2023 du ministère de la Culture et des  
Communications;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des activités aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le MCC offre cette bonification;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 22 février 2022  
de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser les dépenses déjà prévues à l'entente de développement  
culturel pour les projets dédiés aux aînés, lesquels projets étant inclus à  
l'entente de développement culturel 2021-2023 signée avec le ministère de la  
Culture et des Communications;

2° D'autoriser la bonification des sommes pour les activités dédiées aux  
aînés pour un montant de 6 000 \$ à l'an 2 et de 3 000 \$ à l'an 3;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie  
communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et le  
MCC pour la réalisation des projets en lien avec l'entente de développement  
culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

220307-36

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU  
PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT les termes du Règlement numéro 1179 constituant un conseil  
local du patrimoine;

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux  
élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la nomination des membres du Conseil local du  
patrimoine pour une période de 2 ans a été effectuée le 11 février 2022 par  
courrier électronique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du  
22 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie  
communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer les personnes suivantes membres du Conseil local du patrimoine pour un terme de 2 ans :

- 1° La directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, qui est actuellement madame Chantal Fillion;
- 2° Un représentant du Service de l'aménagement du territoire, qui est actuellement monsieur Philippe Despins;
- 3° Un membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU), monsieur Jean-Claude Rochon;
- 4° Un représentant de la SODAM, volet patrimoine, monsieur François Tétreault;
- 5° Une conseillère municipale, madame Michèle Demers;
- 6° Un représentant du maire, monsieur Gabriel Michaud.

ADOPTÉE

220307-37

**VENTE DE LA SCÈNE MOBILE SL-50**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'entreposage de la scène sont des irritants pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas accès aux professionnels qualifiés, autant à l'interne qu'à l'externe, pour faire le montage et le démontage de la scène;

CONSIDÉRANT QUE les coûts et les ressources nécessaires à l'utilisation de la scène sont élevés par rapport au nombre d'utilisations par année;

CONSIDÉRANT QUE certains besoins des organismes et des événements peuvent en partie être comblés par les modules de scène de la ville, lesquels peuvent être assemblés par nos employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la possibilité de combler certains autres besoins de scène en acceptant la proposition de l'entreprise « Les Productions Creative Lab inc. »;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 22 février 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° De procéder à la vente de la scène mobile SL-50 à l'entreprise « Les Productions Creative Lab inc. » au montant de 15 000 \$ toutes taxes incluses, incluant l'offre de service pour les prochaines années, selon les modalités de l'entente;
- 2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le contrat de vente à intervenir entre « Les Productions Creative Lab inc. » et la Ville de Mascouche pour la vente de la scène SL-50 et de tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

## **ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

- Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions;
- Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché;

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins;

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre;
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement;
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement;
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population;
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie;

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles;

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la *Loi sur l'expropriation* pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;
- 2° QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de Masson, monsieur Mathieu Lemay;
- 3° QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

## **APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle;

2° De procéder à la levée du drapeau de la fierté à l'hôtel de ville pour l'occasion.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 28 mars 2022.

220307-40

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h54,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 28 mars 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers tient à féliciter la persévérance et le courage d'un jeune mascouchois, Thomas Chartrand, jeune joueur de soccer de 13 ans qui se démarque sur la scène internationale de soccer et Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur tient à souligner l'exploit accompli par Camille Carrière Bergeron, jeune mascouchoise, sur la scène internationale en dressage de chevaux et la félicite pour ses exploits. Mascouche est derrière ses jeunes de talents. Monsieur le Maire répond à la question concernant les frais de dépenses des élus à laquelle il n'avait pas répondu lors de la dernière séance.***

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Assistante-greffière - maître Caroline Asselin  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H15.**

220328-01

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 mars 2022 reproduit  
ci-après.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
- 4. Direction générale**
  - 4.1 Appui à la municipalité régionale du comté de Coaticook et sa demande à Santé Canada relativement à la réduction du nombre de plants de cannabis pouvant être cultivés
  - 4.2 Dépôt par la direction générale du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers
- 5. Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 1306 ordonnant les travaux d'infrastructures pour le réaménagement de la rue de l'Alizée incluant les travaux de chaussée, d'éclairage de rue, d'aménagement d'un sentier polyvalent, d'implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 556 000 \$
  - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1305 constituant le code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche
  - 5.3 Contrat MAS-2022-2392 relatif à des services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2022
  - 5.4 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 220307-19
  - 5.5 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 220307-20
  - 5.6 Ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées et dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de paiement des taxes dues au 30 juin 2021
- 6. Finances**
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1307 décrétant un emprunt n'excédant pas 186 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements



- 6.2 Dépôt du rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2021

## **7. Génie**

- 7.1 Adoption d'une réglementation de stationnement interdit, en tout temps, sur la rue Sicard devant et à l'opposé des adresses 460 et 600 de la rue Sicard
- 7.2 Contrat MAS-2022-2393 relatif à des travaux de marquage de chaussées pour l'année 2022, lots A et B

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Octroi du contrat MAS-2022-2378 relatif à l'acquisition d'une unité de stockage de type SAN, commutateurs et maintenance

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Adoption de la Politique provisoire exceptionnelle 2022-01 autorisant certaines installations temporaires pour la période estivale 2022
- 9.2 Adoption du Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507
- 9.3 Demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage ainsi qu'au Règlement numéro 1104 sur le lotissement ainsi qu'à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 9.4 Demande de démolition pour le 1463, rue Joy
- 9.5 Demande de démolition pour le 877, chemin des Anglais
- 9.6 Demande d'usage conditionnel pour le 2932, chemin Sainte-Marie
- 9.7 Demande d'usage conditionnel pour le 3361, avenue de la Gare
- 9.8 Résolution visant à autoriser la construction d'un concessionnaire automobile à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231

## **10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1217-6 modifiant le règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage
  - 10.2 Contrat MAS-2022-2395 relatif à la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres pour l'année 2022
  - 10.3 Programme de subvention de 4500 bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides du circuit électrique
- 11. Service de police**
- 11.1 Contrat MAS-2022-2379 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires pour le Service de police pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement pour 2023 et 2024
- 12. Prévention des incendies**
- 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**
- 13.1 Autorisation au conseil de se départir de douze (12) actifs municipaux
  - 13.2 Contrat MAS-2021-2363 - Autorisation de dépenses pour l'approvisionnement de carburants en vrac dans le cadre d'achat regroupé avec l'Union des Municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 avec une option de renouvellement annuel se terminant le 31 mars 2025
  - 13.3 Contrat MAS-2022-2403 relatif à la location de sept (7) camionnettes de catégorie 2500 ou équivalente pour une période de sept (7) mois
  - 13.4 Contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2022
  - 13.5 Renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023, du contrat MAS-2018-2150 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 3
  - 13.6 Renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023 du contrat MAS-2018-2151 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 2
  - 13.7 Renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023, du contrat MAS-2018-2152 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 1
  - 13.8 Renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023 du contrat MAS-2018-2176 relatif à la location et l'installation d'appareils de repérage (GPS) avec logiciel de télémétrie pour les saisons hivernales

13.9 Renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023 du contrat MAS-2019-2228 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 4

13.10 Renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023 du contrat MAS-2020-2282 relatif à la disposition des neiges usées

#### **14. Ressources humaines**

14.1 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 15 mars 2022, concernant ajout de personnel de camp de jour hiver, l'embauche de personnel de coordination de camp de jour été et une démission

14.2 Approbation d'une prolongation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chargé de projets au Service du génie jusqu'au 22 décembre 2022

#### **15. Communications et relations avec les citoyens**

15.1 Aucun

#### **16. Culture, loisirs et vie communautaire**

16.1 Adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque Bernard-Patenaude 2022

16.2 Protocole d'entente avec le Centre d'entraide de Mascouche concernant les camps de jour d'été

#### **17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Appui financier au Réseau des Femmes Élués de Lanaudière

17.2 Contribution financière au 19<sup>e</sup> Groupe scout de Mascouche

17.3 Contribution financière à Éclipse - Le groupe vocal

17.4 Solidarité envers le peuple ukrainien

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

#### **20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19h16 à 19h25.

220328-02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220328-03

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE COATICOOK ET SA DEMANDE À SANTÉ CANADA RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE PLANTS DE CANNABIS POUVANT ÊTRE CULTIVÉS**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité régionale du comté de Coaticook concernant le nombre de plants de cannabis pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le conseil municipal de la Ville de Mascouche appuie la résolution CM2021-11-238 du conseil de la Municipalité régionale du comté de Coaticook dans sa requête à Santé Canada en vue de réduire le nombre de plants de cannabis pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis selon le Règlement sur le cannabis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et tout autre effet pervers;

2° QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députation régionale et aux différentes MRC du Québec pour obtenir leur appui relativement à cette demande.

ADOPTÉE

220328-04

**DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des documents suivants déposés par le directeur général :

- Lettre de Nancy Klein;
- Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE

220328-05

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1306 ORDONNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE INCLUANT LES TRAVAUX DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE DE RUE, D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POLYVALENT, D'IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 556 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1306 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1306 ordonnant les travaux d'infrastructures pour le réaménagement de la rue de l'Alizée incluant les travaux de chaussée, d'éclairage de rue, d'aménagement d'un sentier polyvalent, d'implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 556 000 \$.

ADOPTÉE

220328-06

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1305, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1305 constituant le code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche.

220328-07

**CONTRAT MAS-2022-2392 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET PROJETS DOMICILIAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

Certificat de crédits : 11299

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée pour obtenir des services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le 17 février 2022 à 14 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 1<sup>er</sup> mars 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> D'adjuger le contrat MAS 2022-2392 relatif aux services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2022 à Solmatech inc., pour un montant de 404 535,75 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2<sup>o</sup> D'en imputer la charge aux règlements d'emprunt respectifs numéros 1255, 1270, 1271, 1272, 1273, 1284, 1285, 1287.

ADOPTÉE

220328-08

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 220307-19**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'assistante-greffière a modifié la résolution 220307-19, afin de corriger des erreurs évidentes à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions, et qu'elle a joint le procès-verbal de correction effectué à l'original du procès-verbal énonçant ladite résolution;

ATTENDU QUE des copies de ce procès-verbal de correction ont été soumises aux membres du conseil plus de 72 heures avant la présente séance, que ceux-ci déclarent les avoir lu et dispensent le greffier d'en faire lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de correction PC-2022-02 / 220307-19.

ADOPTÉE

220328-09

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 220307-20**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'assistante-greffière a modifié la résolution 220307-20, afin de corriger des erreurs évidentes à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions, et qu'elle a joint le procès-verbal de correction effectué à l'original du procès-verbal énonçant ladite résolution;

ATTENDU QUE des copies de ce procès-verbal de correction ont été soumises aux membres du conseil plus de 72 heures avant la présente séance, que ceux-ci déclarent les avoir lu et dispensent le greffier d'en faire lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de correction PC-2022-03 / 220307-20.

ADOPTÉE

220328-10

**ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées au 30 juin 2021, dressée et déposée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le greffier, ou l'assistante-greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder, lui-même ou par l'entremise de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l'enchère publique, le 16 juin 2022, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;

2° D'autoriser la trésorière, ou en son absence, la trésorière adjointe, à enchérir en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville tout immeuble qui ne trouvera pas d'adjudicataire lors de la vente pour défaut de paiement de taxes; de préciser qu'elle ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

3° De confirmer que le greffier, ou l'assistante-greffière, est autorisé à retenir les services de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice, et lui confier un mandat aux fins susdites;

4° Prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues au 30 juin 2021.

ADOPTÉE

220328-11

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1307 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 186 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1307. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1307 décrétant un emprunt n'excédant pas 186 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

220328-12

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER PRÉVUES AU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été transmis par courriel à tous les membres du conseil municipal le 21 mars 2022 et déposé lors de la présente séance par le trésorier;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du rapport des activités du trésorier pour l'année 2021.

ADOPTÉE

220328-13

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, SUR LA RUE SICARD DEVANT ET À L'OPPOSÉ DES ADRESSES 460 ET 600 DE LA RUE SICARD**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation de stationnement interdit, en tout temps, du côté est et ouest de la rue Sicard, devant les adresses 460 et 600 de la rue Sicard;

2° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220328-14

**CONTRAT MAS-2022-2393 RELATIF À DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2022, LOTS A ET B**

Certificat de crédits : 11296

ATTENDU QUE le 27 janvier 2022 nous avons procédé à une demande de soumissions par voie publique pour le contrat MAS-2022-2393 relatif à des travaux de marquage de chaussée pour l'année 2022, lots A et B;



ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposées des soumissions;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 10 mars 2022 du chargé de projet au Service du génie;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2393 relatif à des travaux de marquage de chaussées pour le lot A, pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprise Techline inc., pour un montant de 108 783,85 \$, taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'adjuger le contrat MAS-2022-2393 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le lot B, pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes fit inc., pour un montant total de 73 762,66 \$, toutes taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

220328-15

Certificat de crédits : 11285

**OCTROI DU CONTRAT MAS-2022-2378 RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE DE TYPE SAN, COMMUTATEURS ET MAINTENANCE**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation a transmise le 22 février 2022 à trois (3) entreprises pour le contrat MAS-2022-2378 relatif à l'acquisition d'une unité de stockage de type SAN, commutateurs et maintenance;

ATTENDU QUE le 10 mars 2022, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 14 mars 2022 du directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2378 relatif à l'acquisition d'une unité de stockage de type SAN, commutateurs et maintenance au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Solutions IT2GO inc., au montant de 74 291,74 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1299.

ADOPTÉE

220328-16

**ADOPTION DE LA POLITIQUE PROVISOIRE EXCEPTIONNELLE 2022-01  
AUTORISANT CERTAINES INSTALLATIONS TEMPORAIRES POUR LA  
PÉRIODE ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT les impacts économiques de la pandémie de la COVID 19 sur les commerçants de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales exigeant la mise en place de mesures de distanciation physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire, dans un contexte de relance économique, aider les commerçants à s'adapter aux mesures de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT QUE ces assouplissements doivent être encadrés pour assurer la sécurité de tous;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter la Politique provisoire exceptionnelle 2022-01 autorisant certaines installations temporaires pour la période estivale 2022.

ADOPTÉE

220328-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA 147 À MÊME LES ZONES PB 202 ET RA 203, DE CRÉER LES ZONES IA 145 ET CB 146 À MÊME LES ZONES RC 537 ET CM 578 AINSI QUE DE CRÉER LA ZONE IA 148 À MÊME LA ZONE CM 507**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1103-67 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de créer la zone IA 147 à même les zones PB 202 et RA 203, de créer les zones IA 145 et CB 146 à même les zones RC 537 et CM 578 ainsi que de créer la zone IA 148 à même la zone CM 507.

ADOPTÉE

220328-18

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT AINSI QU'À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement 1104 sur le lotissement mentionnées ci-dessous :

Lot 6 301 306 – 3175, avenue de la Gare – Zone IA 519 – District 2 (22-02-025)

La demande vise à :

- Autoriser un rapport plancher/terrain de 27,8 %, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 519 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 35 %;
- Autoriser une superficie de construction complémentaire de 10,4 %, contrairement à l'article 98 du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit un maximum de 10 %;

Lot 2 021 712 – 225, chemin Pincourt – Zone IA 448 – District 8 (22-02-026)

La demande vise à autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant, contrairement à l'article 149 du Règlement de zonage numéro 1103;

Lot 4 893 521 – 285, montée Masson – Zone CM 513 – District 4 (22-02-027)

La demande vise à :

- Autoriser une bande de verdure de moins d'un mètre de largeur, contrairement à l'article 88 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une aire de stationnement à moins d'un mètre de la ligne avant, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une bordure à moins d'un mètre de la ligne avant, contrairement à l'article 171 du Règlement de zonage numéro 1103;

Lot 5 051 683 – 2932, chemin Sainte-Marie – Zone CM 328 – District 1 (22-02-028)

La demande vise à autoriser l'absence de conteneurs semi-enfouis, contrairement à l'article 126 du Règlement de zonage numéro 1103;

Lot 6 418 825 – 2050, rue Brady – Zone RA 603 – District 8 (22-02-029)

La demande vise à autoriser un rapport espace bâti/terrain de 13 %, contrairement à l'article 338.1 du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit un maximum de 11 %;

Lot 6 359 637 – Rue Louis-Blériot – Zone IA 519 – District 2 (22-02-030)

La demande vise à autoriser un ratio de fenestration de 15 % sur la façade principale, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un ratio minimum de 25 %;

Lot 2 024 779 (6 482 277) – 1361, rue Moorecrest – Zone RA 236 – District 8 (22-02-031)

La demande vise à autoriser une largeur de 23,8 mètres, contrairement à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 45 mètres;

Lot 4 891 997 – 3370, avenue de la Gare – Zone CV 504 – District 2 (22-02-032)

La demande vise à :

- Autoriser une clôture en cour avant, contrairement à l'article 149 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une allée de circulation ainsi qu'une allée d'accès au terrain bidirectionnel d'une largeur de 5 m, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103, qui stipule que lorsque la circulation dans l'allée d'accès et l'allée de circulation extérieure sont bidirectionnelles, la largeur minimale est de six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 2 mars 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-02-025, 22-02-026, 22-02-027, 22-02-028, 22-02-029, 22-02-030, 22-02-031 et 22-02-032 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-02-023 et 22-02-024 relatives à des demandes de PIIA liées à des demandes de dérogations mineures;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 22-02-025, 22-02-027, 22-02-028, 22-02-030, 22-02-031 et 22-02-032 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° De refuser la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-02-026 du comité consultatif d'urbanisme, relative à la localisation d'une clôture en cour avant, sur le lot 2 021 712, car celle-ci est située en partie dans l'emprise de la voie publique et qu'il est possible de relocaliser la clôture de façon à se conformer à la réglementation;

3° De refuser la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-02-029 du comité consultatif d'urbanisme, relative à un rapport espace bâti/terrain, sur le lot 6 418 825, car il est possible de se conformer à la réglementation municipale et afin d'éviter des problématiques éventuelles lors d'une mise à jour de l'installation septique;

4° D'approuver les demandes de PIIA selon les recommandations portant les numéros 22-02-023 et 22-02-024 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve le cas échéant.

ADOPTÉE

220328-19

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1463, RUE JOY**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-02-036;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1950;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement ne s'intègre pas au niveau de son architecture et des choix de revêtements aux bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des visuels présentés ne permet pas d'évaluer adéquatement le projet préliminaire de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'avis qu'il est préférable d'obtenir des plans d'architecture plus complets et des choix de matériaux arrêtés;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 2 mars 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 2 mars 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande de démolition pour le 1463, rue Joy, car le projet préliminaire de remplacement ne s'intègre pas au niveau de son architecture et de ses choix de revêtements par rapport aux bâtiments environnants.

ADOPTÉE

220328-20

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 877, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-02-037;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1964;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement s'intègre au niveau de son architecture et des choix de revêtements aux bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 2 mars 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 2 mars 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la demande de démolition pour le 877, chemin des Anglais.

ADOPTÉE

220328-21

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 2932, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198 est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de restaurant avec permis d'alcool, lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de restaurant avec permis d'alcool, incluant une terrasse extérieure en cour arrière, au 2932, chemin Sainte-Marie, soit le restaurant « Bygs », à l'intérieur du quartier Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-02-038;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 2 mars 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 2 mars 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 2932, chemin Sainte-Marie, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-02-038 soient respectées et réalisées conformément aux règlements en vigueur, et ce, par le propriétaire des lieux.

ADOPTÉE

220328-22

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 3361, AVENUE DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198 est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de production de produits alimentaires, lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de production de produits alimentaires au 3361, avenue de la Gare, soit la place d'affaires « Keto2Go », à l'intérieur du quartier CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-02-039;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 2 mars 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 2 mars 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 3361, avenue de la Gare, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-02-039 soient respectées et réalisées conformément aux règlements en vigueur, et ce, par le propriétaire des lieux.

ADOPTÉE

220328-23

**RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE À L'ANGLE DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE LA MONTÉE MASSON, SUR LES LOTS 4 891 953 ET 6 115 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.4 « Vente et location de véhicules domestiques neufs », le tout, selon le concept du promoteur du projet « ALBI Hyundai Mascouche » (« le Projet ») sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la société Hyundai Mascouche (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Proservin Construction (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme aux usages autorisés de la zone CM 505 de l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE le Projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Projet répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet particulier incluant :

- La construction d'un bâtiment commercial variant de 1 à 2 étages;
- Les aménagements des aires de stationnement;
- Les aménagements paysagers du terrain;
- L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière sur la montée Masson;
- La démolition d'un bâtiment principal sur le lot 4 891 953.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet particulier déroge au Règlement numéro 1103 sur le zonage, quant aux normes suivantes :

- À la marge avant maximale de 6 mètres fixée par l'article 327.1;
- À la marge avant-secondaire maximale de 6 mètres fixée par l'article 327.1;
- Au rapport bâti/terrain minimal de 30 % fixé au cahier des spécifications de la zone CB 505;
- Au rapport plancher/terrain minimal de 30 % fixé au cahier des spécifications de la zone CB 505;
- À l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant prohibée par l'article 327.1;
- À l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant-secondaire prohibée par l'article 327.1;
- À l'absence de bande de végétation d'une largeur de 3 mètres au pourtour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public;
- À l'implantation d'une aire d'entreposage de déchets autres tels que palettes et réservoir d'huile usée en cour arrière;
- À l'entreposage de véhicules en démonstration à moins de 2 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la procédure et les dispositions prévues au Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- Document de présentation du projet « ALBI Hyundai Mascouche » dans sa version révisée du 20 janvier 2022, se trouvant à l'annexe A de la présente résolution;
- Plan concept d'aménagement paysager dans sa version révisée du 21 janvier 2022 se trouvant à l'annexe B de la présente résolution;
- Document explicatif des besoins en implantation, se trouvant à l'annexe C de la présente résolution;
- Document explicatif révisé des besoins en implantation, se trouvant à l'annexe D de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et de démolition du bâtiment principal sur le lot 4 891 953 devront débuter dans les huit (8) mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI et qu'en cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies de la résolution ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus d'adoption d'une résolution de projet particulier;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure normale de consultation publique doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable, par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° D'adopter, en vertu de règlement numéro 1231, une résolution visant à autoriser la construction d'un concessionnaire automobile, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;

3° De permettre la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 4 891 953, sous réserve de la réalisation du présent Projet à titre de projet de remplacement;

4° De permettre que le Projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, à cette fin, d'autoriser le requérant à :

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :**

- Autoriser une marge avant maximale de 22 mètres, contrairement à l'article 327.1, qui prévoit un maximum de 6 mètres;

- Autoriser une marge avant-secondaire maximale de 32,3 mètres, contrairement à l'article 327.1, qui prévoit un maximum de 6 mètres;
- Autoriser un rapport bâti/terrain de 23,2 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505, qui prévoit un minimum de 30 %;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 25,2 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505, qui prévoit un minimum de 30 %;
- Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant, contrairement aux dispositions de l'article 327.1;
- Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant-secondaire, contrairement aux dispositions de l'article 327.1;
- Autoriser l'absence de bande gazonnée d'une largeur de trois (3) mètres au pourtour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public, contrairement à l'article 88;
- Autoriser un enclos ceinturé d'une clôture opaque afin de dissimuler les déchets autres tel que les palettes ou le réservoir d'huile usée, contrairement à l'article 91;
- Autoriser l'entreposage de véhicule mis en démonstration à une distance de 1,3 mètre de la ligne de lot avant contrairement à l'article 56;

5° D'ordonner au requérant de respecter les conditions suivantes :

- a) Que le bâtiment, son aire de stationnement ainsi que ses aménagements paysagers soient construits en une seule phase de construction;
- b) Que l'ajout de toute enseigne fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte;
- c) Que l'ajout de toute enseigne sur socle soit limité à une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- d) De retirer l'allée prévue le long de l'avenue de l'Esplanade pour fins d'étalage au profit d'un maximum de trois espaces (un véhicule par espace), similaire à ceux prévus le long de la montée Masson;
- e) De bonifier les aménagements paysagers dans la cour avant secondaire en remplacement de l'allée à retirer;
- f) Que l'enseigne sur socle fasse l'objet d'une approbation distincte;
- g) Que l'entrée charretière située à proximité de l'intersection de la montée Masson et de l'avenue de l'Esplanade soit modifiée de manière à être limitée à un sens unique (entrée uniquement);
- h) Que l'ensemble des éléments prévus aux plans et aux documents en annexes de la présente résolution soit intégralement respecté;
- i) Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble du projet aient un diamètre minimal de 70 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);

- j) Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble du projet aient une hauteur minimale de 225 cm (mesure prise à partir du collet);
- k) Que les dispositions réglementaires sur les appareils d'éclairage du Projet soient respectées;

6° D'ordonner au requérant, à titre de condition à la délivrance du permis de construction nécessaire à la réalisation du Projet :

- a) De remettre à l'autorité compétente une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ visant à assurer la réalisation de l'ensemble du bâtiment principal dans les délais requis et en bonne et due forme;
- b) De remettre à l'autorité compétente une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ visant à assurer la réalisation des travaux d'aménagements paysagers dans les délais requis et en bonne et due forme;

7° D'ordonner au requérant, quant au délai de réalisation du Projet :

- a) De débiter les travaux de construction du Projet et de démolition du bâtiment principal sur le lot 4 891 953 dans les huit (8) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- b) De compléter les travaux de construction du bâtiment et d'aménagement paysager dans un délai de dix-huit (18) mois suivant le début des travaux de construction. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant;

8° D'ordonner que le Projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

9° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

220328-24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1217-6. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1217-6 modifiant le règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage.

220328-25

**CONTRAT MAS-2022-2395 RELATIF À LA FOURNITURE, LA PLANTATION ET L'ARROSAGE D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2022**

Certificat de crédits : 11298

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 27 janvier 2022 pour le contrat MAS-2022-2395 relativement à la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2022, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 mars 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-2395 relatif à la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres pour l'année 2022 à 160676 Canada inc. (F.A.S. Pépinière Mascouche), au montant de 139 036,97 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 10 mars 2022.

ADOPTÉE

220328-26

**PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE**

Certificat de crédits : 11287

CONSIDÉRANT QUE le circuit électrique a mis sur pied un Programme de subvention de 4 500 bornes visant pour 2021 et 2022 l'installation de bornes recharge sur les trottoirs pour permettre la recharge des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE les projets en copropriété sur l'avenue de la Gare n'ont pas accès à des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT l'objectif C5 du Plan stratégique de la Ville de Mascouche qui est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de 26 % par rapport à 2019 en encourageant notamment la population à transiter vers les moteurs électriques;

ATTENDU QUE la réalisation du projet est tributaire de l'obtention de la subvention du circuit électrique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le directeur du Service du développement durable et de l'environnement de déposer une demande de subvention et d'en faire le suivi dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes de circuit électrique pour l'installation de bornes publiques sur l'avenue de la Gare.

ADOPTÉE

220328-27

**CONTRAT MAS-2022-2379 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2022 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR 2023 ET 2024**

Certificat de crédits : 11288

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 27 janvier 2022 relativement à la fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires pour le Service de police pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement pour 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du directeur du Service de police de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2379 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires pour le Service de police pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement pour 2023 et 2024 aux deux (2) soumissionnaires conformes, Martin & Lévesque inc. pour un montant annuel de 81 144,98 \$, taxes incluses, pour les catégories A, B, D et E, et au Centre du travailleur FH inc. pour un montant annuel de 15 945 \$ (taxes incluses) pour la catégorie C, le tout selon les conditions de leur soumission respective du 10 mars 2022 et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-28

**AUTORISATION AU CONSEIL DE SE DÉPARTIR DE DOUZE (12) ACTIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit disposer de douze (12) actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le C.A.G. procède à des encans publics de façon périodique;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 mars 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le C.A.G. à procéder à la vente par encan pour et au nom de la Ville de Mascouche des biens identifiés au document intitulé : Tableau ventes à l'encan.

ADOPTÉE

220328-29

**CONTRAT MAS-2021-2363 - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANTS EN VRAC DANS LE CADRE D'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024 AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL SE TERMINANT LE 31 MARS 2025**

Certificat de crédits : 11293

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait la résolution 211004-32 autorisant la Ville à adhérer au regroupement d'achat CAR-2022 de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec, en date du 28 janvier 2022, adjugeait le contrat pour l'approvisionnement de carburants en vrac au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la dépense pour l'achat de carburants en vrac auprès du plus bas soumissionnaire conforme pour la région de Lanaudière, soit Mazout G. Bélanger inc., pour la somme approximative de 497 628,30 \$, taxes incluses par année, pour un total d'environ 1 492 884,91 \$, taxes incluses pour les trois (3) années du contrat CAR-2022 et ce, selon les conditions de la soumission déposée et du devis.

ADOPTÉE

220328-30

**CONTRAT MAS-2022-2403 RELATIF À LA LOCATION DE SEPT (7) CAMIONNETTES DE CATÉGORIE 2500 OU ÉQUIVALENTE POUR UNE PÉRIODE DE SEPT (7) MOIS**

Certificat de crédits : 11300

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 10 février 2022 pour le contrat MAS-2022-2403, relatif à la location de sept (7) camionnettes de catégorie 2500 ou équivalente pour une période de sept (7) mois;

ATTENDU QUE le 10 mars 2022, la Ville a reçu une (1) soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 mars 2022, du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2403, relatif à la location de sept (7) camionnettes de catégorie 2500 ou équivalente pour une période de sept (7) mois, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Sauvageau inc., pour un montant de 120 788,14 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE



220328-31

Certificat de  
crédits : 11294

**CONTRAT MAS-2022-2406 RELATIF À LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES PUBLICS - SECTEUR C - ANNÉE 2022**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 17 février 2022 pour le contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics – Secteur C - Année 2022;

ATTENDU QUE le 10 mars 2022, la Ville a reçu trois(3) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 mars 2022, du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics – Secteur C - Année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9142-5025 Québec inc. (Les Entreprises R. Bergeron), pour un montant de 46 699,88 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-32

Certificat de  
crédits : 11289

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023, DU CONTRAT MAS-2018-2150 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 3**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2018-2150 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 3 pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 adjugé par l'adoption de la résolution 180820-47 à l'entreprise 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablières Villeneuve) comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévaluée de la première des deux options de renouvellement annuel prévues au contrat, soit pour la saison hivernale 2021-2022.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablières Villeneuve);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger pour la saison hivernale 2022-2023 le contrat MAS-2018-2150, relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 3, à l'entreprise 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablières Villeneuve), pour un montant de 1 291 446,29 \$, toutes taxes comprises, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-33

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 DU CONTRAT MAS-2018-2151 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 2**

Certificat de crédits : 11290

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2018-2151 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 2 pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 adjudgé par l'adoption de la résolution 180611-36 à l'entreprise 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablières Villeneuve) comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévaluée de la première des deux options de renouvellement annuel prévues au contrat, soit pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablières Villeneuve);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger pour la saison hivernale 2022-2023 le contrat MAS-2018-2151, relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 2, à l'entreprise 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablières Villeneuve), pour un montant de 1 319 710,26 \$, toutes taxes comprises, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-34

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023, DU CONTRAT MAS-2018-2152 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 1**

Certificat de crédits : 11291

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2018-2152 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 1 pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 adjudgé à l'entreprise Bisson Déneigement (9033-4020 Québec inc.) comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévaluée de la première des deux options de renouvellement annuel prévues au contrat, soit pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise Bisson Déneigement (9033-4020 Québec inc.);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger pour la saison hivernale 2022-2023 le contrat MAS-2018-2152, relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 1, à l'entreprise 9033-4020 Québec inc. (Bisson Déneigement), pour un montant de 1 149 551,51 \$, toutes taxes comprises, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-35

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 DU CONTRAT MAS-2018-2176 RELATIF À LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'APPAREILS DE REPÉRAGE (GPS) AVEC LOGICIEL DE TÉLÉMÉTRIE POUR LES SAISONS HIVERNALES**

Certificat de crédits : 11295

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2018-2176 relatif à la location et l'installation d'appareils de repérage (GPS) avec logiciel de télémétrie pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, adjudgé par l'adoption de la résolution 181029-12 à l'entreprise Focus Gestion de flottes et carburant inc. comporte deux (2) options de renouvellement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévalu de la première des deux options de renouvellement annuel prévues au contrat, soit pour la saison hivernale 2021-2022, par l'adoption de la résolution 210125-31, pour un montant annuel de 36 777,23 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par Focus Gestion de flottes et carburant inc.;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour une année additionnelle, c'est-à-dire pour la saison hivernale 2022-2023, le contrat MAS-2018-2176 pour la location et l'installation d'appareils de repérage (GPS) avec logiciel de télémétrie, à l'entreprise Focus Gestion de flottes et carburant inc., pour un montant de 40 585,51 \$, toutes taxes comprises, selon les conditions de la soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-36

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 DU  
CONTRAT MAS-2019-2228 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN  
DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 4**

Certificat de  
crédits : 11292

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2019-2228 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 4 pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, adjudgé pour un montant annuel de 1 045 013,60 \$, toutes taxes comprises, par l'adoption de la résolution 190923-29, à l'entreprise Le Groupe Nepveu inc. comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise Le Groupe Nepveu inc.;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger pour la saison hivernale 2022-2023 le contrat MAS-2019-2228 relatif au déneigement et l'entretien des voies publiques de la zone 4, à l'entreprise Le Groupe Nepveu inc., pour un montant de 991 473,06 \$, toutes taxes comprises, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220328-37

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 DU  
CONTRAT MAS-2020-2282 RELATIF À LA DISPOSITION DES NEIGES  
USÉES**

Certificat de  
crédits : 11286

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2020-2282 relatif à la disposition des neiges usées pour la saison hivernale 2020-2021 adjudgé à l'entreprise Service Neige Optimum inc. par l'adoption de la résolution 200706-26 comporte deux(2) options d'années de renouvellement, soit pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par Service Neige Optimum inc., sont conformes aux exigences des documents contractuels;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 mars 2022 du directeur du Service de travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler, pour la saison hivernale 2022-2023, le contrat MAS-2020-2282 pour la disposition des neiges usées pour un montant de 351 205,67 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

220328-38

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 15 MARS 2022, CONCERNANT AJOUT DE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR HIVER, L'EMBAUCHE DE PERSONNEL DE COORDINATION DE CAMP DE JOUR ÉTÉ ET UNE DÉMISSION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 15 mars 2022, concernant l'ajout de personnel de camp de jour hiver, l'embauche de personnel de coordination de camp de jour été et une démission;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 15 mars 2022, concernant l'ajout de personnel de camp de jour -hiver, l'embauche de personnel de coordination de camp de jour - été et une démission.

ADOPTÉE

220328-39

**APPROBATION D'UNE PROLONGATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DU GÉNIE JUSQU'AU 22 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 mars 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver la prolongation du contrat de travail entre la Ville et monsieur René Desjardins par lequel la Ville retient les services de celui-ci pour agir à titre de chargé de projets au Service du génie, jusqu'au 22 décembre 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer cette prolongation de contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220328-40

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-PATENAUDE 2022**

CONSIDÉRANT les termes exigés par le ministère de la Culture et des Communications pour l'obtention de l'aide financière annuelle liée aux acquisitions de documents;

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque Bernard-Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Bernard-Patenaude vient de se doter d'une Politique de développement des collections;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 mars 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter, de produire et de rendre public la Politique de développement des collections 2022 de la bibliothèque Bernard-Patenaude;

2° D'autoriser, dans le but de se conformer aux exigences du ministère de la Culture et des Communications, le Chef de division – bibliothèque à transmettre le document et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220328-41

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE MASCOUCHE CONCERNANT LES CAMPS DE JOUR D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre un service de camp de jour durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir les familles en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 15 mars 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente entre la Ville et le Centre d'entraide de Mascouche, ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220328-42

**APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

Certificat de  
crédits : 11283

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière de 100 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

ADOPTÉE

220328-43

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 19<sup>E</sup> GROUPE SCOUT DE MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11284

CONSIDÉRANT QUE le 19<sup>e</sup> Groupe scout de Mascouche est un organisme bien implanté dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le Groupe s'adressent aux jeunes âgés entre 7 et 17 ans;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe pour un soutien financier de la Ville pour leur activité du 2 avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière de 100 \$ au 19<sup>e</sup> Groupe scout de Mascouche.

ADOPTÉE

220328-44

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ÉCLIPSE - LE GROUPE VOCAL**

Certificat de  
crédits : 11297

CONSIDÉRANT la pertinence de Éclipse - Le groupe vocal, dans le paysage culturel Moulinois;

CONSIDÉRANT le 25<sup>e</sup> anniversaire du groupe;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 100 \$ à Éclipse - Le groupe vocal, afin de lui permettre de présenter un concert le 14 mai prochain, dans le cadre de son 25<sup>e</sup> anniversaire.

ADOPTÉE

220328-45

**SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL :**

1<sup>o</sup> Que la municipalité de Mascouche condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;



2° Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

3° Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

4° Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

5° Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

6° Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, au député de Montcalm, Luc Thériault, au député de Masson, Mathieu Lemay, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20h20 à 20h32.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 11 avril 2022.

220328-46

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h33,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 11 avril 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux tient à souligner la tenue d'une collecte de denrées organisée par les membres du comité UNESCO de l'école et la Ville de Mascouche pour récolter des biens pour aider les ukrainiens. Merci aux élèves, personnel enseignant de l'école Le Prélude et aux employés de la Ville et Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre tient à souligner l'initiative de Rachel Clermont pour l'organisation du « Salon qui fait du bien » qui sera tenu le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai prochain, pour faire rayonner les entrepreneurs locaux et ramasser des fonds pour les organismes. Plusieurs kiosques et ateliers seront présents et cette année les fonds iront à Uniatox et vivre avec la fibrose kystique.***

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Assistante-greffière - maître Caroline Asselin  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h05.**

220411-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2022 reproduit ci-après, en modifiant le titre du point 5.4.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022
- 4. Direction générale**
  - 4.1 Augmentation de la limite de crédit de la carte VISA Desjardins du directeur général
- 5. Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 1217-6 modifiant le règlement numéro 1217 et ses amendements sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 1305 constituant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche
  - 5.3 Adoption du Règlement numéro 1307 décrétant un emprunt n'excédant pas 186 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements
  - 5.4 Demande d'intervention proactive - Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - **MODIFIÉ**
  - 5.5 Dépôt du certificat du greffier pour le Règlement numéro 1271-2 modifiant le règlement numéro 1271 ordonnant des travaux de reconfiguration des bureaux administratifs du centre sportif René-Lévesque, de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ et son amendement le règlement 1271-1 pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$

- 5.6 Dépôt du certificat du greffier pour le Règlement numéro 1272-1 modifiant le règlement numéro 1272 ordonnant des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 406 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 931 000 \$
- 5.7 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau pour représenter la Ville devant la Cour Suprême du Canada pour toute démarche relative à la contestation de la décision rendue par la Cour d'Appel dans le dossier 500-09-029164-209

## **6. Finances**

- 6.1 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois de mars 2022
- 6.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022 à même le fonds des activités financières
- 6.3 Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins
- 6.4 Dépôt des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de mars 2022

## **7. Génie**

- 7.1 Contrat MAS- 2022-2381 pour des travaux de remplacement de modules de jeux et de mobilier dans divers parcs

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Aucun

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme

## **10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Adjudication du contrat MAS-2022-2389 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des résidus domestiques dangereux (R.D.D) pour les années 2022 et 2023 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 2025
- 10.2 Entente à intervenir avec Tricentris Coopérative de solidarité

10.3 Financement du Plan d'action zéro déchet et de l'application du Règlement sur les écocontributions et le bannissement des objets à usage unique pour l'année 2022

**11. Service de police**

11.1 Contribution financière pour un policier du Service de police de la Ville de Mascouche participant à la 11<sup>e</sup> édition du Grand défi Pierre Lavoie

**12. Prévention des incendies**

12.1 Aucun

**13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

13.1 Contrat MAS-2022-2402 relatif à la fourniture de béton bitumineux, enrobés chauds, tiède et froids, pour une période de douze (12) mois et demi (1/2), se terminant le 30 avril 2023

13.2 Contrat MAS-2022-2418 relatif à l'achat regroupé de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

**14. Ressources humaines**

14.1 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 29 mars 2022, concernant l'ajout de personnel de camp de jour hiver, l'embauche d'assistants-coordonnateurs pour camp de jour été 2022 et des démissions

14.2 Politique de santé et sécurité au travail

**15. Communications et relations avec les citoyens**

15.1 Aucun

**16. Culture, loisirs et vie communautaire**

16.1 Subvention annuelle aux organismes sportifs reconnus pour les heures de glace

**17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Aucun

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

220411-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220411-03  
4.1

**AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA DESJARDINS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Service de la direction générale est détenteur d'une carte de crédit Visa Desjardins pour l'administration générale au nom de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit pour cette carte de crédit est actuellement de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la limite de crédit pour répondre aux besoins de l'administration;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la trésorière à faire la demande à VISA Desjardins afin d'augmenter la limite de cette carte de crédit à 15 000 \$, au nom du directeur général.

ADOPTÉE

220411-04  
5.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217 ET SES AMENDEMENTS SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1217-6 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1217-6 modifiant le règlement numéro 1217 et ses amendements sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage.

ADOPTÉE

220411-05  
5.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MASCOCHE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicables au personnel de Cabinet;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que le Code d'éthique des membres du Cabinet du conseil municipal doit être adopté avant le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 220328-06 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1305 constituant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche a été déposé à la séance du 28 mars 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1305 constituant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220411-06  
5.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1307 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 186 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1307 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1307 décrétant un emprunt n'excédant pas 186 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

ADOPTÉE

220411-07  
5.4

**DEMANDE D'INTERVENTION PROACTIVE - FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029164-209 opposant Mme Ginette Dupras à la Ville de Mascouche et dans lequel la demanderesse Dupras se pourvoit contre un jugement de la Cour supérieure, rendu le 12 août 2020, par l'honorable Judith Harvie dans le dossier portant le numéro 705-17-006754-160, qui accueille en partie la demande introductive d'instance de de la demanderesse contre la Ville de Mascouche, déclarant par le fait même que l'immeuble de la demanderesse a été l'objet d'une expropriation déguisée par l'effet de la réglementation d'urbanisme de la ville défenderesse, donnant acte à l'offre et consignation de la demanderesse de remettre l'immeuble en cause à la ville défenderesse, condamnant la défenderesse Ville à verser à la demanderesse Ginette Dupras une indemnité d'expropriation de 436 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029164-209, l'appelante Ginette Dupras soumettaient les questions en litige suivantes : la juge de première instance a-t-elle erré :

- 1) dans la détermination du montant de l'indemnité?;



- 2) dans la fixation de la date du recouvrement des taxes, de l'intérêt et de l'indemnité additionnelle;
- 3) dans le fait d'ordonner le transfert de propriété;
- 4) dans son refus d'ordonner le remboursement des frais de son expert en évaluation et;
- 5) dans le rejet de la réclamation pour les honoraires de ses avocats?

CONSIDÉRANT QUE dans le même dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029164-209, la Ville de Mascouche avait déposé un appel incident dont les questions en litige étaient les suivantes : la juge de première instance a-t-elle erré :

- 1) en concluant qu'il y avait eu expropriation déguisée et;
- 2) en concluant que le recours de la demanderesse Dupras n'était pas prescrit;

CONSIDÉRANT QUE par son jugement du 16 mars 2022, la Cour d'appel rejette l'appel incident de la Ville de Mascouche et accueille en partie l'appel de l'appelante Ginette Dupras, détermine que la date d'évaluation de l'immeuble doit être celle correspondant au 8 février 2016 et renvoie le dossier à la Cour supérieure pour que soit déterminée la valeur de l'indemnité devant être payée par la Ville de Mascouche en date du 8 février 2016 ainsi que pour statuer sur le remboursement des taxes, l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029484-219 est susceptible d'avoir une incidence pour l'ensemble du milieu municipal puisque le législateur a permis aux municipalités d'adopter des règlements d'urbanisme pour des raisons de protection de l'environnement et que ce jugement a pour effet de faire porter aux municipalités un fardeau financier accru en les taxant de faire de l'expropriation déguisée;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce jugement, les municipalités pourraient hésiter à intervenir en matière de protection de l'environnement, et ce, malgré les responsabilités et les pouvoirs clairs que le législateur leur a dévolus en ce domaine au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce jugement crée un précédent majeur relativement à la date de la détermination de la valeur d'un immeuble en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT les enjeux pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander d'être autorisé à se pourvoir de ce jugement devant la Cour suprême du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume seule les honoraires professionnels et les frais judiciaires et extrajudiciaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bénéficier de l'intervention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de son Fonds municipal d'action juridique;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De déposer à l'Union des municipalités du Québec une demande d'intervention proactive (volet 2) dans le cadre du Fonds municipal d'action juridique;

2° D'autoriser tout avocat du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville à remplir et signer les formulaires et autres documents nécessaires et à les transmettre à l'UMQ dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

220411-08  
5.5

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE, DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE, DE RÉFECTION DE LA MAISON CHAPUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 838 000 \$ ET SON AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 1271-1 POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 4 902 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 9 au 23 mars 2022 sur le Règlement numéro 1271-2 modifiant le règlement numéro 1271 ordonnant des travaux de reconfiguration des bureaux administratifs du centre sportif René-Lévesque, de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ et son amendement le règlement 1271-1 pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220411-09  
5.6

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE SUR LE SITE DU MANOIR SEIGNEURIAL ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 406 000 \$ POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 3 931 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 9 au 23 mars 2022 sur le Règlement numéro 1272-1 modifiant le règlement numéro 1272 ordonnant des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 406 000 \$ pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 931 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220411-10  
5.7

**MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA POUR TOUTE DÉMARCHE RELATIVE À LA CONTESTATION DE LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR D'APPEL DANS LE DOSSIER 500-09-029164-209**

Certificat de  
crédits : 11312

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Cour d'Appel du Québec dans le dossier 500-09-029164-20;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche considère avoir de bons et valables arguments à faire valoir à l'encontre de cette décision;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De mandater la firme Dufresne Hébert Comeau pour représenter la Ville de Mascouche pour toute demande relative au dossier 500-09-0029164-20 devant la Cour Suprême du Canada.

ADOPTÉE

220411-11  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DE MARS 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois de mars 2022, représentant la somme de 7 124 570,90 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220411-12  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11301

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022, représentant la somme de 225 505,17 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220411-13  
6.3

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins adopté par son conseil d'administration le 28 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est sous la compétence de la régie;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 mars 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Régie d'Aqueduc intermunicipale des Moulins au montant de 19 173 000 \$.

ADOPTÉE

220411-14  
6.4

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE MARS 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de mars 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220411-15  
7.1

**CONTRAT MAS- 2022-2381 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MODULES DE JEUX ET DE MOBILIER DANS DIVERS PARCS**

Certificat de crédits : 11303

ATTENDU QU'une demande de soumission publique a été publiée sur le site électronique SEA0 et dans le journal « Constructo » le 10 février 2021 pour le contrat MAS-2022-2381 relatif à des travaux de remplacement de modules de jeux et de mobilier dans divers parcs;

ATTENDU QUE le 3 mars 2022, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

ATTENDU QUE la firme Conception paysage a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme Conception paysage du 21 mars 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2381 relatif à des travaux de remplacement de modules de jeux et de mobilier dans divers parcs au plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Promovert inc., pour un montant de 1 401 255,05 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 3 mars 2022 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1273-2.

ADOPTÉE

220411-16  
9.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 23 mars 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-03-051, 22-03-052, 22-03-053, 22-03-054, 22-03-055, 22-03-056, 22-03-057, 22-03-058, 22-03-059, 22-03-061, 22-03-062, 22-03-063 et 22-03-064 qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;

2° D'accorder partiellement la demande portant le numéro 22-03-065, relative à de nouvelles enseignes, sur le lot 5 051 985, en approuvant la demande concernant le panneau d'enseigne sur socle, mais en refusant la demande concernant les deux enseignes aux murs.

ADOPTÉE

220411-17  
10.1

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2389 RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (R.D.D) POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2024 2025**

Certificat de  
crédits : 11309

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 8 février 2022 pour le contrat MAS-2022-2389 relativement à la collecte, au transport et à la disposition des résidus domestiques dangereux (R.D.D) pour les années 2022 et 2023 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2022, la Ville a reçu quatre(4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 mars 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2389 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des résidus domestiques dangereux (R.D.D) pour les années 2022 et 2023 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit, CRI Environnement inc., au montant de 56 025,83 \$ toutes taxes incluses annuellement pour les années 2022 et 2023 et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 17 mars 2022.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

220411-18

Telle que corrigée  
par le procès-verbal  
de correction  
N° PC-2022-04 en  
date du 4 mai 2022,  
conformément à  
l'article 92.1 de la  
*Loi sur les cités et  
villes* (RLRQ, c. C-  
19)

10.2

Certificat de  
crédits : 11311

## **ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRICENTRIS COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche nécessite les services de traitement, de tri et de conditionnement des matières recyclables collectées annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a publié l'appel d'offre public MAS-2022-2380 pour obtenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris est devenue une coopérative de solidarité constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q. chapitre C-67.2);

CONSIDÉRANT les avantages et les intérêts de la Ville de Mascouche à être membre et utilisateur de Tricentris, coopérative de solidarité;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 31 mars 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

### **ET RÉSOLU :**

1° De mettre fin au contrat de service MAS-2022-2388 octroyés par appel d'offres tel que prévu aux clauses administratives et documents contractuel, et ce, en vertu de l'article 2125 du *Code civil*;

2° D'adhérer et devenir membre de Tricentris, coopérative de solidarité pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 et payer pour se faire la cotisation annuelle de 10 \$;

3° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville à signer le contrat de membre utilisateur et le contrat de service entre la Ville de Mascouche et Tricentris, la COOP de Solidarité qui prévoit notamment le versement d'une somme annuelle de 3,40 \$ (avant taxes) par logement et autre local inscrit au rôle de l'évaluation.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point précédent, ayant donné lieu à la résolution 220411-19.**

220411-19  
10.3

Certificat de  
crédits : 11308

**FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION ZÉRO DÉCHET ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉCOCONTRIBUTIONS ET LE BANNISSEMENT DES OBJETS À USAGE UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche s'est doté d'un Plan zéro déchet 2021-2027 qui propose différentes mesures pour diminuer les quantités de matières résiduelles et les résidus ultimes collectées, traitées et envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a déposé une demande de financement à RECYC- QUÉBEC dans le cadre d'un appel de proposition visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser une affectation de 150 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer une embauche, un mandat d'accompagnement au commerçants et une campagne de communication en lien avec le Plan zéro déchet et l'application du Règlement sur le bannissement l'application d'écocontribution pour les objets à usage unique.

ADOPTÉE

220411-20  
11.1

Certificat de  
crédits : 11310

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN POLICIER DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MASCOUCHE PARTICIPANT À LA 11<sup>E</sup> ÉDITION DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche appuie l'initiative du policier du Service de police de la Ville de Mascouche dans la collecte de fonds au profit du Grand défi Pierre Lavoie destinée à développer de saines habitudes de vie par l'activité physique;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche tient à collaborer à la 11<sup>e</sup> édition du Grand défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 28 mars 2022 du directeur du Service de police de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Grand défi Pierre Lavoie, dans le cadre du 1000 km qui aura lieu du 9 au 12 juin 2022.

ADOPTÉE

220411-21  
13.1

Certificat de  
crédits : 11304

**CONTRAT MAS-2022-2402 RELATIF À LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX, ENROBÉS CHAUDS, TIÈDE ET FROIDS, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS ET DEMI (1/2), SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2023**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 3 mars 2022 pour le contrat MAS-2022-2402;



ATTENDU QUE le 24 mars 2022, la Ville a reçu une(1) soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le 29 mars 2022, le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts a produit un rapport recommandant l'adjudication du contrat MAS-2022-2402;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2402 relatif à la fourniture de béton bitumineux, enrobés chauds, tiède et froids, pour une période de douze(12) mois et demi(1/2), se terminant le 30 avril 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra, pour un montant de 150 329,81 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

220411-22  
13.2

**CONTRAT MAS-2022-2418 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

Certificat de  
crédits : 11305

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 211206-35 visant à mandater l'UMQ de préparer au nom de la Ville et de plusieurs autres municipalités, un document d'appel d'offres visant l'achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ, en date du 11 mars 2022, adjugeait le contrat AP-2022 pour le lot 2D auquel est associé la Ville de Mascouche, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Somavrac (C.C.) inc. pour l'option « Chlorure de calcium liquide 35 % en vrac »;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 mars 2022, du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte de l'adjudication par l'UMQ, du contrat AP-2022 pour le lot 2D, à l'entreprise Somavrac (C.C.) inc. pour la fourniture la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac utilisé comme abat-poussière, pour l'année 2022;

2° D'autoriser la dépense pour l'achat de chlorure de calcium liquide 35 %, incluant livraison et épandage, pour un montant de 22 194,77 \$, toutes taxes incluses, selon les documents contractuels liés à l'appel d'offres AP-2022 et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

220411-23  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 29 MARS 2022, CONCERNANT L'AJOUT DE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR HIVER, L'EMBAUCHE D'ASSISTANTS-COORDONNATEURS POUR CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022 ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 29 mars 2022, concernant l'ajout de personnel de camp de jour hiver, l'embauche d'assistants-coordonnateurs pour camp de jour été 2022 et des démissions;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre actes des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 29 mars 2022, concernant l'ajout de personnel de camp de jour hiver, l'embauche d'assistants-coordonnateurs pour camp de jour été 2022 et des démissions.

ADOPTÉE

220411-24  
14.2

**POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique santé et sécurité au travail en 2013 qui doit être révisée;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre en charge de manière durable la santé, la sécurité et le mieux-être au travail des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire communiquer clairement son leadership et son engagement à établir des stratégies d'élimination et de gestion des risques de danger pour prévenir les lésions professionnelles et ainsi favoriser la prise en charge de la santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT la politique concernant la santé et la sécurité au travail soumise par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal approuve la Politique santé et sécurité au travail (santé physique et santé psychologique en milieu de travail) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

220411-25  
16.1

**SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS  
POUR LES HEURES DE GLACE**

Certificat de  
crédits : 11302

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 mars 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 129 706,20 \$

ADOPTÉE

18.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

19.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 2 mai 2022.

220411-26  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h24,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-  
greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 26 avril 2022 à 12h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 12H05.**

220426-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 avril 2022 reproduit ci-après.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2. Contrat MAS-2022-2394 pour des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil

3. Reconduction des contrats d'assurances biens et responsabilités pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 5. Levée de la séance

ADOPTÉE

220426-02  
5.1

### **CONTRAT MAS-2022-2394 POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL**

Certificat de crédits : 11317

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEA0 et dans le journal « Constructo » le 17 février 2022 pour le contrat MAS-2022-2394 relatif à des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil;

ATTENDU QUE le 22 mars 2022, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

ATTENDU QUE la firme MDA architectes a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MDA architectes du 1<sup>er</sup> avril 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2394 relatif à des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, à Toitures Trois Étoiles inc., pour un montant de 4 792 156,85 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et du devis;

D'en imputer la charge au règlement numéro 1271-2.

ADOPTÉE

220426-03  
5.2

### **RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCES BIENS ET RESPONSABILITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2022 AU 30 AVRIL 2023**

Certificat de crédits : 11321

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la Ville de Mascouche a procédé par appel d'offres pour obtenir des soumissions pour ses divers contrats d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un contrat d'assurance octroyé 1 an peut être renouvelé pour une période jusqu'à 4 ans additionnels;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans le rapport d'analyse de la firme Guy Turcot et associés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de portefeuilles d'assurances de dommages pour l'année 2022-2023 à :

- BFL Canada risques et assurances inc. pour les options :

- 2.1 Responsabilité civile générale

- 2.4 Responsabilité des officiers publics

- 2.5 Responsabilité complémentaire (Umbrela)

- 2.6 Fidélité des employés (délits)

- 2.11 Responsabilité des fiduciaires

- 2.12 Responsabilité atteinte à l'environnement

pour un montant de 378 271,04 \$ taxes incluses;

- Aon assurances générales inc. pour les options :

- 2.7 Biens de toutes descriptions

- 2.8 Biens informatiques

- 2.9 Frais supplémentaires

- 2.10 Bris de machines

pour un montant de 133 438,89 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

220426-04

5.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 12h08,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 2 mai 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Patricia Lebel tient à souligner la semaine des bénévoles soit la 48<sup>e</sup> édition sur le thème « Bénévolat : Change la vie » et tient à féliciter l'ensemble des gens nominés à cet événement et Madame la conseillère Michèle Demers tient à féliciter monsieur Richard Mercier qui a été reconnu par la Bourse Lise Lemelin de la Caisse Desjardins Le Manoir pour ses nombreuses implications dans notre communauté et son implication dans la FADOQ depuis maintenant 12 ans.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Assistante-greffière - maître Caroline Asselin  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H07.**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 17.3.

220502-01  
1.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2022
- 4. Direction générale**
  - 4.1 Dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 5. Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 38-1 modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 008 000 \$
  - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1305-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche
  - 5.3 Désignation d'un coordonnateur au sens de l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ
  - 5.4 Radiation de créances irrécouvrables à la Cour municipale
- 6. Finances**
  - 6.1 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois d'avril 2022
  - 6.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 à même le fonds des activités financières



6.3 Dépôt des listes des bons de commandes pour le mois d'avril 2022

## **7. Génie**

7.1 Contrat MAS-2022-2390 relatif à des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial

7.2 Installation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue de Maussac et de la rue des Parterres

## **8. Technologies de l'information**

8.1 Aucun

## **9. Aménagement du territoire**

9.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 du Comité consultatif d'urbanisme

9.2 Demande de démolition pour le 2656, avenue Therrien

9.3 Demande de démolition pour le 1463, rue Joy

9.4 Demande de démolition pour le 928, rue Greenwich

9.5 Demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage ainsi qu'à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale - CCU 23 mars 2022

9.6 Report de la demande de démolition pour le 2855, chemin Sainte-Marie

## **10. Environnement et développement durable**

10.1 Avis d'appel d'intérêt pour la réalisation d'un projet privé au Parc métropolitain au Domaine seigneurial de Mascouche

## **11. Service de police**

11.1 Aucun

## **12. Prévention des incendies**

12.1 Aucun

## **13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

13.1 Contrat MAS-2022-2408 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) rétrocaveuse 4X4, neuve, année 2022 ou plus récent

13.2 Désistement de l'adjudicataire du contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2022

## **14. Ressources humaines**

14.1 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et une adjointe au coordonnateur administratif 911 au Service de police, à compter du ou vers le 3 mai 2022

14.2 Approbation d'une modification de contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un contremaitre temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022

14.3 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 vril 2022, concernant des embauches, des démissions et une fin d'emploi

## **15. Communications et relations avec les citoyens**

15.1 Aucun

## **16. Culture, loisirs et vie communautaire**

16.1 Protocole d'entente avec l'association PANDA - MRC Les Moulins pour le camp de jour d'été 2022

## **17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Contribution financière à la Fondation pour l'encouragement scolaire

17.2 Octroi d'une aide financière exceptionnelle au Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche édition 2022

17.3 Appui au projet de refonte du REM de l'Est - **AJOUT**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

De 19h05 à 19h18.

220502-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220502-03  
3.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220502-04  
4.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De déposer le rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement sur la  
gestion contractuelle.

ADOPTÉE

220502-05  
5.1

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38-1 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX  
NORMES DES SYSTÈMES DE DOSAGE D'ALUN ET D'HYPOCHLORITE DE  
SODIUM DE L'USINE DE FILTRATION DE LA RAIM AFIN D'AUGMENTER  
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE  
1 008 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 38-1 de la RAIM a été  
remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente  
séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu  
et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la  
disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.37 de la *Loi sur les cités et villes* (la Loi)  
prévoit qu'une régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa  
compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.38 de la Loi prévoit que chaque  
municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie  
doit approuver le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville approuve l'objet du règlement 38-1 de la  
RAIM;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 38-1 modifiant le  
règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des  
systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de  
filtration de la RAIM afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un  
montant additionnel de 1 008 000 \$.

ADOPTÉE

220502-06  
5.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1305-1, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1305-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche.

***Madame la conseillère Michèle Demers fait une présentation du projet de règlement.***

220502-07  
5.3

**DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR AU SENS DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SAAQ**

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Mascouche, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Mascouche;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Mascouche communique certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Mascouche a signé une entente administrative (l'« entente ») concernant la communication de renseignements avec la Société le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE par résolution du conseil, numéro 200511-08, la Ville de Mascouche a désigné Me Raynald Martel à titre de coordonnateur de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

ATTENDU QUE Me Raynald Martel n'est plus à l'emploi de la Ville, il y a lieu de désigner madame Julie Henrichon, greffière à la Cour municipale, en charge du service responsable des activités concernées, à titre de coordonnateur de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente; et de l'autoriser à désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire, madame Michelle Robillard, préposée à la Cour municipale notamment, pouvant être considérée comme substitut, étant elle-même autorisée à accéder aux renseignements et autorisée à signer tous les formulaires requis pour octroyer l'accès à ces renseignements, jusqu'à nouvel ordre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De désigner madame Julie Henrichon, greffière, à titre de :

- coordonnateur de l'entente;
- responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société;
- responsable de la diffusion des renseignements; responsable du protocole technique;

et qu'à titre de greffière de la Cour municipale, madame Julie Henrichon puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire, madame Michelle Robillard, notamment, pouvant être considérée comme substitut, étant elle-même autorisée à accéder aux renseignements et autorisée à signer tous les formulaires requis pour octroyer l'accès à ces renseignements, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

220502-08  
5.4

**RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES À LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 14 avril 2022 de l'assistante-greffière du Service du greffe et des affaires juridiques pour la radiation de créances irrécouvrables;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de l'assistante-greffière et d'autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaises créances 02-190-00-985 pour les montants indiqués.

ADOPTÉE

220502-09  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois d'avril 2022, représentant la somme de 4 357 505,76 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220502-10  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11315

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022, représentant la somme de 145 586,11\$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220502-11  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes pour le mois d'avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220502-12  
7.1

**CONTRAT MAS-2022-2390 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE SUR LE SITE DU MANOIR SEIGNEURIAL**

Certificat de crédits : 11319

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et le journal Constructo, le 17 février 2022 pour le contrat MAS-2022-2390 pour des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial;

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

ATTENDU QUE la firme Stantec a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme Stantec du 13 avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2390 relatif à des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du Manoir seigneurial, à Gelco construction inc. pour un montant de 2 253 792 \$ et un montant de 1 333 422,67\$ (3 587 214,67\$ - 2 253 792 \$) conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement 1272-1, toutes taxes incluses et selon les conditions de sa soumission et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1272.

ADOPTÉE

220502-13  
7.2

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE L'AVENUE DE MAUSSAC ET DE LA RUE DES PARTERRES**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation et d'effectuer les travaux de marquage requis, en conformité avec les plans de signalisation et de marquage qui seront éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220502-14  
9.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 20 avril 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-04-072 et 22-04-073, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;

2° De refuser la demande portant le numéro 22-04-080 du Comité consultatif d'urbanisme, relative à de nouvelles enseignes, sur le lot 4 863 521, car les enseignes détachées sur socle du bâtiment doivent créer une intervention respectant l'échelle humaine.

ADOPTÉE



**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 2656, AVENUE THERRIEN**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-03-061;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1958;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le locataire quittera les lieux le ou avant le 30 juin 2022 (avis d'éviction);

CONSIDÉRANT QUE le locataire actuel a été avisé par un avis d'éviction en date du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 30 mars 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 30 mars 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la demande de démolition pour le 2656, avenue Therrien.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1463, RUE JOY**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-03-062;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les documents présentant le projet de remplacement ont été bonifiés par rapport à la présentation du dossier lors de la séance du 23 février dernier (recommandation défavorable);

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1950;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 30 mars 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 30 mars 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la demande de démolition pour le 1463, rue Joy.

ADOPTÉE

220502-17  
9.4

## **DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 928, RUE GREENWICH**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-03-063;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1960;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 30 mars 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 30 mars 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la demande de démolition pour le 928, rue Greenwich.

ADOPTÉE

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103  
SUR LE ZONAGE AINSI QU'À L'APPROBATION DE PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CCU  
23 MARS 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnées ci-dessous :

Lot 6 170 226 – Rue de l'Aéroport – Zone IA 519 – District 2 (22-03-055)

La demande vise à :

- Autoriser une superficie de plancher à l'étage équivalente à 10,28 % de la superficie au sol du bâtiment, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un minimum de 15 %;
- Autoriser un ratio de fenestration sur la façade principale de 18 %, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un ratio minimum de 25 % de fenestration sur toutes façades faisant face à une rue;
- Autoriser un ratio de fenestration sur la façade arrière de 0 %, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un ratio minimum de 25 % de fenestration sur toutes façades faisant face à une rue;
- Autoriser 46 cases de stationnement, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 519 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige 63 cases de stationnement.

Lot 6 297 790 – Place Glen Abbey – Zone RA 224 – District 7 (22-03-056)

La demande vise à :

- Autoriser une portion de la toiture du bâtiment principal en toit plat (79,8 %), contrairement aux articles 323 et 325 du Règlement de zonage numéro 1103, qui autorise une superficie équivalente à 30 % de la projection au sol du bâtiment;
- Autoriser l'empiètement d'un porche de 4,9 mètres, contrairement à l'article 86 b) du Règlement de zonage numéro 1103, qui autorise un empiètement maximum de 2 mètres du périmètre de la façade;
- Autoriser l'empiètement d'une marquise de 3 mètres, contrairement à l'article 86 b) du Règlement de zonage numéro 1103, qui autorise un maximum de 2 mètres du périmètre de la façade.

Lots 4 891 968 et 6 319 212 – 118, montée Masson – Zone CM 505 – District 4 (22-03-057)

La demande vise à autoriser un rapport espace bâti/terrain de 22 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 505 et à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un rapport bâti/terrain minimal de 30 %.

Lot 5 473 302 – 939, rue Longpré – Zone CB 314 – District 1(22-03-058)

La demande vise à :

- Autoriser l’empiètement d’un balcon de 3,5 mètres, contrairement à l’article 86 b) du Règlement de zonage numéro 1103, qui autorise un empiètement maximum de 2 mètres du périmètre de la façade;
- Autoriser l’aménagement de l’aire de stationnement à moins d’un mètre des limites de propriété, contrairement aux articles 160 et 171 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l’aménagement de 75 cases de stationnement, contrairement à l’article 164 du Règlement de zonage numéro 1103 qui exige 84 cases de stationnement.

Lot 5 315 238 – 1073-1079, chemin Saint-Henri – Zone CM 332 – District 1(22-03-059)

La demande vise à autoriser un escalier situé en cour avant, contrairement à l'article 85 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 30 mars 2022, à l’effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme portant les numéros 22-03-055, 22-03-056, 22-03-057, 22-03-058 et 22-03-059 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l’aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l’occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme portant les numéros 22-03-051, 22-03-052 et 22-03-054 relatives à des demandes de PIIA liées à des demandes de dérogations mineures;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D’accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 22-03-055, 22-03-056, 22-03-057, 22-03-058 et 22-03-059 du comité consultatif d’urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° D’approuver les demandes de PIIA selon les recommandations portant les numéros 22-03-051, 22-03-052 et 22-03-054 du comité consultatif d’urbanisme, avec réserve le cas échéant;

3° De reporter la demande de PIIA portant le numéro 22-03-053 du comité consultatif d'urbanisme à la prochaine séance du conseil qui aura lieu le 16 mai prochain.

ADOPTÉE

220502-19  
9.6

**REPORT DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 2855, CHEMIN  
SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-03-064;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1940;

CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a subi une transformation majeure de sa façade brisant ainsi la composition architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'éléments contemporains a affaibli la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé un rapport technique pour fins d'évaluations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement proposé;

CONSIDÉRANT les dispositions du régime transitoire du ministère de la Culture et communications relativement aux démolitions des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 30 mars 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 30 mars 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De reporter la décision relative à la demande de démolition à la prochaine séance du conseil, soit le 16 mai prochain.

ADOPTÉE

220502-20  
10.1

**AVIS D'APPEL D'INTÉRÊT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PRIVÉ AU PARC MÉTROPOLITAIN AU DOMAINE SEIGNEURIAL DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a procédé à différentes consultations publiques et études et qu'elle a établi une vision et des orientations visant la conservation du patrimoine naturel et bâti, la création d'une offre culturelle et la mise en place d'activités récréotouristiques dans le Parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche (PMDSM) qui répondrait à l'envergure métropolitaine du site, aux besoins actuels et aux bénéfices de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas obtenu les subventions et les appuis financiers nécessaires afin de concrétiser complètement sa vision initiale du PMDSM;

CONSIDÉRANT l'état actuel des bâtiments patrimoniaux que sont le Moulin et la maison du Meunier;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De procéder à un appel de proposition visant la sélection d'une entreprise avec laquelle la Ville sera en mesure de conclure une entente de développement de gré à gré, en toute assurance du respect des orientations de la ville pour la restauration, la mise en valeur et l'exploitation des bâtiments patrimoniaux que sont le Moulin et la maison du Meunier ainsi que de toutes autres composantes actuelles ou à construire dans le secteur historique et patrimonial du PMDSM qui pourrait compléter et bonifier l'offre touristique, récréative et culturelle que la Ville désire mettre en valeur pour le PMDSM;

2° De mandater à la Direction générale, en collaboration avec le Service de l'environnement et du développement durable, la Division de développement économique et le Service du greffe, d'entreprendre toute démarche et négociation utiles à cette fin, ainsi que le pouvoir de négocier de gré à gré de manière préliminaire les paramètres et les conditions rattachées à une entente éventuelle entre les parties.

ADOPTÉE

220502-21  
13.1

**CONTRAT MAS-2022-2408 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE (1) RÉTROCAVEUSE 4X4, NEUVE, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11316

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 3 mars 2022 pour le contrat MAS-2022-2408 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) rétrocaveuse 4X4, neuve, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, la Ville a reçu deux(2) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 19 avril 2022 par le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2408 relatif à la fourniture et la livraison d'une(1) rétrocaveuse 4X4, neuve, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Longus Equipement inc. pour un montant de 240 251,76 \$, toutes taxes incluses;

2° De déclarer que l'unité 1410, rétrocaveuse John Deere 710J, 4X4, 2011, n'a plus d'utilité pour la Ville et doit être exclue de son domaine public;

3° D'inclure dans la transaction la cession ladite unité 1410;

4° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220502-22  
13.2

**DÉSISTEMENT DE L'ADJUDICATAIRE DU CONTRAT MAS-2022-2406 RELATIF À LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES PUBLICS - SECTEUR C - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2022 par l'adoption de la résolution 220328-31;

CONSIDÉRANT QUE l'Adjudicataire du contrat MAS-2022-2406, a informé la Ville, en date du 4 avril 2022, de son désistement en rapport de ses engagements relatifs à l'exécution du contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'évaluation du rendement des adjudicataires est applicable au contrat MAS-2022-2406, notamment en vertu de l'article 3.17. « Évaluation de rendement » apparaissant dans le Cahier des charges générales associé audit contrat;



CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'application de cette politique, le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts est nommé comme responsable de l'évaluation du rendement de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT l'article 6.15 « Résiliation du contrat » du Cahier des charges générales associé au contrat MAS-2022-2406;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte du désistement de l'adjudicataire du contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2022;

3° D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisante rédigée à l'endroit de l'entreprise : 9142-5025 Québec inc. (Les Entreprises R. Bergeron);

4° D'approuver la résiliation du contrat MAS-2022-2406 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2022, adjugé à l'entreprise 9142-5025 Québec inc. (Les Entreprises R. Bergeron) par l'adoption de la résolution 220328-31.

ADOPTÉE

220502-23  
14.1

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE ADJOINTE AU COORDONNATEUR ADMINISTRATIF 911 AU SERVICE DE POLICE, À COMPTER DU OU VERS LE 3 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Joanie Decarufel par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre d'adjointe au coordonnateur administratif 911 au Service de police, à compter du ou vers le 3 mai 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220502-24  
14.2

**APPROBATION D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 28 avril 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver la modification de contrat de travail entre la Ville et monsieur Alain Laferrière par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220502-25  
14.3

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 20 AVRIL 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS ET UNE FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 avril 2022, concernant une embauche, des démissions et une fin d'emploi;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 20 avril 2022, concernant une embauche, des démissions et une fin d'emploi.

ADOPTÉE

220502-26  
16.1

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION PANDA - MRC LES MOULINS POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2022**

Certificat de  
crédits : 11318

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre un service de camp de jour durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir adéquatement les enfants aux besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE PANDA possède l'expérience dans l'objectif visé par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 20 avril 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser les dépenses reliées à cette entente selon l'offre de services déposée;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente entre la Ville et l'association PANDA - MRC Les Moulins ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220502-27  
17.1

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION POUR L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE**

Certificat de crédits : 11313

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives en persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la Fondation pour l'encouragement scolaire auprès des jeunes de notre municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 2 000 \$ à la Fondation pour l'encouragement scolaire afin de lui permettre de poursuivre sa mission de soutien à la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

220502-28  
17.2

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AU RELAIS POUR LA VIE TERREBONNE-MASCOUCHE ÉDITION 2022**

Certificat de crédits : 11314

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche est un événement majeur dans notre région;

CONSIDÉRANT la contribution importante du Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche à la recherche sur le cancer et au soutien aux personnes touchées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite soutenir le Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche à titre d'ambassadeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 5 000 \$ dans le cadre de l'édition 2022 du Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

**APPUI AU PROJET DE REFONTE DU REM DE L'EST**

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC de l'est de la couronne Nord, Les Moulins et L'Assomption, représentent une population de près de 300 000 habitants et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

CONSIDÉRANT QUE la première version du projet de REM de l'Est portée par la Caisse de dépôt et placement du Québec était à risque de mettre en péril la pérennité du train de Mascouche, le seul mode de transport structurant de l'Est de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2022, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal annonçaient la prise en charge du REM de l'Est et l'élaboration d'un nouveau projet s'inscrivant davantage dans une dynamique de mobilité durable à l'échelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT l'ouverture du gouvernement à étudier le prolongement du REM vers la Couronne Nord, pour assurer un meilleur accès à la métropole et lutter contre l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT la participation de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), instance responsable de la planification et de l'organisation du transport collectif du Grand Montréal, à l'élaboration du nouveau projet de REM de l'Est;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° D'appuyer la décision du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal de prendre en charge un nouveau projet du REM de l'Est;

3° D'appuyer la réalisation d'une étude sur le prolongement du REM, ou d'un futur mode de transport collectif structurant, qui permettrait d'assurer un lien direct, sans rupture de charge, de l'Est de Montréal jusqu'à la gare de Mascouche en empruntant l'emprise ferroviaire actuelle au centre de l'A-640;

4° De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre responsable de la Métropole, au président de l'ARTM, à la mairesse de la Ville de Montréal, aux maires des villes de Terrebonne, Repentigny, L'Assomption et Charlemagne, ainsi qu'au député de Masson.

ADOPTÉE

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

19. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 16 mai 2022.

220502-30  
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h54,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 9 mai 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Tremblay**, se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio

Directrice au Service des finances - madame Luce Jacques

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H10.**

#### 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 reproduit ci-après, en ajoutant le point 3.

##### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2. Dépôt par la trésorière du rapport financier 2021 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers et sur l'état établissant le taux global de taxation

3. Dépôt du certificat du greffier et directeur des services juridiques pour le Règlement numéro 1306 ordonnant des travaux d'infrastructures pour le réaménagement de la rue de l'alizée incluant les travaux de chaussée, éclairage de rue, aménagement d'un sentier polyvalent, implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 556 000 \$ - **AJOUT**

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 5. Levée de la séance

ADOPTÉE

220509-02  
2.

#### **DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET SUR L'ÉTAT ÉTABLISSANT LE TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des documents suivants déposés par la trésorière :

- 1° Rapport financier consolidé 2021;
- 2° Lettres aux responsables de la gouvernance.

ADOPTÉE

220509-03  
3.

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER ET DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306 ORDONNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE INCLUANT LES TRAVAUX DE CHAUSSÉE, ÉCLAIRAGE DE RUE, AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POLYVALENT, IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 556 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier et directeur des services juridiques de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 25 au 29 avril 2022 sur le Règlement numéro 1306 ordonnant des travaux d'infrastructures pour le réaménagement de la rue de l'alizée incluant les travaux de chaussée, éclairage de rue, aménagement d'un sentier polyvalent, implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 556 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

4.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

220509-04  
5.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h40,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-  
greffière



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 16 mai 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux félicite messieurs Dominic Thompson Moreau et Philippe Raymond qui ont remporté la 43<sup>e</sup> finale nationale de Cegeps en spectacle qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai dernier. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne la tenue du tournoi Pee Wee de Québec du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2022, dont Les Pionniers de Mascouche ont remporté la finale. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre félicite monsieur le maire pour sa réélection à la vice-présidence à l'Union des municipalités du Québec.***

Sont présents :

**Sous la présidence de Guillaume Tremblay**, se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

220516-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mai 2022 reproduit ci-après.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022
- 4. Direction générale**
  - 4.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 2 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration de la circulation, de sécurisation aux abords des écoles et la mise à jour des plans directeurs municipaux
- 5. Greffe et services juridiques**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 1305-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche
  - 5.2 Assermentation des patrouilleurs de l'Écopatrouille
  - 5.3 Dépôt de l'avis donné à l'assistante-greffière par un membre du conseil concernant une modification apportée aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires
  - 5.4 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 220411-18
  - 5.5 Fixation du taux de compensation pour l'usage du véhicule personnel de toute personne autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement pour le compte de la Ville
- 6. Finances**
  - 6.1 Aucun
- 7. Génie**
  - 7.1 Adoption d'une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, du côté ouest de l'avenue Chateaubriand à partir du boulevard Mascouche, sur une longueur de 136 mètres vers le nord

- 7.2 Adoption d'une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, du côté ouest de la place de l'Esplanade, au sud de l'avenue de l'Esplanade

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Aucun

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Avis de motion du Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus

- 9.2 Adoption du projet de Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus

- 9.3 Avis de motion du Règlement numéro 1103-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144

- 9.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1103-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144

- 9.5 Demande de démolition pour le 2855, chemin Sainte-Marie

- 9.6 Demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage ainsi qu'à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Aucun

## **11. Service de police**

- 11.1 Aucun

**12. Prévention des incendies**

12.1 Aucun

**13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

13.1 Contrat MAS-2022-2414 relatif aux travaux de réaménagement de la rue de l'Alizé

**14. Ressources humaines**

14.1 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et une intervenante sociale au Service de police, à compter du ou vers le 30 mai 2022 jusqu'au 30 mai 2024

14.2 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 2 mai 2022, concernant des embauches, des démissions, l'embauche de personnel de camp de jour - été 2022 et une démission d'assistant coordonnateur - été 2022

**15. Communications et relations avec les citoyens**

15.1 Aucun

**16. Culture, loisirs et vie communautaire**

16.1 Adhésion de la Ville de Mascouche à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)

16.2 Autorisation de la tenue d'un événement d'exposition de voitures anciennes le 18 juin 2022

16.3 Contrat MAS 2022-2413 pour la location d'une piste Pumptrack pour une durée de trois (3) ans avec option d'achat pour l'année 2024

**17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Aucun

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

19h10 à 19h20

Une pétition, rassemblant 99 signatures, est déposée par Victor Mercille résidant au 1331, avenue Louise quant au remplacement du skate park par une piste de Pumptrack.

220516-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220516-03  
3.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220516-04  
4.1

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR UN MONTANT DE 2 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION, DE SÉCURISATION AUX ABORDS DES ÉCOLES ET LA MISE À JOUR DES PLANS DIRECTEURS MUNICIPAUX**

Certificat de crédits : 11325

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer la circulation, une optimisation et une mise à niveau des feux de circulation sont à prévoir ainsi que la préemption des véhicules d'urgence, des études de circulation et des frais professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte de nombreux établissements scolaires sur son territoire et que ceux-ci sont générateurs d'un important volume de déplacements entre les différents types d'usagers routiers et que le conseil a mandaté le Comité de sécurité routière afin qu'il fasse les évaluations nécessaires, des frais professionnels relatifs à la réalisation de ces travaux sont à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre à jour ses différents plans directeurs;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 2 500 000 \$.

ADOPTÉE

220516-05  
5.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MASCOCHE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1305-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un résumé en a été fait par la conseillère qui a donné l'avis de motion lors de la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les allégations prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1305-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de Cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220516-06  
5.2

**ASSERMENTATION DES PATROUILLEURS DE L'ÉCOPATROUILLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 46 du Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code de procédure pénale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous et de les autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche :

- Camille Côté;
- Danny Rivard;
- Arthur Perron.

ADOPTÉE

220516-07  
5.3

**DÉPÔT DE L'AVIS DONNÉ À L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL CONCERNANT UNE MODIFICATION APPORTÉE AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS SA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 avril 2022 de l'assistante-greffière, dans lequel elle indique avoir reçu une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur, celle-ci étant datée du 2 avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du rapport précité du 28 avril 2022 de l'assistante-greffière.

ADOPTÉE

220516-08  
5.4

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 220411-18**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'assistante-greffière a modifié la résolution 220411-18, afin de corriger des erreurs évidentes à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions, et qu'elle a joint le procès-verbal de correction effectué à l'original du procès-verbal énonçant ladite résolution;

ATTENDU QUE des copies de ce procès-verbal de correction ont été soumises aux membres du conseil plus de 72 heures avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et dispensent le greffier d'en faire lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de correction PC-2022-04 / 220411-18.

ADOPTÉE

220516-09  
5.5

**FIXATION DU TAUX DE COMPENSATION POUR L'USAGE DU VÉHICULE PERSONNEL DE TOUTE PERSONNE AUTORISÉE À UTILISER SON VÉHICULE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour l'usage du véhicule personnel a été ajustée la dernière fois au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte de l'augmentation du coût du carburant, il y a lieu d'ajuster le taux de remboursement et de décréter une politique générale s'appliquant à tout le personnel;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De fixer à partir du 16 mai 2022 à 0,545 \$ du kilomètre pour les 8 000 premiers kilomètres et 0,485 \$ du kilomètre pour les kilomètres suivants, le taux de compensation pour le remboursement du kilométrage lors de l'utilisation du véhicule personnel pour toute personne autorisée à utiliser son véhicule personnel lors d'un déplacement pour le compte de la Ville;

À compter de 2023 et pour les années subséquentes, ce taux sera ajusté pour être égal au taux accordé par le Gouvernement du Québec au personnel nommé suivant la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1.1) consigné dans la politique de gestion du Conseil du trésor;

Il est par ailleurs entendu que la présente résolution vise seulement à arrimer le taux de compensation pour l'utilisation d'un véhicule personnel accordé par la Ville à celui accordé par le Gouvernement du Québec, les autres avantages tels que le minimum de compensation par jour ne sont pas inclus dans les compensations offertes par la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220516-10  
7.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, DU CÔTÉ OUEST DE L'AVENUE CHATEAUBRIAND À PARTIR DU BOULEVARD MASCOUCHE, SUR UNE LONGUEUR DE 136 MÈTRES VERS LE NORD**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, du côté ouest de l'avenue de Chateaubriand, à partir du boulevard de Mascouche, sur une longueur de 136 mètres vers le nord;



2° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220516-11  
7.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, DU CÔTÉ OUEST DE LA PLACE DE L'ESPLANADE, AU SUD DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'installation d'une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, du côté ouest de la place de l'Esplanade, au sud de l'avenue de l'Esplanade.

2° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220516-12  
9.1

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 1090 AFIN D'ENCADRER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES IMMEUBLES DE 50 LOGEMENTS ET PLUS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'ajuster nos normes en matières de permis et certificats conformément au régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus.

220516-13  
9.2

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 1090 AFIN D'ENCADRER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES IMMEUBLES DE 50 LOGEMENTS ET PLUS**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 1090-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus.

ADOPTÉE

220516-14  
9.3

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE BONIFIER LES NORMES SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AJUSTER LA NORME SUR LES ESPACES LIBRES, D'INCLURE DES NORMES DE LOTISSEMENT À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA 219 ET RA 240, DE MODIFIER LA ZONE CM 243 À MÊME LA ZONE RB 317 AINSI QUE SA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS, DE MODIFIER LA ZONE IA 519 À MÊME LA ZONE CV 504 ET DE MODIFIER LA ZONE IA 143 À MÊME LA ZONE CB 144**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1103-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144.

220516-15  
9.4

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE BONIFIER LES NORMES SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AJUSTER LA NORME SUR LES ESPACES LIBRES, D'INCLURE DES NORMES DE LOTISSEMENT À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA 219 ET RA 240, DE MODIFIER LA ZONE CM 243 À MÊME LA ZONE RB 317 AINSI QUE SA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS, DE MODIFIER LA ZONE IA 519 À MÊME LA ZONE CV 504 ET DE MODIFIER LA ZONE IA 143 À MÊME LA ZONE CB 144**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les mesures de distanciation sociale et les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la procédure alternative proposée permet aux citoyens et entreprises concernés de poser toutes questions ou de manifester toutes préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les règlements d'urbanisme à jour, et ce, dans l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la procédure d'enregistrement se fait à distance et le vote, par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 1103-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 1103-68 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144.

ADOPTÉE

220516-16  
9.5

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 2855, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-03-064 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1940;

CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a subi une transformation majeure de sa façade brisant ainsi la composition architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'éléments contemporains a affaibli la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection professionnelle préparé par Exode Architecture en date du 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT la demande d'opposition reçue au Service du greffe le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement proposé ;

CONSIDÉRANT les dispositions du régime transitoire du Ministère de la Culture et communications relativement aux démolitions des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 27 avril 2022 ;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 27 avril 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

et ce, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Madame la conseillère Anny Mailloux demande le vote puisque celle-ci invoque le volet patrimonial du bâtiment.**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
Darllie Pierre-Louis	Anny Mailloux
Lise Gagnon	Patricia Lebel
Michèle Demers	
Éric Ladouceur	
Bertrand Lefebvre	

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

D'accepter la demande de démolition pour le 2855, chemin Sainte-Marie sous réserve que la construction du projet de remplacement proposé soit complétée dans un délai maximal de 18 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103  
SUR LE ZONAGE AINSI QU'À L'APPROBATION DE PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnées ci-dessous :

Lot 5 313 880 – 2483, 2485, 2487, chemin Sainte-Marie – Zone CM 243 – District 3(22-04-073)

La demande vise à :

- Autoriser une superficie de plancher d'un logement de 54 mètres carrés, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 243 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 90 mètres carrés par logement;
- Autoriser l'utilisation de bacs roulants pour une habitation de quatre (4) logements, contrairement à l'article 127 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les bâtiments résidentiels de plus de trois (3) unités;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 27 avril 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-04-073 relatives à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-04-072 relative à la demande de PIIA liée à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril dernier, portant le numéro 22-03-053 relativement à une demande de PIIA reportée et liée à une demande de démolition;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro 22-04-073 du comité consultatif d'urbanisme, relativement à une superficie d'un logement et de conteneurs de matières résiduelles, sur le lot 5 313 880, car le terrain ne permet pas l'implantation adéquate des conteneurs semi-enfouis compte tenu de sa superficie et des servitudes l'affectant;

2° De refuser la demande de PIIA portant le numéro 22-04-072 du comité consultatif d'urbanisme, relativement à une transformation d'un bâtiment principal, sur le lot 5 313 880, car la demande de dérogation mineure en lien avec cette demande ne remplit pas les conditions d'acceptation;

3° D'approuver la demande de PIIA selon la recommandation portant le numéro 22-03-053, avec réserve, le cas échéant.

ADOPTÉE

220516-18  
13.1

**CONTRAT MAS-2022-2414 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉ**

Certificat de  
crédits : 11326

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 14 avril 2022 pour le contrat MAS-2022-2414 relatif aux travaux de réaménagement de la rue de l'Alizé;

ATTENDU QUE le 5 mai 2022, la Ville a reçu quatre (4) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts a rédigé en date du 10 mai 2022 un rapport recommandant l'octroi du contrat MAS-2022-2414;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2414 relatif aux travaux de réaménagement de la rue de l'Alizé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc. pour un montant de 1 042 838,20 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres;

D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1306.

ADOPTÉE

220516-19  
14.1

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE INTERVENANTE SOCIALE AU SERVICE DE POLICE, À COMPTER DU OU VERS LE 30 MAI 2022 JUSQU'AU 30 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 2 mai 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Darlie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Isabelle Graton par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre d'intervenante sociale au Service de police, à compter du ou vers le 30 mai 2022 jusqu'au 30 mai 2024;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220516-20  
14.2

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 2 MAI 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS, L'EMBAUCHE DE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2022 ET UNE DÉMISSION D'ASSISTANT COORDONNATEUR - ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 2 mai 2022, concernant des embauches, des démissions, l'embauche de personnel de camp de jour - été 2022 et une démission d'assistant coordonnateur - été 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 2 mai 2022, concernant des embauches, des démissions, l'embauche de personnel de camp de jour - été 2022 et une démission d'assistant coordonnateur - été 2022.

ADOPTÉE

220516-21  
16.1

**ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

Certificat de  
crédits : 11323

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer à l'ARLPHL;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 3 mai 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser :

- L'adhésion de la Ville de Mascouche à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);
- Le paiement de la cotisation annuelle au montant de 250 \$.

ADOPTÉE

220516-22  
16.2

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT D'EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES LE 18 JUIN 2022**

Certificat de  
crédits : 11322

CONSIDÉRANT le succès de cet événement les années précédentes;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisateur d'augmenter le soutien financier de 500 \$ (soit 1 500 \$ + taxes);

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 834 et 834-1 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 3 mai 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue d'un événement d'exposition de voitures anciennes le 18 juin 2022 au parc du Grand-Coteau;

2° D'autoriser la vente de nourriture sur le site;

- l'utilisation d'un système de sonorisation lors des activités;
- l'installation d'affiches sur le site;
- la circulation de véhicules motorisés sur le site en tout temps durant l'événement;
- la vente de coupons moitié-moitié, conditionnelle à l'obtention d'une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3° D'octroyer une aide financière au montant de 1724,63 \$, taxes incluses, à l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. pour l'organisation de l'événement;

4° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente avec l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220516-23  
16.3

Certificat de  
crédits : 11324

**CONTRAT MAS-2022-2413 POUR LA LOCATION D'UNE PISTE PUMTRACK POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC OPTION D'ACHAT POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'une demande de soumissions, par voie publique, a été publiée sur le site électronique SEAO le 7 avril 2022 relativement à la location d'une piste Pumptrack pour une durée de trois (3) ans avec option d'achat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2022, la Ville a reçu une (1) seule soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 3 mai 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2413 relatif à la location d'une piste *Pumptrack* pour une durée de trois (3) ans avec option d'achat pour l'année 2024, à Groupe Ici Jeux inc., pour un montant de 117 274,50 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission déposée et les documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'est posée.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 6 juin 2022.

220516-24  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19H51,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 6 juin 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers félicite, une jeune mascouchoise, Camille Roy qui a su se démarquer dans les championnats canadiens ouverts de judo 2022, elle a atteint le podium en terminant à la 3<sup>e</sup> place, dans la catégorie U-18. Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souligne le départ à la retraite de Madame Chantal Lalonde, qui était directrice générale de Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL) et tient à la remercier pour son implication dans la région de Lanaudière et l'ensemble du Québec. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à souligner la 25<sup>e</sup> édition de la Fête de la famille et remercier le Comité de la famille, les employés, les policiers, les bénévoles et les organismes pour le bon déroulement de cette fête et remercie la population pour leur participation.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h03.**

220606-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 reproduit ci-après.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **3. Approbation du procès-verbal**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

### **4. Direction générale**

- 4.1 Aucun

### **5. Greffe et services juridiques**

- 5.1 Ajout d'assermentation d'une patrouilleuse de l'Écopatrouille
- 5.2 Autorisation à conclure une transaction quant au dossier LIT-135-19
- 5.3 Autorisation à accorder une servitude à Énergir, S.E.C. grevant une partie du lot 4 892 012 du cadastre du Québec
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1271-3 modifiant le règlement numéro 1271 et ses amendements et ordonnant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 063 000 \$
- 5.5 Mandat au Service du greffe et des affaires juridiques afin de présenter une demande à la Cour supérieure pour ordonner la cessation d'un usage dérogatoire (nuisances) au 526, chemin des Anglais

### **6. Finances**

- 6.1 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois de mai 2022
- 6.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2022 à même le fonds des activités financières
- 6.3 Dépôt de la liste des bons de commandes pour le mois de mai 2022 et des listes des demandes de prix pour les mois d'avril et de mai 2022

## **7. Génie**

- 7.1 Adoption d'une autorisation permettant au conseil municipal d'entreprendre une démarche de consultation et de concertation avec les villes limitrophes afin d'évaluer une possible modification au règlement 1077 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur divers chemins et rues du territoire de la Ville de Mascouche
- 7.2 Adoption d'une réglementation d'arrêt et de stationnement interdit en tout temps et bonification de la signalisation sur le croissant Georges-Delfosse, de l'avenue des Ancêtres, à l'avenue des Ancêtres
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1309 ordonnant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$
- 7.4 Mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour la mise à jour du Plan directeur d'aqueduc

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Aucun

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus

- 9.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 1103-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144
- 9.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.4 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local

## **10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Renouvellement du Contrat MAS-2017-2035 pour les années 2023 et 2024 relativement à la collecte et transport des matières résiduelles pour la Ville de Mascouche
- 10.2 Renouvellement du Contrat MAS-2018-2189 pour les services professionnels pour des études de caractérisation du sol, la conception de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouvelles installations septiques pour 2022 et 2023

## **11. Service de police**

- 11.1 Aucun

## **12. Prévention des incendies**

- 12.1 Aucun

## **13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

- 13.1 Contrat MAS-2022-2419 relatif à la fourniture et livraison de trois (3) berlines pour usage policier, traction intégrale, neuves, année 2022 ou plus récent

**14. Ressources humaines**

- 14.1 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 24 mai 2022, concernant des embauches et des démissions et des démissions de moniteurs de camp de jour
- 14.2 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chef de division - approvisionnement et gestion de contrats au Service des finances et de la trésorerie , à compter du ou vers le 13 juin 2022
- 14.3 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un directeur au Service du génie, à compter du ou vers le 27 juin 2022

**15. Communications et relations avec les citoyens**

- 15.1 Aucun

**16. Culture, loisirs et vie communautaire**

- 16.1 Adoption du plan d'action annuel 2022 à l'égard des personnes handicapées incluant le bilan 2021
- 16.2 Autorisation et signature d'un protocole d'entente pour la tenue de la marche du Relais pour la vie 2022

**17. Aide financière et appuis aux organismes**

- 17.1 Délégation de la Ville de Mascouche au Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins
- 17.2 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

19h05 à 19h10.

220606-02  
3.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220606-03  
5.1

### **AJOUT D'ASSERMENTATION D'UNE PATROUILLEUSE DE L'ÉCOPATROUILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 220516-06 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022 nommant les patrouilleurs autorisés à délivrer des constats d'infraction du Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094;

CONSIDÉRANT QUE la patrouilleuse additionnelle a été assermentée pour agir à ce titre depuis l'adoption de la résolution précitée;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer madame Jihane Chakir et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220606-04  
5.2

### **AUTORISATION À CONCLURE UNE TRANSACTION QUANT AU DOSSIER LIT-135-19**

CONSIDÉRANT l'état de la situation ainsi que le projet de transaction exposé par les représentants du Service du greffe et des affaires juridiques en lien avec le dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT les avantages qui pourront en découler pour la Ville en réglant ce litige;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'assistante-greffière à signer le projet de transaction soumis, pour et au nom de la Ville, la transaction;



2° D'autoriser l'assistante-greffière à conclure et signer, pour et au nom de la Ville, tous documents ou actes nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution de la transaction.

ADOPTÉE

220606-05  
5.3

**AUTORISATION À ACCORDER UNE SERVITUDE À ÉNERGIR, S.E.C. GREVANT UNE PARTIE DU LOT 4 892 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les besoins d'Énergir, S.E.C. pour la transmission ou la distribution du gaz naturel ainsi que le projet de servitude exposé dans le rapport en lien avec le lot auquel il est référé en titre;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'option de servitude soumise par Énergir, S.E.C. pour permettre la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle grevant une partie lot 4 892 012 du cadastre du Québec;

2° D'autoriser l'assistante-greffière à conclure et signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude envisagé en faveur d'Énergir, S.E.C. ainsi que tout document, acte, entente ou convention, utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

220606-06  
5.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ET SES AMENDEMENTS ET ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 5 063 000 \$**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1271-3, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1271-3 modifiant le règlement numéro 1271 et ses amendements et ordonnant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 063 000 \$.

220606-07  
5.5

**MANDAT AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA COUR SUPÉRIEURE POUR ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE (NUISANCES) AU 526, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 907 relatif aux nuisances de la Ville de Mascouche (« Règlement 907 »);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1088 relatif à la construction (« Règlement 1088 »);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1303 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments (« Règlement 1303 »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et/ou les occupants de l'immeuble situé au 526, chemin des Anglais, à Mascouche (lot 2 024 268) conserve depuis longtemps des objets et/ou matières nuisibles constituant des nuisances en vertu du Règlement 907;

CONSIDÉRANT QUE le balcon, des portes et des fenêtres de cet immeuble sont en très mauvais état, contrairement aux règlements numéros 1088 et 1303;

CONSIDÉRANT QUE des inspections sont effectuées périodiquement sur cet immeuble depuis plus de 15 ans et que des constats d'infraction pour des contraventions à la réglementation municipale en matière de nuisance ont été émis à l'égard du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2021, un constat d'infraction a été émis et le propriétaire a été trouvé coupable par la Cour municipale d'avoir contrevenu à la réglementation municipale le 13 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2022, une inspection a été réalisée sur cette immeuble et celle-ci a démontré que le terrain est maintenant encombrés de débris additionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont visibles par le public en général;

CONSIDÉRANT QU'après transmission d'une mise en demeure datée du 29 avril 2022, une inspection faite le 24 mai 2022 a démontré que la situation n'avait pas été corrigée;

CONSIDÉRANT QU'il est apparu nécessaire d'entreprendre les poursuites civiles devant la Cour supérieure prévues par la loi en pareil cas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la situation constatée par l'inspecteur de la Ville, constitue une nuisance et une source d'insalubrité aux termes de la réglementation municipale sur les nuisances ainsi qu'aux termes de l'article 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° De mandater le Service du greffe et services juridiques afin d'intenter des procédures devant la Cour supérieure du Québec dans le but d'obtenir une ordonnance visant à faire cesser les nuisances sur le lot 2 024 268, d'ordonner au propriétaire de procéder à l'enlèvement des nuisances et, à défaut de s'y conformer, d'autoriser la Ville de Mascouche de procéder elle-même, par l'intermédiaire de ses employés ou autres mandataires, à l'enlèvement des nuisances sur cette immeuble, et ce, pour une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

220606-08  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DE MAI 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois de mai 2022, représentant la somme de 5 698 369,68 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 220606-08.**

220606-09  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de  
crédits : 11330

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2022, représentant la somme de 234 191,23 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220606-10  
6.3

**DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS DE COMMANDES POUR LE MOIS DE MAI 2022 ET DES LISTES DES DEMANDES DE PRIX POUR LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des bons de commandes pour le mois de mai 2022 et des listes des demandes de prix pour les mois d'avril et de mai 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220606-11  
7.1

**ADOPTION D'UNE AUTORISATION PERMETTANT AU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION AVEC LES VILLES LIMITROPHES AFIN D'ÉVALUER UNE POSSIBLE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1077 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR DIVERS CHEMINS ET RUES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le conseil municipal à entreprendre une démarche de consultation et de concertation avec les villes limitrophes afin d'évaluer une possible modification au règlement numéro 1077 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur divers chemins et rues du territoire de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220606-12  
7.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS ET BONIFICATION DE LA SIGNALISATION SUR LE CROISSANT GEORGES-DELFOSE, DE L'AVENUE DES ANCÊTRES, À L'AVENUE DES ANCÊTRES**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, dans les courbes près des îlots, ainsi qu'une réglementation de stationnement interdit devant la boîte postale;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220606-13  
7.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DES CÈDRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 630 000 \$**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1309. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1309 ordonnant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$.

220606-14  
7.4

**MANDAT À LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne par sa résolution CE-2014-1129-DEC mandatait la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines à collaborer avec la RAIM, pour la mise en place d'un plan directeur de l'aqueduc incluant le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche par sa résolution 140915-18 créait un comité de planification pour les services d'alimentation en eau pour la mise en place d'un plan directeur de l'aqueduc incluant le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie pour l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la RAIM est responsable de l'alimentation en eau potable pour les villes de Terrebonne et Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour la plus récente du Plan directeur d'aqueduc date de 2018;

CONSIDÉRANT le développement immobilier soutenu sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche depuis la dernière mise à jour du Plan directeur d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de réseaux dans certains secteurs pourraient survenir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De collaborer avec la RAIM pour la mise à jour du Plan directeur d'aqueduc incluant le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie pour l'ensemble du territoire des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉE

220606-15  
9.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 1090 AFIN D'ENCADRER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES IMMEUBLES DE 50 LOGEMENTS ET PLUS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1090-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1090-20 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 1090 afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles pour les immeubles de 50 logements et plus.

ADOPTÉE

220606-16  
9.2

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE BONIFIER LES NORMES SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AJUSTER LA NORME SUR LES ESPACES LIBRES, D'INCLURE DES NORMES DE LOTISSEMENT À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA 219 ET RA 240, DE MODIFIER LA ZONE CM 243 À MÊME LA ZONE RB 317 AINSI QUE SA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS, DE MODIFIER LA ZONE IA 519 À MÊME LA ZONE CV 504 ET DE MODIFIER LA ZONE IA 143 À MÊME LA ZONE CB 144**

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 1103-68 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le second projet Règlement numéro 1103-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 219 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144.

ADOPTÉE

220606-17  
9.3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 18 mai 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-05-088, 22-05-089, 22-05-092, 22-05-093, 22-05-094, 22-05-095, 22-05-096, 22-05-097, 22-05-099, 22-05-100, 22-05-101 et 22-05-102, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

220606-18  
9.4

**CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL**

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

VU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE la municipalité de Mascouche consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

2° QUE la municipalité de Mascouche consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;

3° QUE la municipalité de Mascouche informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes occupants les fonctions suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- 1- Inspecteurs en bâtiment;
- 2- Techniciens en environnement;
- 3- Conseiller en horticulture et foresterie urbaine.

4° QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

220606-19  
10.1

Certificat de  
crédits : 11329

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2017-2035 POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a adopté le contrat MAS-2017-2035 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 avec deux options de renouvellement de deux ans chacune, soit 2023-2024 & 2025-2026, à l'entreprise ENVIRO CONNEXIONS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du service de l'Environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Mascouche exerce la première option de renouvellement prévue au contrat MAS-2017-2035 octroyé à ENVIRO CONNEXIONS pour la collecte et le transport des matières résiduelles et la fourniture de bacs roulants pour une période de deux(2) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au montant total estimé de 5 525 651 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

220606-20  
10.2

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2018-2189 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DU SOL, LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR DE NOUVELLES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR 2022 ET 2023**

Certificat de  
crédits : 11332

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2018-2189 relatif aux services professionnels pour des études de caractérisation du sol, de la conception de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouvelles installations septiques, pour les années 2019, 2020 et 2021 adjugé à Nordikeau inc par la résolution 190225-05 comporte deux(2) options de renouvellement pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par Nordikeau inc., étant conformes aux exigences des documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 24 mai 2022 du directeur du Service de l'environnement et développement durable, à l'effet de prolonger de deux années additionnelles ce contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger pour 2022 et 2023 le contrat MAS-2018-2189 relatif aux services professionnels pour des études de caractérisation du sol, de la conception de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouvelles installations septiques, à Nordikeau inc, pour un montant approximatif de 162 128,71 \$, toutes taxes incluses et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

220606-21  
13.1

**CONTRAT MAS-2022-2419 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TROIS (3) BERLINES POUR USAGE POLICIER, TRACTION INTÉGRALE, NEUVES, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11328

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 21 avril 2022 relativement au contrat MAS-2022-2419 pour la fourniture et livraison de trois(3) berlines pour usage policier, traction intégrale, neuves, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 12 mai 2022, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 24 mai du directeur adjoint, division Travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2419 relatif à la fourniture et livraison de trois(3)berlines pour usage policier, traction intégrale, neuves, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Olivier Kamouraska Chrysler Dodge, pour un montant total de 160 100,38 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

220606-22  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 24 MAI 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS ET DES DÉMISSIONS DE MONITEURS DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 24 mai 2022, concernant des embauches et des démissions et des démissions de moniteurs de camp de jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 24 mai 2022, concernant des embauches et des démissions et des démissions de moniteurs de camp de jour.

ADOPTÉE

220606-23  
14.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE CONTRATS AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE , À COMPTER DU OU VERS LE 13 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Isabelle Benoit par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de chef de division - approvisionnement et gestion de contrat au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 13 juin 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220606-24  
14.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR AU SERVICE DU GÉNIE, À COMPTER DU OU VERS LE 27 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Raphaël Beauséjour par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur du Service du génie, à compter du ou vers le 27 juin 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220606-25  
16.1

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES INCLUANT LE BILAN 2021**

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la *Loi E-20.1 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 24 mai 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter, de produire et de rendre public le Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées incluant le bilan 2021;

2° D'autoriser, dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (RLRQ, c. E-20.1), la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à transmettre le Plan d'action annuel 2022 à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220606-26  
16.2

**AUTORISATION ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU RELAIS POUR LA VIE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne effectue des travaux à l'Île-des-Moulins, lequel endroit est le site habituel de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE Le Relais pour la Vie est une activité récurrente importante dans la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de ramasser des dons pour lutter contre le cancer;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 24 mai 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1 D'autoriser la tenue du Relais pour la vie au parc du Grand-Coteau le 11 juin 2022;

2° D'autoriser, selon les termes des règlements numéros 834 et 834-1:

- allumer et maintenir un feu (Cérémonie des luminaires);
- la vente de nourriture sur le site (camions de rues de type «*Foodtrucks*»);
- l'installation d'affiches sur le site;
- se trouver dans le parc en dehors des heures d'ouverture;
- l'utilisation d'un système de sonorisation lors des activités (haut-parleurs, spectacles musicaux – **aucune utilisation d'amplificateur après minuit – aucune musique après 23 h**);
- la circulation de véhicules motorisés sur le site en tout temps durant l'événement.

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure et signer un protocole d'entente avec la Société Canadienne du Cancer – Relais pour la vie Rive-Nord à Terrebonne-Mascouche ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

220606-27  
17.1

**DÉLÉGATION DE LA VILLE DE MASCOUCHE AU CARREFOUR  
JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins offre des services de qualité à nos jeunes en matière d'insertion socioprofessionnelle;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De déléguer monsieur Bertrand Lefebvre au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins.

ADOPTÉE

220606-28  
17.2

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE AU  
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE  
(CDBL)**

Certificat de  
crédits : 11327

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le CDBL;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser :

- le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;
- le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2022 au montant de 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

19.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 20 juin 2022.

220606-29  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h34,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-  
greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 20 juin 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis tient à souligner l'implication depuis 5 ans et l'importance de l'organisme le Relais de Mascouche pour la communauté pour bénéficier d'aide alimentaire. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne une initiative du Réseau des femmes élus de Lanaudière dans la publication du livre « Histoire d'élus » et tient à féliciter l'implication mesdames les conseillères Anny Mailloux et Darllie Pierre-Louis. Monsieur le Maire tient à remercier l'engagement des employés de la Ville de Mascouche dans le bon déroulement du Relais pour la vie.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Assistante-greffière - maître Sharon Godbout  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

220620-01  
1.

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2022 reproduit ci-après.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

### **4. Direction générale**

4.1 Audit de performance - Rapport d'audit portant sur les ententes conclues avec les promoteurs

### **5. Greffe et services juridiques**

5.1 Acquisition des lots 2 021 818 et 2 021 880 du cadastre du Québec

5.2 Adoption du Règlement numéro 1271-3 modifiant le règlement numéro 1271 et ses amendements et ordonnant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 063 000 \$

5.3 Adoption du Règlement numéro 1309 ordonnant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$

5.4 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 42-1 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des travaux de mise à niveau de la station de surpression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$

5.5 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 43 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$



- 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements
- 5.7 Désignation d'un maire suppléant pour la période débutant le 20 juin 2022 et se terminant le 2 novembre 2025
- 5.8 Modification du Règlement numéro 1300 ordonnant des travaux d'entretien, de nettoyage et l'aménagement de différents cours d'eau, bande riveraine et milieux humides ainsi que les services professionnels et techniques y afférents, des études et autres interventions et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 209 000 \$
- 5.9 Retrait du caractère public de deux immeubles municipaux - Segment de la rue des Gouverneurs - Lots numéros 5 474 130 et 5 474 133

## **6. Finances**

- 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 228 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022

## **7. Génie**

- 7.1 Adoption de diverses réglementations de stationnement sur la rue et la place de l'Alizé
- 7.2 Adoption d'une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, sur l'ensemble de l'intersection de la rue des Faucons et de l'avenue de l'Étang
- 7.3 Installation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue Michel à l'intersection de la rue Bélanger
- 7.4 Installation de panneaux « Arrêt » et adoption d'une réglementation d'arrêt interdit dans l'axe de l'avenue du Bocage à l'intersection de la rue des Futaies
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1310 autorisant l'octroi de contrat de services professionnels et techniques pour la conception des plans, la rédaction des devis, la surveillance des travaux, les études géotechniques, environnementales et autres études nécessaires à la conception et autres services connexes requis pour les projets d'infrastructures et de parcs et espaces verts planifiés et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 897 000 \$

- 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1311 ordonnant des travaux d'élargissement du boulevard Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt 7 500 000 \$
- 7.7 Contrat MAS-2022-2391 relatif à des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, mise à niveau des équipements d'éclairage des plateaux sportifs existants du parc et surfacage de la piste cyclable à proximité
- 7.8 Mandat à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour présenter une demande de certificats d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux sur l'exutoire Lamoureux

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Aucun

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 1103-68 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 519 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144
- 9.2 Avis de motion du Règlement numéro 1281-1 modifiant le règlement d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durables numéro 1281 afin de bonifier les montants octroyés pour les différents incitatifs et d'améliorer l'offre en écogeste
- 9.3 Adoption du projet de Règlement numéro 1281-1 modifiant le règlement d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durables numéro 1281 afin de bonifier les montants octroyés pour les différents incitatifs et d'améliorer l'offre en écogeste
- 9.4 Demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement ainsi qu'à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 9.5 Demande de démolition pour le 1482, rue Boissonneault

- 9.6 Demande de démolition pour le 1284, chemin Saint-Henri
- 9.7 Demande de démolition pour le 2331, chemin Sainte-Marie
- 9.8 Demande d'usage conditionnel pour le 2918, chemin Sainte-Marie

## **10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation

## **11. Service de police**

- 11.1 Aucun

## **12. Prévention des incendies**

- 12.1 Aucun

## **13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

- 13.1 Contrat MAS-2022-2417 relatif à la fourniture et livraison d'un (1) camion 10 roues de classe 7, neuf, année 2022 ou plus récent

## **14. Ressources humaines**

- 14.1 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 juin 2022, concernant des embauches et des démissions
- 14.2 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chef de division - matières résiduelles et assainissement au Service de l'environnement et du développement durable, à compter du ou vers le 21 juin 2022
- 14.3 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chef de division - urbanisme au Service de l'aménagement du territoire, à compter du ou vers le 4 juillet 2022
- 14.4 Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un coordonnateur aux infrastructures et en gestion des actifs au Service du génie, à compter du ou vers le 11 juillet 2022

## **15. Communications et relations avec les citoyens**

15.1 Aucun

**16. Culture, loisirs et vie communautaire**

16.1 Autorisation au Comité organisateur de la Fête nationale du Québec à Mascouche (COFNQM) à confirmer la tenue d'une Fête Nationale régionale en juin 2025

**17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Octroi de bourses annuelles de la Ville de Mascouche aux étudiantes et étudiants pour l'implication sociale, le leadership et l'accomplissement scolaire

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

De 19h10 à 19h15.

220620-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220620-03  
4.1

**AUDIT DE PERFORMANCE - RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LES ENTENTES CONCLUES AVEC LES PROMOTEURS**

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'audit portant sur les ententes conclues avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations y afférentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Mascouche prend acte de ce rapport d'audit;

QUE la Ville de Mascouche s'engage à s'assurer qu'un Plan d'action soit élaboré afin de donner suite aux recommandations dudit rapport et que ce plan sera déposé dans les 3 mois suivants la réception du rapport à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse.

ADOPTÉE

220620-04  
5.1

**ACQUISITION DES LOTS 2 021 818 ET 2 021 880 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Certificat de  
crédits : 11336

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été conclue avec l'adjudicataire des lots 2 021 818 et 2 021 880 du cadastre du Québec en vue de leur acquisition par la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De ratifier la promesse d'achat conclue entre les parties quant aux lots 2 021 818 et 2 021 880 du cadastre du Québec;

2° D'autoriser l'acquisition des lots susdits selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat conclue entre les parties;

3° D'autoriser l'assistante-greffière à signer l'acte de vente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220620-05  
5.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ET SES AMENDEMENTS ET ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 5 063 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1271-3 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1271-3 modifiant le règlement numéro 1271 et ses amendements et ordonnant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 063 000 \$.

ADOPTÉE

220620-06  
5.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DES CÈDRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 630 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1309 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1309 ordonnant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$.

ADOPTÉE

220620-07  
5.4

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 42-1 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION GEORGE VI AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 388 500 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 42-1 de la RAIM a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.37 de la *Loi sur les cités et villes* (la Loi) prévoit qu'une régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.38 de la Loi prévoit que chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit approuver le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville approuve l'objet du règlement 42-1 de la RAIM;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 42-1 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des travaux de mise à niveau de la station de surpression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$.

ADOPTÉE

220620-08  
5.5

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 43 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES DE SORTIE DES POMPES HAUTE PRESSION ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 905 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 43 de la RAIM a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.37 de la *Loi sur les cités et villes* (la Loi) prévoit qu'une régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.38 de la Loi prévoit que chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit approuver le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville approuve l'objet du règlement 43 de la RAIM;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 43 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$.

ADOPTÉE

220620-09  
5.6

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 834 ET SES AMENDEMENTS**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1304, le tout, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements.

220620-10  
5.7

**DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 20 JUIN 2022 ET SE TERMINANT LE 2 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Bertrand Lefebvre, maire suppléant à compter du 20 juin 2022 jusqu'au 2 novembre 2025 et d'autoriser monsieur Bertrand Lefebvre à signer les chèques et effets négociables de la Ville en l'absence du maire.

ADOPTÉE

220620-11  
5.8

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1300 ORDONNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET L'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS COURS D'EAU, BANDE RIVERAINE ET MILIEUX HUMIDES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS, DES ÉTUDES ET AUTRES INTERVENTIONS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 209 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a adopté le Règlement numéro 1300 ordonnant des travaux d'entretien, de nettoyage et l'aménagement de différents cours d'eau, bande riveraine et milieux humides ainsi que les services professionnels et techniques y afférents, des études et autres interventions et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 209 000 \$ le 4 octobre 2021;



CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent y être apportées;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le règlement soit modifié de la manière suivante :

En ajoutant le paragraphe suivant après le deuxième paragraphe du préambule;

"Considérant que la MRC des Moulins a adopté le règlement 118 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau qui prévoit que la quote-part des municipalités, en raison de travaux d'aménagement ou d'entretien, y compris pour les services professionnels requis, est établie sur la base du critère de la superficie de leur territoire respectif selon le bénéfice reçu qui est déterminé en fonction de ce bassin versant. Ce règlement est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D."

En modifiant le paragraphe 4.1 par l'ajout du texte suivant à la fin du paragraphe :

"La somme de 43 700 \$ sera remboursable sur une période de 5 ans.

La somme de 2 141 500 \$ sera remboursable sur une période de 10 ans."

En modifiant l'article 4.2 par l'ajout du texte suivant à la fin du paragraphe :

"La somme de 500 \$ sera remboursable sur une période de 5 ans.

La somme de 23 300 \$ sera remboursable sur une période de 10 ans."

En modifiant l'article 4.3 pour qu'il se lise de la manière suivante :

"4.3 Dans le cas des immeubles non imposables compris dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe C, le coût attribuable à ces immeubles sera réparti entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable situé dans ce bassin de taxation. Conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur ce bassin de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur superficie telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année."

2 QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

220620-12  
5.9

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DE DEUX IMMEUBLES MUNICIPAUX –  
SEGMENT DE LA RUE DES GOUVERNEURS – LOTS NUMÉROS 5 474 130  
ET 5 474 133**

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 474 130 et 5 474 133 correspondent à un segment de la rue des Gouverneurs qui est fermé physiquement à la circulation par une barrière cadenassée depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 474 130 et 5 474 133 ne sont pas considérés comme essentiels au fonctionnement de la Ville puisqu'inutilisés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de ce segment de rue et lui accorder une destination privée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard des lots 5 474 130 et 5 474 133 et de les faire passer du domaine public au domaine privé de la Ville.

ADOPTÉE

220620-13  
6.1

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
12 228 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUILLET 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 228 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1083-1	4 422 000 \$
1162	442 500 \$
1181	701 846 \$
1185	322 285 \$
1197	172 900 \$
1197	1 012 400 \$
1206	120 170 \$
1207	251 065 \$
1209	607 603 \$
1210	543 900 \$
1292	1 966 400 \$
1292	40 300 \$
1307	131 331 \$
1292	1 463 100 \$
1292	30 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1292, la Ville de Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1° les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2022;
- 2° les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
- 3° les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4° les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5° CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6° CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7° CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD LE MANOIR  
820 MONTEE MASSON  
MASCOUCHE, QC  
J7K 3B6

- 8° Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1292 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq **(5) ans** (à compter du 25 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

220620-14  
7.1

**ADOPTION DE DIVERSES RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA RUE ET LA PLACE DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses réglementations de stationnement sur la rue et la place de l'Alizé telles que décrites et localisées au plan nommé « Plan des réglementations de stationnement rue et place de l'Alizé » joint en annexe de la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220620-15  
7.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, SUR L'ENSEMBLE DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES FAUCONS ET DE L'AVENUE DE L'ÉTANG**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, sur l'ensemble de l'intersection de la rue des Faucons et de l'avenue de l'Étang;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220620-16  
7.3

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE L'AVENUE MICHEL À L'INTERSECTION DE LA RUE BÉLANGER**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la réglementation d'arrêt interdit dans l'axe de l'avenue Michel et de la rue Bélanger;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220620-17  
7.4

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » ET ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS L'AXE DE L'AVENUE DU BOCAGE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES FUTAIES**

ATTENDU QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit dans l'axe de l'avenue du Bocage à l'intersection de la rue des Futaies;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220620-18  
7.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1310  
AUTORISANT L'OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ET TECHNIQUES POUR LA CONCEPTION DES PLANS, LA RÉDACTION  
DES DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES ÉTUDES  
GÉOTECHNIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES ÉTUDES  
NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION ET AUTRES SERVICES CONNEXES  
REQUIS POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE PARCS ET  
ESPACES VERTS PLANIFIÉS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 897 000 \$**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1310. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1310 autorisant l'octroi de contrat de services professionnels et techniques pour la conception des plans, la rédaction des devis, la surveillance des travaux, les études géotechniques, environnementales et autres études nécessaires à la conception et autres services connexes requis pour les projets d'infrastructures et de parcs et espaces verts planifiés et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 897 000 \$.

220620-19  
7.6

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311  
ORDONNANT DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD  
MASCOCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET L'AVENUE DE L'ÉTANG,  
LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET DU  
BOULEVARD MASCOCHE AINSI QUE L'INSTALLATION DE  
4 NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD  
MASCOCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES  
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET  
DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT 7 500 000 \$**

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1311. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1311 ordonnant des travaux d'élargissement du boulevard Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt 7 500 000 \$.

220620-20  
7.7

**CONTRAT MAS-2022-2391 RELATIF À DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE, MISE À  
NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE DES PLATEAUX SPORTIFS  
EXISTANTS DU PARC ET SURFAÇAGE DE LA PISTE CYCLABLE À  
PROXIMITÉ**

Certificat de  
crédits : 11335

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 28 avril 2022 pour le contrat MAS-2022-2391 relatif à des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, mise à niveau des équipements d'éclairage des plateaux sportifs existants du parc et surfaçage de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le 26 mai 2022, la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

ATTENDU QUE la firme Shellex Expert Conseil a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme Shellex Expert Conseil du 6 juin 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2391 relatif à des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, mise à niveau des équipements d'éclairage des plateaux sportifs existants du parc et surfacage de la piste cyclable au plus bas soumissionnaire conforme, Lanco Aménagement Inc., au montant de 3 494 437,28 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 26 mai 2022 et du devis;

2° D'en imputer la charge aux règlements d'emprunts numéros 1270-1 et 1285.

ADOPTÉE

220620-21  
7.8

**MANDAT À LA FIRME EFEL EXPERTS-CONSEILS INC. POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR DES TRAVAUX SUR L'EXUTOIRE LAMOUREUX**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux sur l'exutoire Lamoureux, une demande de certification d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De mandater la firme EFEL Experts-conseils inc. à soumettre les demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

2° Que la Ville de Mascouche assume les frais d'émission du/des certificat (s) auprès du Ministère tel que requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

220620-22  
9.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-68 AFIN DE BONIFIER LES NORMES SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AJUSTER LA NORME SUR LES ESPACES LIBRES, D'INCLURE DES NORMES DE LOTISSEMENT À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA 519 ET RA 240, DE MODIFIER LA ZONE CM 243 À MÊME LA ZONE RB 317 AINSI QUE SA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS, DE MODIFIER LA ZONE IA 519 À MÊME LA ZONE CV 504 ET DE MODIFIER LA ZONE IA 143 À MÊME LA ZONE CB 144**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1103-68 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-68 afin de bonifier les normes sur la gestion des matières résiduelles, d'ajuster la norme sur les espaces libres, d'inclure des normes de lotissement à la grille de spécifications des zones RA 519 et RA 240, de modifier la zone CM 243 à même la zone RB 317 ainsi que sa grille de spécifications, de modifier la zone IA 519 à même la zone CV 504 et de modifier la zone IA 143 à même la zone CB 144.

ADOPTÉE

220620-23  
9.2

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'INCITATIFS ET D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DURABLES NUMÉRO 1281 AFIN DE BONIFIER LES MONTANTS OCTROYÉS POUR LES DIFFÉRENTS INCITATIFS ET D'AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉCOGESTE**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1281-1 modifiant le règlement d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durables numéro 1281 afin de bonifier les montants octroyés pour les différents incitatifs et d'améliorer l'offre en écogeste.



220620-24  
9.3

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'INCITATIFS ET D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DURABLES NUMÉRO 1281 AFIN DE BONIFIER LES MONTANTS OCTROYÉS POUR LES DIFFÉRENTS INCITATIFS ET D'AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉCOGESTE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 1281-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce projet de règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1281-1 modifiant le règlement d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durables numéro 1281 afin de bonifier les montants octroyés pour les différents incitatifs et d'améliorer l'offre en écogeste.

ADOPTÉE

220620-25  
9.4

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT AINSI QU'À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnées ci-dessous :

Lots 6 327 706 et 6 463 524 – Avenue de la Gare et rue Louis-Blériot – Zone IA 519 – District 2 (22-05-093)

La demande vise à autoriser un rayon de courbure de 24,38 mètres, contrairement à l'article 40 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit un rayon de courbure minimale de 45 mètres;

Lot 6 381 941 – 1500, rue Prudent-Beaudry – Zone CM 597 – District 4 (22-05-094)

La demande vise à :

- autoriser deux (2) conteneurs hors-sol, contrairement à l'article 126 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit des conteneurs semi-enfouis pour un bâtiment d'une superficie moindre de 4 000 m<sup>2</sup>;

- autoriser un écran de revêtement métallique au pourtour des conteneurs hors-sol, contrairement à l'article 126 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un écran de maçonnerie;

Lots 6 470 156 et 6 454 075 - 3601, avenue de la Gare - Zone IA 143 - District 2 (22-05-095)

La demande vise à autoriser une marge avant secondaire de 25 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 143 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 15 mètres;

Lots 5 701 634 et 5 701 635 - Rue Sicard - Zone RC 537 - District 2 (22-05-096)

La demande vise à autoriser un rapport espace bâti/terrain de 25 %, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 30 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 25 mai 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-05-093, 22-05-094, 22-05-095 et 22-05-096 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-05-088 et 22-05-089 relatives à des demandes de PIIA liées à des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-05-092 et 22-05-097 relatives à des demandes de PIIA liées à des demandes de démolition;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 22-05-093, 22-05-094 et 22-05-095 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation 22-05-096 du comité consultatif d'urbanisme avec réserve, en y ajoutant la condition suivante :

De respecter, à titre de condition préalable à l'émission d'un permis de construction, la réglementation relative à la création ou au financement de logements sociaux, abordables ou familiaux, à être adoptée ultérieurement.

3° D'approuver les demandes de PIIA selon les recommandations portant les numéros 22-05-088, 22-05-089, 22-05-092 et 22-05-097 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve le cas échéant.

ADOPTÉE

220620-26  
9.5

### **DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1482, RUE BOISSONNEAULT**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-05-099;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1954;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant la condition écrite à la recommandation numéro 22-05-099;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 25 mai 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 25 mai 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 1482, rue Boissonneault, sous réserve que la condition écrite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-05-099 soit respectée.

ADOPTÉE

220620-27  
9.6

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1284, CHEMIN SAINT-HENRI**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-05-100;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition du salon funéraire existant;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1976;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères applicables aux projets de densification prévus au Règlement numéro 1089;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-05-100;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 25 mai 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 25 mai 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 1284, chemin Saint-Henri, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-05-100 soient respectées.

ADOPTÉE

220620-28  
9.7

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 2331, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1254 est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-05-101;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1950;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant la condition écrite à la recommandation numéro 22-05-101;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 25 mai 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 25 mai 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 2331, chemin Sainte-Marie, sous réserve que la condition écrite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-05-101 soit respectée.

ADOPTÉE

220620-29  
9.8

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 2918, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198 est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de vente de confiseries lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de vente de confiseries au 2918, chemin Sainte-Marie, soit la place d'affaires « Confiserie Sucre rose », à l'intérieur du quartier Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-05-102;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 25 mai 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 25 mai 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 2918, chemin Sainte-Marie, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-05-102 soient respectées et réalisées conformément aux règlements en vigueur, et ce, par le propriétaire des lieux.

ADOPTÉE

## **INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'objectif A5 du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Mascouche est d'assurer la conservation des milieux naturels sur une superficie minimale de 34 % de son territoire et de 17 % du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche est propriétaire des lots 5 312 788, 5 312 799, 5 312 785, 5 315 785, 5 312 786, 4 891 931, 5 312 906, 2 507 785, 2 025 276, 5 050 645, 5 053 306, 5 053 307, 5 053 352, 4 891 940, 4 898 938, 4 894 141, 4 891 943, 4 894 154, 4 891 934, 5 375 209, 5 375 214, 5 375 216, 5 355 923, 4 893 116, 6 434 793, 5 201 522, 4 891 970, 4 891 963, 4 892 575, 4 892 287, 5 472 167, 5 474 272 à 5 474 283, 5 474 285, 5 474 297, 5 924 178, 5 924 179 et 5 924 180;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

ATTENDU QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans l'affectation Conservation, forestière et agroforestière au schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Moulins dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans un zonage conservation au Plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 5 312 788, 5 312 799, 5 312 785, 5 315 785, 5 312 786, 4 891 931, 5 312 906, 2 507 785, 2 025 276, 5 050 645, 5 053 306, 5 053 307, 5 053 352, 4 891 940, 4 898 938, 4 894 141, 4 891 943, 4 894 154, 4 891 934, 5 375 209, 5 375 214, 5 375 216, 5 355 923, 4 893 116, 6 434 793, 5 201 522, 4 891 970, 4 891 963, 4 892 575, 4 892 287, 5 472 167, 5 474 272 à 5 474 283, 5 474 285, 5 474 297, 5 924 178, 5 924 179 et 5 924 180 au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du/des site(s) visé(s);

3° Que la Ville de Mascouche s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du/des site(s) visé(s) dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE

220620-31  
13.1

**CONTRAT MAS-2022-2417 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN (1) CAMION 10 ROUES DE CLASSE 7, NEUF, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11334

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 21 avril 2022 relativement au contrat MAS-2022-2417 pour la fourniture et livraison d'un (1) camion 10 roues de classe 7, neuf, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 19 mai 2022, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 6 juin du directeur adjoint, division Travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2417 relatif à la fourniture et livraison d'un (1) camion 10 roues de classe 7, neuf, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Globocam (Montréal) inc., pour un montant total de 463 349,25 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE



220620-32  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 7 JUIN 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 juin 2022, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines concernant des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

220620-33  
14.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ASSAINISSEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, À COMPTER DU OU VERS LE 21 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Louis Desjardins par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chef de division - matières résiduelles et assainissement au Service de l'environnement et du développement durable, à compter du ou vers le 21 juin 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220620-34  
14.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - URBANISME AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, À COMPTER DU OU VERS LE 4 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Stéphanie Laurier par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de chef de division - urbanisme au Service de l'aménagement du territoire, à compter du ou vers le 4 juillet 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220620-35  
14.4

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN COORDONNATEUR AUX INFRASTRUCTURES ET EN GESTION DES ACTIFS AU SERVICE DU GÉNIE, À COMPTER DU OU VERS LE 11 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Albert Bastien par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de coordonnateur aux infrastructures et en gestion des actifs au Service du génie, à compter du ou vers le 11 juillet 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220620-36  
16.1

**AUTORISATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À MASCOUCHE (COFNQM) À CONFIRMER LA TENUE D'UNE FÊTE NATIONALE RÉGIONALE EN JUIN 2025**

CONSIDÉRANT la demande du Comité organisateur de la Fête nationale du Québec à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les célébrations du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche se tiendront durant l'année 2025;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 15 juin 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Comité organisateur de la Fête Nationale du Québec à Mascouche à confirmer, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL), la tenue d'une Fête Nationale régionale à Mascouche le 24 juin 2025.

ADOPTÉE

220620-37  
17.1

Certificat de  
crédits : 11333

**OCTROI DE BOURSES ANNUELLES DE LA VILLE DE MASCOUCHE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS POUR L'IMPLICATION SOCIALE, LE LEADERSHIP ET L'ACCOMPLISSEMENT SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde à l'engagement social des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde au développement de leadership positif chez les jeunes;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer les 15 bourses « Ville de Mascouche », ci-après énumérées, pour un montant total de 1 500 \$ :

Écoles primaires- Bourses de l'engagement :

- École Aux 4 Vents (100 \$);
- École de La Seigneurie (100 \$);
- École de la Source (100 \$);
- École des Hauts-Bois (100 \$);
- École du Soleil-Levant (100 \$);
- École La Mennais (100 \$);
- École Le Rucher (100 \$);
- École Pinewood (100 \$);
- Académie St-Margaret (100 \$);

Écoles secondaires – Bourses de l'engagement + bourse méritas :

- École Du Coteau (2x 100 \$);
- École Le Prélude (2x 100 \$);
- École L'Impact (1x 100 \$);
- Bourse Jacques Beauchemin (1x 100 \$).

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'est posée.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 4 juillet 2022.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

220620-38  
20.

ÉTANT 20h13,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Sharon Godbout, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 4 juillet 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux tient à rappeler les diverses activités estivales et encourage la population à surveiller les différentes plateformes de diffusion de la Ville de Mascouche pour se tenir au courant des activités à venir. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne le succès des célébrations de la Fête nationale tenue le 24 juin dernier et souligne la contribution du Comité organisateur, des divers intervenants et remercie l'engagement des employés de la Ville de Mascouche dans le bon déroulement de cet événement.***

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Assistante-greffière - maître Sharon Godbout  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

220704-01  
1.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 reproduit ci-après, en retirant le point 7.1 et en ajoutant le point 14.3.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022

**4. Direction générale**

4.1 Aucun

**5. Greffe et services juridiques**

5.1 Adoption du Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements

5.2 Adoption du Règlement numéro 1310 autorisant l'octroi de contrat de services professionnels et techniques pour la conception des plans, la rédaction des devis, la surveillance des travaux, les études géotechniques, environnementales et autres études nécessaires à la conception et autres services connexes requis pour les projets d'infrastructures et de parcs et espaces verts planifiés et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 897 000 \$

5.3 Adoption du Règlement numéro 1311 ordonnant des travaux d'élargissement du boulevard Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt 7 500 000 \$

5.4 Dépôt de l'avis donné à l'assistante-greffière par un membre du conseil concernant une modification apportée aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires

5.5 Désignation d'une mairesse suppléante pour la période débutant le 21 juillet 2022 et se terminant le 4 août 2022

- 5.6 Rejet du Contrat MAS-2022-2422 relatif à la fourniture et livraison d'un (1) camion léger de classe 2A, service spécial, véhicule de police, neuf, année 2022 ou plus récent

## **6. Finances**

- 6.1 Approbation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud
- 6.2 Approbation de la liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois juin 2022
- 6.3 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 à même le fonds des activités financières
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1301 concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Mascouche
- 6.5 Dépôt des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de juin 2022

## **7. Génie**

- 7.1 Contrat MAS-2022-2416 relatif à des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RAIM - **POINT RETIRÉ**

## **8. Technologies de l'information**

- 8.1 Aucun

## **9. Aménagement du territoire**

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 1281-1 modifiant le règlement d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durables numéro 1281 afin de bonifier les montants octroyés pour les différents incitatifs et d'améliorer l'offre en écogeste
- 9.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022 du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.3 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

**10. Environnement et développement durable**

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1266-1 modifiant le règlement 1266 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation des berges et de réaménagement du cours d'eau 116 derrière le 3043 et le 3051 chemin Sainte-Marie ainsi que les services professionnels et les frais y afférents pour en augmenter la dépense et l'emprunt à la somme de 1 033 000 \$

**11. Service de police**

- 11.1 Aucun

**12. Prévention des incendies**

- 12.1 Aucun

**13. Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

- 13.1 Aucun

**14. Ressources humaines**

- 14.1 Dépôt du rapport et approbation des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 21 juin 2022, concernant des embauches, une démission, une prolongation de contrat de policiers surnuméraires temporaires, embauche de surveillants de parcs - été 2022, embauche de personnel de camp de jour été 2022 et démission de moniteurs de camp de jour - été 2022
- 14.2 Approbation d'une transaction ou d'entente de règlement LIT-RH-20220704-01
- 14.3 RESO-RH-ADMN-20220704.01 - **POINT AJOUTÉ**

**15. Communications et relations avec les citoyens**

- 15.1 Aucun

**16. Culture, loisirs et vie communautaire**

- 16.1 Avis de modification numéro 1 au contrat MAS-2021-2346 relatif à la fourniture et l'installation de la signalétique des sentiers au parc du Grand-Coteau



**17. Aide financière et appuis aux organismes**

17.1 Aucun

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**20. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

Aucune question n'est posée.

220704-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220704-03  
5.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 834 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1304 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements.

ADOPTÉE

220704-04  
5.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1310 AUTORISANT L'OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES POUR LA CONCEPTION DES PLANS, LA RÉDACTION DES DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES ÉTUDES NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION ET AUTRES SERVICES CONNEXES REQUIS POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE PARCS ET ESPACES VERTS PLANIFIÉS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 897 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1310 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1310 autorisant l'octroi de contrat de services professionnels et techniques pour la conception des plans, la rédaction des devis, la surveillance des travaux, les études géotechniques, environnementales et autres études nécessaires à la conception et autres services connexes requis pour les projets d'infrastructures et de parcs et espaces verts planifiés et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 897 000 \$.

ADOPTÉE

220704-05  
5.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ORDONNANT DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET L'AVENUE DE L'ÉTANG, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET DU BOULEVARD MASCOUCHE AINSI QUE L'INSTALLATION DE 4 NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT 7 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1311 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1311 ordonnant des travaux d'élargissement du boulevard Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt 7 500 000 \$.

ADOPTÉE

220704-06  
5.4

**DÉPÔT DE L'AVIS DONNÉ À L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL CONCERNANT UNE MODIFICATION APPORTÉE AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS SA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 20 juin 2022 de l'assistante-greffière, dans lequel elle indique avoir reçu une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur, celle-ci étant datée du 20 juin 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du rapport précité du 20 juin 2022 de l'assistante-greffière.

ADOPTÉE

220704-07  
5.5

**DÉSIGNATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 21 JUILLET 2022 ET SE TERMINANT LE 4 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 220620-10 désigne monsieur Bertrand Lefebvre comme maire suppléant jusqu'au 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est dans l'impossibilité d'agir comme maire suppléant du 21 juillet 2022 au 4 août 2022 et qu'il doit être remplacé pour cette période seulement;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Anny Mailloux, mairesse suppléante à compter du 21 juillet 2022 jusqu'au 4 août 2022 inclusivement et d'autoriser madame Mailloux à signer les chèques et effets négociables de la Ville en l'absence du maire et du maire suppléant.

ADOPTÉE

220704-08  
5.6

**REJET DU CONTRAT MAS-2022-2422 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN (1) CAMION LÉGER DE CLASSE 2A, SERVICE SPÉCIAL, VÉHICULE DE POLICE, NEUF, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 21 avril 2022 relativement au contrat MAS-2022-2422 relatif à la fourniture et livraison d'un (1) camion léger de classe 2A, service spécial, véhicule de police, neuf, année 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE le 12 mai 2022, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 12 mai du directeur adjoint, division Travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, recommandant l'octroi du contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter les soumissions reçues pour le contrat MAS-2022-2422 relatif à la fourniture et livraison d'un(1) camion léger de classe 2A, service spécial, véhicule de police, neuf, année 2022 ou plus récent, sur la base des documents d'appel d'offres et des soumissions déposées.

ADOPTÉE

220704-09  
6.1

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 21 juin 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE

220704-10  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le règlement numéro 1265 pour le mois juin 2022, représentant la somme de 3 392 141,65 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220704-11  
6.3

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11338

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022, représentant la somme de 286 446,36 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220704-12  
6.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301  
CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA  
VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1301. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1301 concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Mascouche.

220704-13  
6.5

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE  
PRIX POUR LE MOIS DE JUIN 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de juin 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220704-14  
9.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'INCITATIFS ET D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À LA  
RÉNOVATION DURABLES NUMÉRO 1281 AFIN DE BONIFIER LES  
MONTANTS OCTROYÉS POUR LES DIFFÉRENTS INCITATIFS ET  
D'AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉCOGESTE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1281-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1281-1 modifiant le règlement d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durables numéro 1281 afin de bonifier les montants octroyés pour les différents incitatifs et d'améliorer l'offre en écogeste.

ADOPTÉE

220704-15  
9.2

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 15 juin 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-06-112, 22-06-113, 22-06-114, 22-06-115 et 22-06-120, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;

2° D'approuver en partie la demande portant le numéro 22-06-124, relativement à une installation d'enseigne, située au 285, montée Masson (seule l'option numéro 2 (version sans fond) est approuvée);

3° De refuser la demande portant le numéro 22-06-108, relativement à une demande de modification réglementaire, située au 1174, chemin Saint-Henri, pour les raisons évoquées au procès-verbal;

4° De reporter la demande portant le numéro 22-06-109, relativement à une demande de modification réglementaire, située au 446, chemin des Anglais, pour les raisons évoquées au procès-verbal;

5° De refuser la demande portant le numéro 22-06-110, relativement à une demande de modification réglementaire, située sur la rue Poplar (lots 2 022 429 et 2 024 837), pour les raisons évoquées au procès-verbal.

ADOPTÉE

220704-16  
9.3

### **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Claude Rochon du poste de membre du comité consultatif d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des autres membres actifs ne sont pas encore à terme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De nommer madame Stéphanie Pépin, membre du Comité CCU, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 4 juillet 2024;

2° De remercier monsieur Jean-Claude Rochon pour sa grande contribution au sein du comité au courant des dernières années.

ADOPTÉE

220704-17  
10.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1266 AYANT POUR OBJET DE REMBOURSER À LA MRC LES MOULINS LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU 116 DERRIÈRE LE 3043 ET LE 3051 CHEMIN SAINTE-MARIE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS Y AFFÉRENTS POUR EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À LA SOMME DE 1 033 000 \$**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1266-1. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 1266-1 modifiant le règlement 1266 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation des berges et de réaménagement du cours d'eau 116 derrière le 3043 et le 3051 chemin Sainte-Marie ainsi que les services professionnels et les frais y afférents pour en augmenter la dépense et l'emprunt à la somme de 1 033 000 \$.

220704-18  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 21 JUIN 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE DÉMISSION, UNE PROLONGATION DE CONTRAT DE POLICIERS SURNUMÉRAIRES TEMPORAIRES, EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PARCS - ÉTÉ 2022, EMBAUCHE DE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022 ET DÉMISSION DE MONITEURS DE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissances des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 21 juin 2022, concernant des embauches, une démission, une prolongation de contrat de policiers surnuméraires temporaires, embauche de surveillants de parcs - été 2022, embauche de personnel de camp de jour été 2022 et démission de moniteurs de camp de jour - été 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 21 juin 2022, concernant des embauches, une démission, une prolongation de contrat de policiers surnuméraires temporaires, embauche de surveillants de parcs - été 2022, embauche de personnel de camp de jour été 2022 et démission de moniteurs de camp de jour - été 2022.

ADOPTÉE

220704-19  
14.2

**APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU D'ENTENTE DE RÈGLEMENT  
LIT-RH-20220704-01**

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver les conditions et modalités de la transaction ou l'entente visée;

2° D'autoriser monsieur le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville telle transaction ou entente de règlement.

ADOPTÉE

220704-20  
14.3

**RESO-RH-ADMN-20220704.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du Service des ressources humaines en lien avec ce dossier et de prendre la mesure visée par ledit rapport.

ADOPTÉE

220704-21  
16.1

**AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 AU CONTRAT MAS-2021-2346  
RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LA SIGNALÉTIQUE  
DES SENTIERS AU PARC DU GRAND-COTEAU**

Certificat de  
crédits : 11339

CONSIDÉRANT l'émission des changements tels que présentés dans le tableau intitulé « MAS-2021-2346 – Avis de modification numéro 1 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 21 juin 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le paiement de 9 546,14 \$, toutes taxes incluses, faisant l'objet de l'avis de modification numéro 1 soumis quant au contrat MAS-2021-2346 relatif à la fourniture et l'installation de la signalétique des sentiers au parc du Grand-Coteau, et ce, auprès de l'adjudicataire Revêtements Scelltech inc., aux fins indiquées;

2° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le montant de 8 716,90 \$.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'est posée.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 29 août 2022.

220704-22  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h20,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Sharon Godbout, assistante-  
greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 14 juillet 2022 à 9h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Assistant-greffier par intérim - maître Paul Segal  
Cheffe de division, Communications et relations avec les citoyens au  
Service des communications et service aux citoyens - madame Hélène  
Veilleux  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 9H01.**

220714-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022 reproduit ci-après.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

3. Adoption du Règlement numéro 1266-1 modifiant le règlement 1266 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation des berges et de réaménagement du cours d'eau 116 derrière le 3043 et le 3051 chemin Sainte-Marie ainsi que les services professionnels et les frais y afférents pour en augmenter la dépense et l'emprunt à la somme de 1 033 000 \$
4. Contrat MAS-2022-2425 relatif à des services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales pour certains parcs existants et projetés ainsi que pour des plateaux sportifs de la Ville de Mascouche
5. Contrat MAS-2022-2426 relatif à des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et des devis pour la surveillance des travaux de remplacement de modules de jeu et de mobiliers dans divers parcs - Phase 2
6. Inscription d'un avis de détérioration pour l'immeuble situé au 1125, chemin Sainte-Marie
7. Contrat MAS-2022-2416 relatif à des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RAIM
8. Rejet du contrat MAS-2022-2423 relatif à la fourniture et l'installation de radars pédagogiques devant les écoles sur le territoire de la Ville de Mascouche
9. Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et la greffière et directrice des services juridiques du Service du greffe et des services juridiques, à compter du ou vers le 15 août 2022
10. Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et la directrice adjointe et assistante trésorière au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 22 août 2022
11. Modifications du protocole des conditions de travail des cadres

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. Levée de la séance**

ADOPTÉE

220714-02  
2.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
4 JUILLET 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220714-03  
3.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1266 AYANT POUR OBJET DE REMBOURSER À LA MRC LES MOULINS LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU 116 DERRIÈRE LE 3043 ET LE 3051 CHEMIN SAINTE-MARIE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS Y AFFÉRENTS POUR EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À LA SOMME DE 1 033 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1266-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne présidant la séance a mentionné l'objet de ce règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1266-1 modifiant le règlement 1266 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation des berges et de réaménagement du cours d'eau 116 derrière le 3043 et le 3051 chemin Sainte-Marie ainsi que les services professionnels et les frais y afférents pour en augmenter la dépense et l'emprunt à la somme de 1 033 000 \$.

ADOPTÉE

220714-04  
4.

**CONTRAT MAS-2022-2425 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR CERTAINS PARCS EXISTANTS ET PROJETÉS AINSI QUE POUR DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11342

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales pour certains parcs existants et projetés ainsi que pour des plateaux sportifs de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022 à 14 h, la Ville a reçu une(1) soumission, laquelle fût ouverte publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 8 juillet 2022 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 8 juillet 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS 2022-2425 relatif aux services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales pour certains parcs existants et projetés ainsi que pour des plateaux sportifs de la Ville de Mascouche à ABS inc., pour un montant de 327 503,99 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1285.

ADOPTÉE

220714-05  
5.

**CONTRAT MAS-2022-2426 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DES DEVIS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MODULES DE JEU ET DE MOBILIERS DANS DIVERS PARCS - PHASE 2**

Certificat de  
crédits : 11340

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et des devis pour la surveillance des travaux de remplacement de modules de jeu et de mobiliers dans divers parcs - Phase 2;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022 à 14 h, la Ville a reçu une(1) soumission, laquelle fût ouverte publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 6 juillet 2022 afin d'analyser la soumission selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 6 juillet 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS 2022-2426 relatif à des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et des devis pour la surveillance des travaux de remplacement de modules de jeu et de mobiliers dans divers parcs – Phase 2 à Conception paysage inc, pour un montant de 121 873,50 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission.

ADOPTÉE

220714-06  
6.

**INSCRIPTION D'UN AVIS DE DÉTÉRIORATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1125, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 1125, chemin Sainte-Marie présente un manque d'entretien important;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient au Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (« Règlement 1303 »);

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été signifié au domicile du propriétaire par huissier le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 du règlement numéro 1303 et que l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au Conseil d'inscrire, sur le registre foncier, un avis de détérioration si un propriétaire de bâtiment ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'inscrire un tel avis de détérioration;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le Conseil autorise le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, ou en son absence, l'assistant-greffier, à prendre toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires afin de faire respecter la réglementation, les lois applicables et notamment d'inscrire, sur le registre foncier, un avis de détérioration à l'égard de l'immeuble situé au 1125, chemin Sainte-Marie et à signer tous les documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE

220714-07  
7.

**CONTRAT MAS-2022-2416 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RAIM**

Certificat de crédits : 11337

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 19 mai 2022 pour le contrat MAS 2022 2416 relatif à des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RAIM;

ATTENDU QUE le 9 juin 2022, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

ATTENDU QUE la firme Shellex groupe conseil a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme Shellex groupe conseil du 15 juin 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2416 relatif à des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RAIM au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage des Moulins inc. au montant de 1 171 663,82 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 9 juin 2022 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1270-1.

ADOPTÉE

220714-08  
8.

**REJET DU CONTRAT MAS-2022-2423 RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES DEVANT LES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 26 mai 2022 pour le contrat MAS-2022-2423 relatif à la fourniture et l'installation de radars pédagogiques devant les écoles sur le territoire de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le 16 juin 2022, la Ville a reçu quatre (4) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 12 juillet 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public associé au contrat MAS-2022-2423 relatif à la fourniture et l'installation de radars pédagogiques devant les écoles sur le territoire de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE



220714-09  
9.

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LA GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES DU SERVICE DU GREFFE ET DES SERVICES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 15 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Nathalie Bohémier par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de greffière et directrice des services juridiques du Service du greffe et des services juridiques, à compter du ou vers le 15 août 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220714-10  
10.

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LA DIRECTRICE ADJOINTE ET ASSISTANTE TRÉSORIÈRE AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE, À COMPTER DU OU VERS LE 22 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Émilie Greene par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de directrice adjointe et assistante trésorière au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 22 août 2022;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

220714-11  
11.

**MODIFICATIONS DU PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES**

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction générale et du Service des ressources humaines portant sur des modifications au protocole des conditions de travail des employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE le protocole des conditions de travail des employés cadres a fait l'objet de modifications apportées en décembre 2019 qui ont été approuvées et adoptées sous la résolution 191209-44;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver les modifications apportées au protocole des conditions de travail des employés cadres et d'adopter la version 2022 qui entrera en vigueur au 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.

Aucune question n'est posée.

220714-12  
13.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 9h08,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Paul Segal, assistant-greffier  
par intérim

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 29 août 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques - maître Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe  
Despins

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

220829-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2022, tel  
que rédigé.

ADOPTÉE

2.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions à l'intention des citoyens présents  
est tenue de 19h05 à 19h34.

220829-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 JUILLET 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet  
2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

220829-03  
4.1

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ  
POUR UN MONTANT DE 160 000 \$ POUR DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS SENTIERS MULTIFONCTIONNELS ET DE  
PASSAGES PIÉTONNIERS DANS LE SECTEUR JARDIN DU COTEAU**

Certificat de  
crédits : 11351

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'assurer la sécurisation des sentiers  
et accès piétons à l'intérieur du projet Jardins du Coteau afin de  
favoriser la mobilité active et les liens vers l'école des Sommets;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non  
affecté pour un montant n'excédant pas 160 000 \$ pour des travaux  
d'aménagement de divers sentiers multifonctionnels et de passages  
piétonniers dans le secteur Jardin du Coteau.

ADOPTÉE

220829-04  
4.2

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE INC.  
(CAMI)**

CONSIDÉRANT la résolution 180716-17;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Chevrier et Me Raynald Martel, ne  
sont plus à l'emploi de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier la résolution numéro 180716-17 pour nommer le  
directeur général adjoint - Services à la communauté ainsi que la  
greffière et directrice des services juridiques pour siéger au sein de  
Comité de liaison, pour et au nom de la Ville, aux fins indiquées au  
contrat d'emphytéose et de services dans le cadre du projet de Centre  
Aquatique de Mascouche;

2° De modifier la résolution numéro 180716-17 pour nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, comme représentante désignée de la Ville, pour siéger comme membre au sein du Conseil d'administration du Centre Aquatique de Mascouche Inc.;

3° De préciser que le directeur général agira au besoin comme substitut de la greffière ou du directeur général adjoint - Services à la communauté.

ADOPTÉE

220829-05  
5.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1301 concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Mascouche a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 1301 a été modifié entre son dépôt à la séance du conseil du 4 juillet 2022 et la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont les suivantes :

- Ajout de l'article 10.4 – Transfert simplifié relativement à la possibilité pour un participant actif de faire un transfert simplifié des sommes provenant d'un régime de retraite d'un ancien employeur selon les conditions mentionnées audit article;
- Ajout de l'article 16.3 abrogeant l'ancien règlement 1106 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1301 concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Mascouche avec les changements mentionnés relativement à l'article 10.4 relatif au transfert simplifié et à l'ajout de l'article 16.3 abrogeant le règlement 1106 et ses amendements.

ADOPTÉE

220829-06  
5.2

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1266 AYANT POUR OBJET DE REMBOURSER À LA MRC LES MOULINS LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU 116 DERRIÈRE LE 3043 ET LE 3051 CHEMIN SAINTE-MARIE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS Y AFFÉRENTS POUR EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À LA SOMME DE 1 033 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 sur le Règlement numéro 1266-1 modifiant le règlement 1266 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation des berges et de réaménagement du cours d'eau 116 derrière le 3043 et le 3051 chemin Sainte-Marie ainsi que les services professionnels et les frais y afférents pour en augmenter la dépense et l'emprunt à la somme de 1 033 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220829-07  
5.3

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ET SES AMENDEMENTS ET ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 5 063 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 4 au 8 juillet 2022 sur le Règlement numéro 1271-3 modifiant le règlement numéro 1271 et ses amendements et ordonnant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 063 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220829-08  
5.4

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300 ORDONNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET L'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS COURS D'EAU, BANDES RIVERAINES ET MILIEUX HUMIDES, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS, DES ÉTUDES ET AUTRES INTERVENTIONS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 2 209 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 4 au 8 juillet 2022 sur le Règlement numéro 1300 ordonnant des travaux d'entretien, de nettoyage et l'aménagement de différents cours d'eau, bandes riveraines et milieux humides, des services professionnels et techniques y afférents, des études et autres interventions et décrétant à ces fins une dépenses et un emprunt de 2 209 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220829-09  
5.5

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DES CÈDRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 630 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 4 au 8 juillet 2022 sur le Règlement numéro 1309 ordonnant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220829-10  
5.6

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1310 AUTORISANT L'OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES POUR LA CONCEPTION DES PLANS, LA RÉDACTION DES DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES ÉTUDES NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION ET AUTRES SERVICES CONNEXES REQUIS POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE PARCS ET ESPACES VERTS PLANIFIÉS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 897 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 18 au 22 juillet 2022 sur le Règlement numéro 1310 autorisant l'octroi de contrat de services professionnels et techniques pour la conception des plans, la rédaction des devis, la surveillance des travaux, les études géotechniques, environnementales et autres études nécessaires à la conception et autres services connexes requis pour les projets d'infrastructures et de parcs et espaces verts planifiés et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 897 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

220829-11  
5.7

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ORDONNANT DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET L'AVENUE DE L'ÉTANG, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET DU BOULEVARD MASCOUCHE AINSI QUE L'INSTALLATION DE 4 NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT 7 500 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 18 au 22 juillet 2022 sur le Règlement numéro 1311 ordonnant des travaux d'élargissement du boulevard Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt 7 500 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE



**IMPOSITION DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 050 655, 5 054 278 ET 5 701 635 AINSI QUE SUR LE LOT 5 050 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de prolonger la rue Sicard en direction de l'avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT les orientations retenues et à développer par le conseil municipal en la matière ainsi que les besoins dont il peut y avoir lieu de tenir compte, à des fins municipales, au niveau immobilier;

CONSIDÉRANT la teneur des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), ainsi que des articles 29.4 et 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur la partie du lot 5 050 655 appartenant à *Les Entreprises Lise Lavoie Inc.*, sur la partie du lot 5 050 656 appartenant à *Investissements Gabrysz Racette Inc.*, sur la partie du lot 5 054 278 appartenant à *Forterra Pipe & Precast BC, ULC* ou Société en commandite Broccolini DLG et sur la partie du lot 5 701 635 appartenant à *Immeubles Mathon Nadeau SENC* du cadastre du Québec visées par le projet de prolongement de la rue Sicard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 5 050 656 du cadastre du Québec pour des fins municipales de réserve foncière;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'imposer une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 5 050 655, 5 050 656, 5 054 278 et 5 701 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, appartenant respectivement aux propriétaires mentionnés en préambule et plus amplement décrites aux descriptions techniques et aux plans préparés, le 18 août 2022, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, respectivement sous les numéros 28 534, 28 532, 28 530 et 28 531 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique pour le prolongement de la rue Sicard;

2° D'imposer une réserve pour fins publiques sur la partie résiduelle du lot 5 050 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, plus amplement décrite à description technique et au plan préparé, le 18 août 2022, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous les numéros 28 533 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales de réserve foncière;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à pourvoir à la préparation, à la signature, à la signification et la publication de tout avis de réserve, acte ou autre document à cet effet.

ADOPTÉE

### ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - MAS-103

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessous, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 056 000 \$	4,00000 %	2023
2 139 000 \$	4,10000 %	2024
2 226 000 \$	4,15000 %	2025
2 316 000 \$	4,15000 %	2026
3 491 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 99,12200 Coût réel : 4,45481%

2 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

2 056 000 \$	4,00000 %	2023
2 139 000 \$	4,05000 %	2024
2 226 000 \$	4,10000 %	2025
2 316 000 \$	4,15000 %	2026
3 491 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 99,02800 \$ Coût réel : 4,47258 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 056 000 \$	3,90000 %	2023
2 139 000 \$	4,05000 %	2024
2 226 000 \$	4,10000 %	2025
2 316 000 \$	4,15000 %	2026
3 491 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,99500 \$ Coût réel : 4,47828 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, conformément au pouvoir qui a été délégué à la trésorière en vertu du règlement numéro 1098 concernant la délégation de pouvoir au trésorier pour accorder un contrat lors d'un financement par émissions d'obligations ou de billets, il a été adjugé par cette dernière de l'émission de 12 228 000 \$ à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19);

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la demande soit faite à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE

220829-14  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires, remplaçant les règlements numéros 1155, 1192 et 1193 pour le mois de juillet 2022, représentant la somme de 6 360 323,16 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220829-15  
6.3

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11347

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022, représentant la somme de 399 797,10 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220829-16  
6.4

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE JUILLET 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de juillet 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

**MISE À JOUR DES RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUTORISÉS À SIGNER TOUT DOCUMENT FINANCIER POUR CAISSE DESJARDINS LE MANOIR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser les personnes suivantes à agir à titre de représentant de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins Le Manoir :

- Monsieur Guillaume Tremblay, maire;
- Madame Luce Jacques, trésorière;
- Madame Émilie Greene, assistante-trésorière.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les pouvoirs mentionnés ci-dessus devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux dont le maire. Cependant, la trésorière ou l'assistante-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

2° D'autoriser les personnes suivantes à agir à titre de responsable d'AccèsD Affaires comme administrateur principal à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse :

- Madame Luce Jacques, trésorière;
- Madame Émilie Greene, assistante-trésorière.

3° La présente résolution liera la Ville envers la Caisse jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une autre résolution et que celle-ci ait été reçue par la Caisse.

ADOPTÉE

220829-18  
7.1

**AUTORISATION POUR FINS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DEV-2022-1018**

ATTENDU QU'une entente portant le numéro de référence DEV-2022-1018 pour la réalisation d'un projet résidentiel est à intervenir entre la Ville et le Promoteur;

ATTENDU QUE pour les fins de réalisation du projet immobilier la Ville a mandaté la firme Équipe Laurence inc. pour la préparation et présentation de toutes demandes auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) requises dans le cadre du projet, notamment en lien avec les articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit s'engager à prendre possession des infrastructures à la fin des travaux s'ils sont réalisés;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la firme Équipe Laurence inc. à déposer pour et au nom de la Ville de Mascouche toutes demandes requises auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à signer toute documentation y afférentes pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de développement immobilier relativement à l'entente à intervenir dont le numéro de référence est le DEV-2022-1018;

2° Que la Ville prendra possession des infrastructures à l'acceptation finale des travaux conformément à l'entente à intervenir avec le Promoteur.

ADOPTÉE

220829-19  
7.2

**AVIS DE MODIFICATION NO 2 AU CONTRAT MAS-2020-2269 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BRIEN, L'AVENUE BOURQUE ET LE CROISSANT TASCHEREAU**

Certificat de  
crédits : 11346

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-conseils inc. a présenté au représentant de la Ville une demande d'honoraires supplémentaires pour de la surveillance additionnelle effectuée et à venir en 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 8 527,36 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2020-2269 adjudgé à la firme EFEL Experts-Conseils inc. en vertu de la résolution 200622-04 pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur la rue Brien, l'avenue Bourque et le croissant Taschereau, conformément à l'avis de modification no 2 joint à la présente résolution;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1276.

ADOPTÉE

220829-20  
7.3

**AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2020-2270 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES DUPUIS, LAURIER, LÉGARÉ, DUGAS ET LE CHEMIN SAINT-HENRI INCLUANT UNE STATION DE POMPAGE**

Certificat de  
crédits : 11349

CONSIDÉRANT l'émission des avenants 1 à 4;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 102 926,34 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2020-2270 adjudgé à BHP Experts-conseils S.E.C. en vertu de la résolution 200622-05 pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur les rues Dupuis, Laurier, Légaré, Dugas et le chemin Saint-Henri incluant une station de pompage;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1276.

ADOPTÉE

220829-21  
9.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner les recommandations contenues au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 20 juillet 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-07-129, 22-07-130, 22-07-131, 22-07-132, 22-07-133, 22-07-134, 22-07-137, 22-07-138, 22-07-139 et 22-07-140, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil.

ADOPTÉE

220829-22  
9.2

### **DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 134-136, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-06-120;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle et industrielle existante;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure relative au projet de remplacement et nécessaire pour permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 22 juin 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 22 juin 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande de démolition pour le 134-136, chemin des Anglais.

ADOPTÉE

220829-23  
9.3

### **DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 2274, RUE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-07-137;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1966;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 3 août 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 3 août 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 2274, rue Bélanger, sous réserve que la condition écrite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-07-137 soit respectée.

ADOPTÉE

220829-24  
9.4

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1331, AVENUE DE LA GARE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;



CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-07-138;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction industrielle ainsi qu'un bureau modulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'année apparente du bâtiment est 1992;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont abandonnés et sans activité depuis plusieurs années (3 à 4 ans estimés);

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 3 août 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 3 août 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 1331, avenue de la Gare.

ADOPTÉE

220829-25  
9.5

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL SUR LE LOT 6 327 706, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de fabrication et de commercialisation d'une gamme complète de revêtements époxydes polyuréthane et poly aspartiques spécifiquement conçus pour les surfaces de béton, lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de fabrication et de commercialisation d'une gamme complète de revêtements époxydes polyuréthane et poly aspartiques, spécifiquement conçus pour les surfaces de béton, situé sur l'avenue de la Gare, soit la place d'affaires « Labsurface »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-07-139;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 3 août 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 3 août 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande plus d'informations relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De reporter à une séance ultérieure la décision relative à la demande d'usage conditionnel sur le lot 6 327 706, du cadastre du Québec, situé sur l'avenue de la Gare et portant le numéro 22-07-139 des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, car des informations supplémentaires doivent être obtenues du demandeur.

ADOPTÉE

220829-26  
9.6

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 3320, CHEMIN SAINTE-MARIE, 2500, BOUL. DE MASCOUCHE, 1283, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE, 2492, CHEMIN SAINTE-MARIE, 2500, BOUL. DE MASCOUCHE, 2995, AVENUE DES ANCÊTRES, 2121, RUE DE L'ALIZÉ, 693, CHEMIN DES ANGLAIS, 2522, CHEMIN SAINTE-MARIE ET LE 300, PLACE DES RAPIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de réseau de réfrigérateurs libre-service lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de réseau de réfrigérateurs libre-service à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-07-140;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 3 août 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 3 août 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel au 3320, chemin Sainte-Marie, 2500, boul. de Mascouche, 1283, chemin de la Cabane-Ronde, 2492, chemin Sainte-Marie, 2500, boul. de Mascouche, 2995, avenue des Ancêtres, 2121, rue de l'Alizé, 693, chemin des Anglais, 2522, chemin Sainte-Marie et le 300, place des Rapides, sous réserve que la condition énumérée à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 22-07-140 soit respectée et réalisée conformément aux règlements en vigueur.

ADOPTÉE

220829-27  
9.7

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT - CCU 20 JUILLET 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnées ci-dessous :

5 313 785 - 2673, rue du Verger - Zone RA 242 - District 3 (22-07-129)

La demande vise à autoriser une marge latérale de 3,05 mètres pour un bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 242 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une marge latérale minimale de 3,9 mètres;

Lots multiples - 2424, chemin Sainte-Marie - Zone CA 246 - District 8 (22-07-130)

La demande vise à autoriser l'utilisation de bacs roulants pour une habitation multifamiliale de 6 logements, contrairement à l'article 127 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les bâtiments résidentiels de plus de trois (3) unités;

Lots multiples – 2367, chemin de la Cabane-Ronde – Zone AA 112 – District 2 (22-07-131)

La demande vise à autoriser une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation, en ayant des angles de 66° et 113°, contrairement à l'article 53 du Règlement numéro 1104 de lotissement, qui prévoit un angle situé entre 80 et 100 degrés;

Lots multiples – 1331, avenue de la Gare – Zone IA 145 – District 2 (22-07-132)

La demande vise à autoriser un rapport plancher/terrain de 45,5 %, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 145 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit un maximum de 45 %;

Lots multiples – 1331, avenue de la Gare – Zone IA 145 – District 2 (22-07-133)

La demande vise à :

- Autoriser le lot 1 ayant une largeur de 25,81 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 145 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une largeur minimale de 40 mètres;
- Autoriser le lot 2 ayant une largeur de 7,62 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 145 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une largeur minimale de 40 mètres;
- Autoriser le lot 1 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant des angles de 70° et 109°, contrairement à l'article 53 du Règlement numéro 1104 de lotissement qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;
- Autoriser le lot 2 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant des angles de 70° et 110°, contrairement à l'article 53 du Règlement numéro 1104 de lotissement, qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;
- Autoriser le lot 3 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant un angle de 70°, contrairement à l'article 53 du Règlement numéro 1104 de lotissement, qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;
- Autoriser le lot 4 ayant une profondeur de 56,49 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CB 146 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une profondeur minimale de 60 mètres;
- Autoriser le lot 4 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant un angle de 116°, contrairement à l'article 53 du Règlement numéro 1104 de lotissement qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;

Lot 5 473 162 – 2813, rue de l'Étourneau – Zone RA 609 – District 2 (22-07-134)

La demande vise à :

- Autoriser un abri d'auto à 0,63 mètre de la ligne latérale, contrairement à l'article 30 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une marge latérale de 1,2 mètre minimum;
- Autoriser un empiètement de galerie de 2,29 mètres, contrairement à l'article 86 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit un empiètement maximal de 2 mètres du périmètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 3 août 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-07-129, 22-07-130, 22-07-131, 22-07-132, 22-07-133 et 22-07-134 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 22-07-129, 22-07-130, 22-07-131, 22-07-132 et 22-07-133 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° De refuser la demande de dérogation mineure selon la recommandation 22-07-134 du comité consultatif d'urbanisme, car la demande de dérogation mineure ne respecte pas l'un des critères prévus à l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

220829-28  
9.8

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT AINSI QU'À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnées ci-dessous :

Lot 5 717 031 – 767, rue Alexander – Zone AD 613 – District 8 (22-06-113)

La demande vise à autoriser une marge latérale de 0,69 mètre pour un bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone AD 613 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une marge latérale de 1,2 mètre minimum;

Lot 2 022 162 – Chemin Pincourt – Zone RA 401 – District 8 (22-06-114)

La demande vise à autoriser la création de trois (3) lots ayant une largeur de 29 mètres, contrairement à l'article 51 du Règlement numéro 1104 de lotissement, qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres;

Lots 2 022 609 et 3 174 413 – 134-136, chemin des Anglais – Zone CM 445 – District 6 (22-06-115)

La demande vise à :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 780 m<sup>2</sup>, contrairement à la grille de spécification de la zone CM 445 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit un maximum de 300 m<sup>2</sup>;
- Autoriser une superficie de bâtiment de 1559 m<sup>2</sup>, contrairement à la grille de spécification de la zone CM 445 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit un maximum de 600 m<sup>2</sup>;
- Autoriser l'implantation d'antennes sur la portion avant de la toiture, contrairement à l'article 110 du Règlement numéro 1103 de zonage;
- Autoriser l'implantation d'antennes d'une hauteur de 14 mètres à partir du sol, contrairement à l'article 113 du Règlement numéro 1103 de zonage, qui prévoit une hauteur maximale de 12 mètres calculée à partir du niveau moyen du sol.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 22 juin 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-06-113, 22-06-114 et 22-06-115 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-06-112 relative à une demande de PIIA liée à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande plus d'informations relativement à la demande numéro 22-06-114;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-06-113 du comité consultatif d'urbanisme, avec réserve;

2° De refuser la demande de dérogation mineure selon la recommandation 22-06-115 du comité consultatif d'urbanisme, car le gabarit du bâtiment proposé et son aire de stationnement réduisent considérablement l'espace disponible pour recevoir une installation septique conforme et que le caractère mineur des diverses dérogations demandées n'est pas respecté ;

3° De refuser la demande de PIIA selon la recommandation portant le numéro 22-06-112 du comité consultatif d'urbanisme, car la demande de dérogation mineure nécessaire à la réalisation de ce projet a été refusée;

4° De reporter à une séance ultérieure la décision relative à la demande de dérogation mineure portant le numéro 22-06-114 des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, car des informations supplémentaires doivent être obtenues.

ADOPTÉE

220829-29  
9.9

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les personnes pouvant agir à titre de secrétaire doivent être nommées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Stéphanie Laurier au poste de chef de division urbanisme au Service de l'aménagement du territoire en date du 4 juillet 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer la chef de division urbanisme au Service de l'aménagement du territoire, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

220829-30  
9.10

### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT les termes du Règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Claude Rochon au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 1179, un membre est choisi parmi les personnes résidant sur le territoire de la Ville et membre du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer madame Véronick Talbot à titre de membre citoyen du conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

220829-31  
9.11

**OPÉRATION CADASTRALE AVEC CESSION VOLONTAIRE D'UN LOT POUR FINS DE VOIE DE CIRCULATION, ET CESSION D'UN LOT À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT la réalisation d'un projet de développement à vocation mixte (industrielle et commerciale) sur les lots 5 054 278, 5 050 692 et 5 050 697, donnant sur la rue Sicard et sur l'avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour autoriser un plan cadastral qui comporte des lots destinés à une voie de circulation ainsi qu'à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espace naturels, a été déposée au Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1104 de lotissement, l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale qui comporte une cession de voies de circulation et/ou une cession de terrains à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, doit faire l'objet d'une approbation préalable de ces éléments par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de cession volontaire en guise de voie de circulation comprend le lot projeté portant le numéro 6 534 154 à céder, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement numéro de dossier 90 520-T-1, réalisé par monsieur Alain Soucy, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2022 et portant le numéro 39 877 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1104 de lotissement, la délivrance d'un permis de lotissement est assujettie à une condition préalable de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 17 « Superficie de terrain à céder ou somme d'argent à verser » du Règlement numéro 1104 de lotissement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la section Interventions du Programme particulier d'urbanisme du pôle multifonctionnel DOT - Gare de Mascouche en annexe du Règlement numéro 1085 de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il relève du conseil municipal de déterminer quelle forme prendra cette cession, soit en superficie de terrain, soit en une somme monétaire équivalente, soit en une combinaison des deux formes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de cession en guise de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, comprend le lot projeté portant le numéro 6 534 153, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement numéro de dossier 90 520-T-1, réalisé par monsieur Alain Soucy, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2022 et portant le numéro 39 877 de ses minutes;



CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une superficie totale de 7 675,8 mètres carrés, ce qui correspond au pourcentage de 6,17 % sur l'exigence minimale représentant 10 % de la superficie du site;

CONSIDÉRANT QUE la balance résiduelle représentant 3,83 % de la superficie de terrain est proposée d'être cédée sous la forme d'une somme d'argent et à acquitter préalablement à la délivrance du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1090 sur les permis et certificats, dans le cas de cession de voies de circulation, le propriétaire doit s'engager, par écrit, à céder gratuitement à la Ville les pistes cyclables, les sentiers piétonniers, les servitudes ainsi que l'emprise des voies de circulation destinées à être publiques, conformément aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1090 sur les permis et certificats, le propriétaire doit s'engager, par écrit, à céder gratuitement à la Ville la superficie de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, conformément aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un droit de passage, en guise d'aire de virage des véhicules municipaux sur la partie du terrain comportant des aires de circulation adjacentes à la rue Sicard (lot 5 054 223), sera octroyé à la Ville de Mascouche sur le lot projeté 6 534 151 tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement numéro de dossier 90 520-T-1, réalisé par monsieur Alain Soucy, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2022 et portant le numéro 39 877 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'engagement de cession a déjà été préparée pour le propriétaire Société en commandite Broccolini DLG que celle-ci devra avoir été signée pour que le permis de lotissement puisse être émis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accepter la cession volontaire, en guise de vocation de voie de circulation, du lot portant le numéro 6 534 154, du cadastre du Québec;

2° D'accepter la cession, en guise de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, du lot portant le numéro 6 534 153, du cadastre du Québec;

3° D'accepter la balance résiduelle représentant 3,83 % de la superficie de terrain sous la forme d'une somme d'argent;

4° D'accepter la cession d'un droit de passage, en guise d'aire de virage des véhicules municipaux, sur une partie du lot portant le numéro 6 534 151, du cadastre du Québec;

5° D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la réalisation des cessions.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE les paysages et le patrimoine bâti du Corridor Forestier du Grand Coteau sont d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels de ce Corridor Forestier du Grand Coteau constituent une infrastructure stratégique qui apportent des biens et services écosystémiques importants à la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du milieu naturel, du milieu bâti et des paysages du Corridor Forestier du Grand Coteau dans une perspective intégrée et globale est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche de 210,6 hectares, constitué de la forêt domaniale et du domaine seigneurial, fait partie intégrante du Corridor Forestier du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a été déléguée par la CMM pour la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la forêt domaniale du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions à prendre pour la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la forêt domaniale consiste à mettre en œuvre le Plan directeur d'aménagement du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche émis en 2017 par la firme Option Aménagement, architectes paysagistes;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'aménagement forêt-faune du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, produit par Sylva-Croissance inc., s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre du plan directeur de la firme Option Aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'aménagement forêt-faune du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche concrétise en action les objectifs globaux et spécifiques du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement forêt-faune du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, vient identifier les principaux potentiels fauniques et forestiers actuels et futurs, les éléments et habitats à conserver pour maintenir la biodiversité ainsi que les possibilités d'interventions favorisant la productivité forestière et faunique;

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement forêt-faune du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche permet d'optimiser la planification et le déploiement des sentiers multifonctionnels projetés dans le respect de son écosystème et de sa diversité;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le Plan d'aménagement forêt-faune du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial produit par Sylva-Croissance inc. pour les lots 5 715 515 et 5 715 919, du cadastre du Québec, pour lesquelles elle a la délégation de gestion;

2° D'autoriser monsieur Pascal Dubé, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tous les documents dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la *Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)*.

ADOPTÉE

220829-33  
10.2

**MODIFICATION AU CONTRAT MAS-2021-2322 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2021 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2022 ET 2023**

Certificat de crédits : 11345

CONSIDÉRANT l'augmentation en besoin d'abattage d'arbres en raison des mortalités plus importantes en lien avec l'agrile du frêne et les grands vents enregistrées depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 27 juillet 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la modification au contrat MAS-2021-2322 relatif à l'entretien et l'abattage d'arbres publics pour les années 2021 avec deux (2) options de renouvellement annuel pour 2022 et 2023, pour un montant de 33 834 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

220829-34  
11.1

**ADOPTION DE DIVERSES RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE MOUVEMENTS VÉHICULAIRES EN SENS UNIQUE DANS LE TOURNEBRIDE DE LA RUE MARTEL À L'EST DE LA RUE DE SAINT-GABRIEL**

Certificat de crédits : 11350

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une signalisation de stationnement interdit, sur l'ensemble du quartier « Les Jardins du Coteau », tel que décrit dans le rapport du service, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'adopter la mise en place d'une circulation en sens unique sur la rue Martel, mais uniquement dans le tournebride à l'est de la rue de Saint-Gabriel et de mandater le Service du greffe et des services juridiques pour modifier le Règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche en conséquence;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation et de réglementation requis, en conformité avec le plan de signalisation à être transmis par le Service du génie;

4° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 40 000 \$.

ADOPTÉE

220829-35  
11.2

**MODIFICATION DU PROJET TRAVAIL DE MILIEU, 16<sup>E</sup> ÉDITION ENTRE LA MAISON DES JEUNES DE MASCOUCHE ET LA VILLE DE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : "Budget et calendrier été 2022 – Mise à jour", présenté par Madame Chloé Champagne-Gagné, coordonnatrice de la Maison des Jeunes de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la réalisation du "Projet Travail de Milieu, Budget été 2022, Ville de Mascouche, 16<sup>e</sup> édition".

ADOPTÉE

220829-36  
13.1

**AUTORISATION AU CONSEIL DE SE DÉPARTIR D'UN (1) ACTIF MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit disposer de l'actif municipal;

CONSIDÉRANT QUE le C.A.G. procède à des encans publics de façon périodique;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 juin 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Déclarer que la remorque plateforme de marque PJTRA 2003, ne fait plus partie du domaine public de la Ville;

2° D'autoriser le C.A.G. à procéder à la vente par encan pour et au nom de la Ville de Mascouche de ladite remorque plateforme.

ADOPTÉE

220829-37  
13.2

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ENTRETIEN DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 DES BRETelles D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 25 NORD ET DU CHEMIN SAINTE-MARIE**

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être établi entre la Ville de Mascouche et le ministère des Transports du Québec, afin de maintenir l'uniformité du service, en ce qui à trait au déneigement et au déglçage des bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 25 nord et du chemin Sainte-Marie, pendant la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 juillet 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et le ministère des Transports du Québec, par lequel le Ministère s'engage à déneiger et déglacer les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 25 nord, à la jonction du chemin Sainte-Marie, pendant la saison hivernale 2022-2023 et en contrepartie, le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville de Mascouche, s'engage à livrer une quantité de sel à l'entrepôt du Ministère pour une valeur de 16 187,54 \$ taxes incluses;

2° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220829-38  
13.3

**CONTRAT MAS-2022-2433 POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023**

Certificat de  
crédits : 11341

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2018, par l'adoption de la résolution 180416-40, la Ville de Mascouche confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire à ses activités, soit pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2022 l'UMQ procédait à la publication de l'appel d'offres public CS-20222023 visant l'achat de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2022-2023 et que l'ouverture des soumissions a eue lieu le 30 mai 2022 au bureau de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2022 l'UMQ a conclu un contrat avec l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour notre Territoire d'adjudication « F » (région 14) pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 juillet 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuqué par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte de l'adjudication du contrat par l'UMQ à l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2022-2023;

2° D'autoriser la dépense pour l'achat de chlorure de sodium pour un montant maximal de 374 754,11\$, toutes taxes incluses, selon les conditions de la soumission déposée et du devis.

ADOPTÉE

220829-39  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 16 AOÛT 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS, UNE RETRAITE, DES DÉMISSIONS DE SURVEILLANTS DE PARCS - ÉTÉ 2022 ET DES DÉMISSIONS DE MONITEURS DE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissances des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 16 août 2022, concernant des embauches, des démissions, une retraite, des démissions de surveillants de parcs - été 2022 et des démissions de moniteurs de camp de jour été 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuqué par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 16 août 2022, concernant des embauches, des démissions, une retraite, des démissions de surveillants de parcs - été 2022 et des démissions de moniteurs de camp de jour été 2022.

ADOPTÉE

220829-40  
16.1

**RECONNAISSANCE D'ORGANISMES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 juillet 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De reconnaître les organismes, ASC Coaching et La Garde du Lys, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ainsi que la membre concernée de la Commission des loisirs à procéder à la signature d'un protocole d'entente pour chacun des organismes reconnus inscrits au tableau précité.

ADOPTÉE

220829-41  
17.1

Certificat de  
crédits : 11343

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE POUR LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale de l'Action communautaire autonome se tient le 23 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) souhaite organiser des activités tout au long de la Semaine nationale de l'Action communautaire autonome du 17 au 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche compte plusieurs organismes membres de la TROCL;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des organismes auprès de notre population;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une contribution financière au montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière.

ADOPTÉE

220829-42  
17.2

Certificat de  
crédits : 11344

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE-SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud organise diverses activités pour ses locataires;

CONSIDÉRANT la demande de contribution adressée par l'Office municipal d'habitation à la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud, soit au comité social des jeunes de cœur, dans le cadre des activités au bénéfice de ses locataires.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Une deuxième période de questions à l'intention des citoyens est tenue. Aucune question n'est posée. Aucune question n'est posée.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 19 septembre 2022.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

220829-43  
20.

M. le maire déclare la séance close à 20h11,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 19 septembre 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques - maître Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio, elle a quitté à 19h04

Directeur du Service du génie - monsieur Raphaël Beauséjour

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.**

220919-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2022,  
tel que rédigé.

ADOPTÉE

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers souligne le Championnat canadien de baseball 13U et félicite nos jeunes mascouchoises, leur famille et entraîneurs qui les appuient dans leurs exploits. Madame la conseillère Anny Mailloux informe que Nourri-Source Lamater célébrera son 30<sup>e</sup> anniversaire le 24 septembre prochain à 18h30 à l'école des Rives, ouvert à tous.**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

19h05 à 19h38.

220919-02  
3.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

220919-03  
4.1

### **CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE VIEUX-MASCOUCHE (CCVM)**

CONSIDÉRANT la venue de nouveaux commerces, de nouvelles places d'affaires et de projets structurants menant à l'animation et à la revitalisation du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un comité en lien avec le milieu et les organismes pouvant être impliqués dans le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les projets à venir avec ceux déjà réalisés, il est temps de relancer le Comité consultatif du Vieux-Mascouche (CCVM) qui se penchera sur diverses thématiques telles que l'accessibilité, l'animation, le milieu de vie, la vitalité économique, le patrimoine et surtout sur les chantiers majeurs que nous souhaitons mettre en place comme organisation;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De créer le Comité consultatif sur le Vieux-Mascouche;

De nommer les personnes suivantes membres de ce comité :

1. Monsieur le maire Guillaume Tremblay étant président;
2. Madame la conseillère Michèle Demers, représentante du Vieux-Mascouche;

3. Madame Patricia Gatien, future commerçante du Vieux-Mascouche;
4. Monsieur Samuel Lepage, commerçant du Vieux-Mascouche;
5. Monsieur François-Xavier Clermont, commerçant du Vieux-Mascouche;
6. Madame Noémie Tremblay, résidente du Vieux-Mascouche;
7. Monsieur Carl Legault, résident du Vieux-Mascouche;
8. Madame Élyse Lafortune, chef de division développement culturel et social culture, loisirs et vie communautaire;
9. Madame Marisa Curcio, directrice communication et relations avec les citoyens;
10. Monsieur Charles Thériault, directeur développement économique;
11. Un représentant de la MRC les Moulins;
12. Un représentant de la SODAM;
13. Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM);

De décréter que le comité sera maître de sa procédure.

ADOPTÉE

220919-04  
5.1

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET D'UNE SUBSTITUT**

ATTENDU QUE le maire de la municipalité a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents à Me Nathalie Bohémier, greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, et à Me Caroline Asselin, assistante-greffière et conseillère juridique à titre de substitut aux termes d'une délégation datée du 12 septembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal prenne acte et autorise la délégation.

ADOPTÉE

220919-05  
5.2

**CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la "Loi sur l'accès");

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal approuve la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le directeur du Service de la technologie de l'information;
- la responsable de la gestion documentaire;
- la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens;
- toute autre personne dont l'expertise est requise pour le comité.

ADOPTÉE

220919-06  
5.3

**CONTRAT MAS-2022-2432 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'URBANISATION POUR L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD MASCOUCHE**

Certificat de crédits : 11355

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis et la surveillance des travaux d'urbanisation pour l'élargissement du boulevard Mascouche;

ATTENDU QUE le 18 août 2022, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 31 août 2022 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du premier septembre 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS 2022-2432 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis et la surveillance des travaux d'urbanisation pour l'élargissement du boulevard Mascouche à Shellex Groupe Conseil, pour un montant de 480 187,34 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1311.

ADOPTÉE

220919-07  
5.4

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 220829-17 - MISE À JOUR DES RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUTORISÉS À SIGNER TOUT DOCUMENT FINANCIER POUR CAISSE DESJARDINS LE MANOIR**

Cette résolution est abrogée par la résolution du 221003-23 de la séance du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la résolution 220829-17 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 août 2022 à l'effet de nommer les représentants de la Ville de Mascouche autorisés à signer tout document financier pour Caisse Desjardins Le Manoir;

CONSIDÉRANT QUE l'une des représentantes ainsi nommées était l'assistante-trésorière en la personne de madame Émilie Greene, mais que cette dernière a quitté ses fonctions le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin de retirer le nom de madame Émilie Greene, mais de conserver le titre d'assistant(e)-trésorier(ère) pouvant signer tout document financier pour Caisse Desjardins Le Manoir;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 220829-17 afin de retirer le nom de madame Émilie Greene, partout où besoin peut-être, mais de conserver la nomination du titre d'assistant(e)-trésorier(ère) comme personne autorisée à signer tout document financier pour Caisse Desjardins Le Manoir.

ADOPTÉE

220919-08  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS D'AOÛT 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires, remplaçant les règlements numéros 1155, 1192 et 1193 pour le mois d'août 2022, représentant la somme de 5 961 310,60 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220919-09  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de  
crédits : 11354

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022, représentant la somme de 142 254,93 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

220919-10  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS D'AOÛT 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois d'août 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

220919-11  
7.1

**CONTRAT MAS-2022-2431 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DES CÈDRES**

Certificat de  
crédits : 11358

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 14 juillet 2022 pour le contrat MAS-2022-2431 relatif à des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

ATTENDU QUE la firme MLC Associés inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MLC Associés inc. du 6 septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2431 relatif à des travaux de réfection de pavage sur diverses rues dans le secteur des Cèdres au plus bas soumissionnaire conforme, Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides), au montant de 3 583 917,81 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 25 août 2022 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1309.

ADOPTÉE

220919-12  
8.1

**ACQUISITION D'APPAREILS MULTIFONCTIONS DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (MAS-2022-2398)**

Certificat de crédits : 11352

ATTENDU l'adjudication du contrat 2022-8065-50 par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 16 août 2022 au 15 août 2025;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 août 2022 du directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De procéder à l'achat de 13 imprimantes TASKalfa 6054ci auprès du fournisseur retenu par le CAG, Copicom Solutions inc., pour un montant total de 100 943,32 \$, toutes taxes incluses;

2° D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document nécessaire à cet achat dans le cadre du contrat MAS-2022-2398;

3° D'en imputer la charge au règlement numéro 1299.

ADOPTÉE

220919-13  
8.2

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS « 2022-8078-50 - COMMUTATEURS ET PRODUITS RÉSEAU » DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après le CAG) et que les articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu en conséquence entre une municipalité et le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie aux conditions de conclusion de contrats applicables par le CAG en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « Commutateurs et produits réseau »;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats numéro 2022-8078-50 en cours « Commutateurs et produits réseau » instauré par le CAG pour une durée de 3 ans;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lequel nous sommes engagées auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG, et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;

4° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

5° D'attester que nous ne sommes pas engagés à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes;

6° D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet;

7° De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE

220919-14  
9.1

**APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DEV-2022-1018 À INTERVENIR ENTRE CONSTRUCTION SERGE RHÉAULT INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES RUES BRADY, BERGERON ET ROCHON**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est régi par ledit règlement numéro 1110;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande pour le prolongement des rues Brady, Bergeron et Rochon, notamment pour des travaux d'infrastructures, d'aqueduc, fossé, fondations de rue, pavage et aménagements connexes sur les lots 5 717 132, 5 717 134, 6 363 044, 6 363 045 et 6 363 046, du cadastre du Québec;



CONSIDÉRANT QUE les emprises de rues ciblées par les travaux ont été reconnues comme existantes par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit céder gratuitement à la Ville les superficies de terrains requises pour l'aménagement d'une voie de circulation entre la rue Rochon et la rue Bélanger ou une compensation monétaire équivalente;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit remettre à la Ville, au moment de la signature de cette entente, une lettre de garantie irrévocable dûment signée par une banque à charte du Canada ou une institution financière, correspondant au montant des coûts cumulés des travaux d'infrastructures des lots ainsi qu'au coût de la surveillance municipale et du laboratoire, incluant les taxes applicables, majoré de 10 % pour couvrir l'ensemble des travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner le protocole DEV-2022-1018 à intervenir entre Construction Serge Rhéault inc. et la Ville de Mascouche, sous réserve du dépôt des documents demandés dans le cadre du protocole et énumérés ci-dessus;

2° D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer le protocole DEV-2022-1018 entre Construction Serge Rhéault inc. et la Ville de Mascouche, en vertu du Règlement numéro 1110 et ses amendements, portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux.

ADOPTÉE

220919-15  
10.1

**APPEL DE PROPOSITION DE RECYC-QUÉBEC VISANT LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS À USAGE UNIQUE**

Certificat de crédits : 11357

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche s'est doté d'un plan Zéro Déchet 2021-2027 qui propose différentes mesures pour diminuer les quantités de matières résiduelles et les résidus ultimes collectées, traitées et envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement et du développement durable a déposé un projet pour implanter différentes mesures tirées de son plan Zéro Déchet visant la réduction de la vente et de la distribution d'objets à usage unique;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième proposition de projet sera déposée auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à déposer et à signer les documents afférents à une demande de subvention à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique;

2° D'autoriser une dépense d'environ 132 855 \$ à titre de mise de fonds pour la subvention obtenue à même les budgets opérationnels prévus du Service de l'environnement du développement durable et en temps travaillé par les fonctionnaires embauchés pour le projet et les dépenses d'acquisition de matériel;

3° De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'investissement aux fins de concrétisation du projet.

ADOPTÉE

220919-16  
10.2

**AUTORISATION DE NÉGOCIER DES ENTENTES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET PRIVÉ AU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE SEIGNEURIAL DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de proposition visant la sélection d'une entreprise avec laquelle la Ville sera en mesure de conclure une entente de développement de gré à gré, en toute assurance du respect des orientations de la Ville pour la restauration, la mise en valeur et l'exploitation des bâtiments patrimoniaux que sont le Moulin et la maison du Meunier ainsi que de toutes autres composantes actuelles ou à construire dans le secteur historique et patrimonial du PMDSM qui pourrait compléter et bonifier l'offre touristique, récréative et culturelle que la Ville désire développer pour le PMDSM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept (7) propositions;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de CONSTRUCTION VILAN INC a reçue la meilleure évaluation du Comité d'évaluation mandaté par le conseil;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De mandater la Direction générale, en collaboration avec le Service de l'environnement et du développement durable, la Division de développement économique et le Service du greffe, d'entreprendre toute démarche et négociation utiles à cette fin, ainsi que le pouvoir de négocier de gré à gré de manière préliminaire les paramètres et les conditions rattachées à une entente éventuelle avec Construction Vilan inc.;

2° D'inclure dans cette entente notamment, des travaux de sécurisation et de préservation des bâtiments patrimoniaux que sont la Maison du Meunier et le Moulin à être réalisés avant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

***Lecture d'un communiqué de presse par Monsieur le Maire concernant le Parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche.***

220919-17  
10.3

**INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'objectif A5 du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Mascouche est d'assurer la conservation des milieux naturels sur une superficie minimale de 34 % de son territoire et de 17 % du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche est propriétaire des lots 5 472 167, 5 474 272, 5 474 273, 5 474 274, 5 474 275, 5 474 276, 5 474 277, 5 474 278, 5 474 279, 5 474 280, 5 474 281, 5 474 282, 5 474 283, 5 474 285, 5 474 297, 5 924 178, 5 924 179 et 5 924 180 d'une superficie de 126 535.4 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 6 249 891 d'une superficie de 100 523.6 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

ATTENDU QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans l'affectation Conservation, forestière et agroforestière au schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Moulins dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE ces lots et parties de lot sont localisés dans un zonage conservation au Plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 5 472 167, 5 474 272, 5 474 273, 5 474 274, 5 474 275, 5 474 276, 5 474 277, 5 474 278, 5 474 279, 5 474 280, 5 474 281, 5 474 282, 5 474 283, 5 474 285, 5 474 297, 5 924 178, 5 924 179, 5 924 180 d'une superficie de 126 535.4 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 6 249 891 d'une superficie de 100 523.6 m<sup>2</sup> au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du site visé;

3° Que la Ville de Mascouche s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site visé dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE

220919-18  
10.4

**NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne signaient, en date du 12 février 2008, l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuqué par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De nommer, le directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche, à titre de personne désignée selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

2° Que la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

220919-19  
11.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, DANS LA COURBE DE LA RUE GODBOUT, ENTRE LA RUE DESLONGCHAMPS ET LA PLACE BERTRAND**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, de part et d'autre de la courbe de la rue Godbout, entre la rue Deslongchamps et la place Bertrand;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

220919-20  
11.2

**ADOPTION DE DIVERSES RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA RUE DES FONTAINES**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la mise en place de diverses réglementations de stationnement sur l'ensemble de la rue des Fontaines, tel que décrit dans le rapport du service joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiment, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de réglementation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

220919-21  
11.3

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2436 RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES DEVANT LES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11356

ATTENDU QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 21 juillet 2022 pour le contrat MAS 2022 2436 relatif à la fourniture et l'installation de radars pédagogiques devant les écoles sur le territoire de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, la Ville a reçu deux(2) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le directeur du Service de police de la Ville de Mascouche à rédigé en date du 6 septembre 2022 un rapport recommandant l'octroi du contrat MAS-2022-2436;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2436 relatif à la fourniture et l'installation de radars pédagogiques devant les écoles sur le territoire de la Ville de Mascouche, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Signalisation Kalitec inc. pour un montant de 257 469,27 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge à l'excédent de fonctionnement affecté à la sécurisation aux abords des écoles.

ADOPTÉE

220919-22  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 6 SEPTEMBRE 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE DÉMISSION ET UNE FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 6 septembre 2022, concernant des embauches, une démission et une fin d'emploi;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 6 septembre 2022, concernant des embauches, une démission et une fin d'emploi.

ADOPTÉE

220919-23  
14.2

**APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES MAS-2022-2382 - ACQUISITION DE BIENS POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la direction du Service des ressources humaines, accompagné de la grille d'évaluation des offres de services professionnels pour l'acquisition d'une solution informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un nouveau logiciel intégré de gestion des ressources humaines et de paie de manière à optimiser le traitement de la paie;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la grille d'évaluation pour l'acquisition de solution informatique incluant l'attribution des points et les critères d'évaluation, présentée en annexe.

ADOPTÉE

220919-24  
15.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2022 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 24 août 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

220919-25  
15.2

**NOMINATION DE LA PLACE DU VILLAGE DIONIS-CHAPUT**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la place publique sur le chemin Sainte-Marie dans le Vieux-Mascouche s'achève;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration protocolaire de ladite place publique est prévue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont été consultés pour le choix du nom de la place publique et qu'ils ont voté pour le nom Place du Village;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Mascouche a adopté une résolution en faveur de la nomination « Place Dionis-Chaput »;

CONSIDÉRANT QUE la place publique se situe sur l'ancien terrain appartenant à la famille Chaput;

CONSIDÉRANT l'apport de la famille Chaput au patrimoine de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la nomination de la Place du Village Dionis-Chaput pour nommer la nouvelle place publique du Vieux-Mascouche.

ADOPTÉE

220919-26  
15.3

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2019-2240 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de  
crédits : 11353

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2019-2240 relatif à des services professionnels en conception graphique adjudgé à la firme Cyclone Design Communications inc. par la résolution 191111-04 comporte une année d'option de renouvellement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par la firme Cyclone Design Communications inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2023 le contrat MAS-2019-2240 relatif à des services professionnels en conception graphique, pour un montant approximatif de 94 949,80 \$, toutes taxes comprises, à la firme Cyclone Design Communications inc., selon les conditions de sa soumission du 4 octobre 2019 et du devis.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'est posée.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 3 octobre 2022.

220919-27  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h57,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 3 octobre 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe  
Despins

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H08.**

221003-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, tel  
que modifié pour y ajouter le point 4.1 : Prix du mérite municipal 2022.

ADOPTÉE

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Éric Ladouceur souligne la semaine des aînés du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2022 et félicite la FADOQ pour les diverses activités gratuites. Madame la conseillère Lise Gagnon rend hommage à madame Gisèle Rivest, grande bénévole mascouchoise qui a fait beaucoup pour la population de Mascouche.**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions s'est déroulée de 19h13 à 19h15.

221003-02  
3.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

221003-03  
4.1

### **PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à déposer leurs candidatures pour le Prix Relève municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce prix récompense les personnes ayant moins de 35 ans, à l'emploi d'une municipalité et qui se sont démarquées par leur engagement exceptionnel ou par la mise en place d'un projet particulier dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite faire reconnaître l'initiative d'un de ses employés qui par ses accomplissements a su faire rayonner la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la candidature de monsieur Philippe Despins, directeur du Service de l'aménagement du territoire, pour le Prix Relève municipale 2022, et ce, pour son engagement exceptionnel et plus particulièrement pour la mise en place du programme de contributions aux équipements et infrastructures de la Ville de Mascouche;

D'autoriser le directeur général ou directeur général adjoint à signer tout document en relation avec la candidature de monsieur Despins.

ADOPTÉE

221003-04  
5.1

**CONTRAT MAS-2022-2434 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE LA RUE DE VERSAILLES**

Certificat de  
crédits : 11364

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance pour des travaux d'ajout de feux de circulation et réaménagement de la piste cyclable à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Versailles;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2022, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 15 septembre 2022 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 19 septembre 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2434 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance pour des travaux d'ajout de feux de circulation et réaménagement de la piste cyclable à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Versailles à MLC Associés inc., pour un montant de 80 195,06 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2 D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1283.

ADOPTÉE

221003-05  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires, remplaçant les règlements numéros 1155, 1192 et 1193 pour le mois de septembre 2022, représentant la somme de 2 202 782,18 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

221003-06  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de  
crédits : 11363

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022, représentant la somme de 124 648,11 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

221003-07  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de septembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte desdites listes.

ADOPTÉE

221003-08  
7.1

**AVIS DE MODIFICATION NO 2 AU CONTRAT MAS-2020-2266 RELATIF L'AMÉNAGEMENT DU PARC GÉRARD-PESANT, D'UN BÂTIMENT DE SERVICES AU PARC DES PINS ET D'UNE PISTE CYCLABLE**

Certificat de  
crédits : 11361

CONSIDÉRANT QUE des modifications furent nécessaires et qu'elles sont constatées aux avenants 41 à 49 du contrat MAS-202-2266;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 38 567,42 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2020-2266 adjudé à Les Entreprises Philippe Denis inc. en vertu de la résolution 200921-15 pour l'aménagement du parc Gérard-Pesant, d'un bâtiment de services au parc des Pins et d'une piste cyclable;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1273.

ADOPTÉE

221003-09  
8.1

Certificat de  
crédits : 11360

**AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ POUR DES LICENCES MICROSOFT 365 VIA LE COURTIER INFONUAGIQUE DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MAS-2022-2441)**

CONSIDÉRANT l'offre de service de courtage pour l'acquisition de produits infonuagiques du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après le « MCN ») de gré à gré par l'entremise d'un processus d'achat regroupé selon le décret 923-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 septembre 2022 du directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De conclure un contrat spécifique en infonuagique de gré à gré via le courtier du MCN avec le fournisseur ITI inc.;

2° De procéder à l'achat des licences pour les années 2023-2024-2025 auprès dudit fournisseur retenu par le courtier, ITI inc., pour un montant maximum de 478 167,33 \$, toutes taxes incluses, et ce, pour la durée du contrat;

3° D'autoriser le courtier du MCN à appliquer des frais de courtage de 2 % de redevances sur le montant total du contrat, le tout selon les termes et conditions du contrat;

4° D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document nécessaire au contrat et à l'achat dans le cadre du contrat MAS-2022-2441.

ADOPTÉE

221003-10  
9.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 14 septembre 2022, avec réserve le cas échéant, à l'exception des recommandations portant les numéros 22-09-150, 22-09-153, 22-09-154, 22-09-155, 22-09-156, 22-09-157, 22-09-158, 22-09-164, 22-09-163, 22-09-165, 22-09-166, 22-09-167 et 22-09-172, qui feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance, et à l'exception de la recommandation portant le numéro 22-09-151;

2° De refuser la demande portant le numéro 22-09-152, relativement à un nouveau bâtiment principal, situé sur le lot 6 327 706, pour les raisons évoquées au procès-verbal;

3° D'approuver en partie la demande portant le numéro 22-09-170, relativement à une modification d'enseigne, située au 155, montée Masson – La demande de modification de l'enseigne sur poteau « Mr Lube » est refusée;

4° D'approuver la demande portant le numéro 22-09-151, relativement à une modification d'un bâtiment principal et l'installation d'enseignes, situé au 2918, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

221003-11  
9.2

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'ASSOULIR LES NORMES AU NIVEAU DES FONDATIONS REQUISES POUR CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DE PRÉVOIR DES NORMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT, DE PRÉVOIR DES NORMES DE PLOMBERIE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE COMPTEUR D'EAU ET D'ACTUALISER LES NORMES DE CONSTRUCTION DURABLE**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1088-9 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'assouplir les normes au niveau des fondations requises pour certains bâtiments accessoires, de prévoir des normes de gestion des matières résiduelles à l'intérieur d'un bâtiment, de prévoir des normes de plomberie en vue de l'implantation de compteur d'eau et d'actualiser les normes de construction durable.

221003-12  
9.3

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'ASSOULIR LES NORMES AU NIVEAU DES FONDATIONS REQUISES POUR CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DE PRÉVOIR DES NORMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT, DE PRÉVOIR DES NORMES DE PLOMBERIE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE COMPTEUR D'EAU ET D'ACTUALISER LES NORMES DE CONSTRUCTION DURABLE**

CONSIDÉRANT l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C.a-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage mettre en place des compteurs d'eau pour les industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de prévoir l'espace et la tuyauterie requise dès maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration constante des normes minimales de construction durable est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221003-11 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1088-9 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'assouplir les normes au niveau des fondations requises pour certains bâtiments accessoires, de prévoir des normes de gestion des matières résiduelles à l'intérieur d'un bâtiment, de prévoir des normes de plomberie en vue de l'implantation de compteur d'eau et d'actualiser les normes de construction durable.

ADOPTÉE

221003-13  
9.4

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ABRIS PHOTOVOLTAÏQUES POUR VÉHICULES**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1089-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir les abris photovoltaïques pour véhicules.

221003-14  
9.5

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ABRIS PHOTOVOLTAÏQUES POUR VÉHICULES**

CONSIDÉRANT l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux types de constructions (abris photovoltaïques pour véhicules) sont disponibles aux fins de capter l'énergie solaire pour la recharge de véhicules électriques dans une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la croissance attendue des véhicules électriques et les besoins en recharge des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite être proactive en autorisant les abris photovoltaïques pour véhicules, tout en assurant leur intégration visuelle, fonctionnelle et esthétique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'autorisation de ce type de construction suivant une analyse discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221003-13 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1089-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir les abris photovoltaïques pour véhicules.

ADOPTÉE

221003-15  
9.6

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE SPÉCIFIER QUE LES ABRIS PHOTOVOLTAÏQUES POUR VÉHICULES REQUIÈRENT UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1090-21 modifiant le règlement numéro 1090 sur les permis et certificats afin de spécifier que les abris photovoltaïques pour véhicules requièrent un permis de construction.

221003-16  
9.7

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE SPÉCIFIER QUE LES ABRIS PHOTOVOLTAÏQUES POUR VÉHICULES REQUIÈRENT UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C.a-19.1);

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux types de constructions (abris photovoltaïques pour véhicules) sont disponibles aux fins de capter l'énergie solaire pour la recharge de véhicules électriques dans une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la croissance attendue des véhicules électriques et les besoins en recharge des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être proactive en autorisant les abris photovoltaïques pour véhicules, mais les encadrer par la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation, sous réserve du respect du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'autorisation de ce type de construction suivant une analyse discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221003-15 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1090-21 modifiant le règlement numéro 1090 sur les permis et certificats afin de spécifier que les abris photovoltaïques pour véhicules requièrent un permis de construction.

ADOPTÉE

221003-17  
9.8

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1103-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

221003-18  
9.9

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'assouplir certaines normes d'aménagement de terrain et de stationnement dans le secteur du développement Les Jardins du Coteau pour répondre aux besoins des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer la même distance d'implantation entre un conteneur semi-enfoui et un bâtiment principal ou complémentaire, afin d'assurer les dégagements nécessaires aux manœuvres de levée du conteneur par le camion de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet que soient prélevés des frais de parc en valeur monétaire sur un site ayant déjà fait l'objet d'un prélèvement en valeur monétaire pour tenir compte de l'augmentation de la valeur foncière d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE doit toutefois être déduite de ce montant toute somme versée antérieurement à titre de compensation pour frais de parc;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de se prémunir de ce pouvoir pour bonifier l'aménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux types de constructions (abri photovoltaïque pour véhicules) sont disponibles aux fins de capter l'énergie solaire pour la recharge de véhicules électriques dans une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la croissance attendue des véhicules électriques et les besoins en recharge des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être proactive en autorisant les abris photovoltaïques pour véhicules sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'autorisation de ce type de construction suivant une analyse discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans un amendement antérieur, concernant le rapport plancher/terrain du cahier des spécifications de la zone IA 148;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221003-17 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

221003-19  
9.10

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'AJUSTER LES NORMES SUR LES FRAIS DE PARCS ET D'INSÉRER UNE EXCEPTION AUX NORMES D'ORIENTATION DES LOTS**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1104-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'ajuster les normes sur les frais de parcs et d'insérer une exception aux normes d'orientation des lots.

221003-20  
9.11

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'AJUSTER LES NORMES SUR LES FRAIS DE PARCS ET D'INSÉRER UNE EXCEPTION AUX NORMES D'ORIENTATION DES LOTS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet que soient prélevés des frais de parc en valeur monétaire sur un site ayant déjà fait l'objet d'un prélèvement en valeur monétaire, afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur foncière d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE doit toutefois être déduite de ce montant toute somme versée antérieurement à titre de compensation pour frais de parc;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de se prémunir de ce pouvoir pour bonifier l'aménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221003-19 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1104-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'ajuster les normes sur les frais de parcs et d'insérer une exception aux normes d'orientation des lots.

ADOPTÉE

221003-21  
9.12

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 519**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1198-8 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'assujettir la zone IA 519.

221003-22  
9.13

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 519**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel est projetée pour la location de salle dans la zone IA 519 et que la Ville souhaite se doter de l'outil de l'usage conditionnel pour l'évaluer;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221003-21 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1198-8 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'assujettir la zone IA 519 audit règlement;

2° D'autoriser la greffière à fixer l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement 1198-8, le 26 octobre 2022, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche;

3° De désigner le conseiller Éric Ladouceur pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer;

4° Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

221003-23  
10.1

### **INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE la résolution numéro 220919-17 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022 intitulée : Inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

ATTENDU QUE les lots mentionnés à ladite résolution étaient erronés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution 220919-17 et d'en adopter une nouvelle;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'objectif A5 du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Mascouche est d'assurer la conservation des milieux naturels sur une superficie minimale de 34 % de son territoire et de 17 % du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche est propriétaire des lots 5 474 286, 5 474 287, 5 474 288, 5 474 289, 5 474 290, 5 474 291, 5 474 292, 5 474 293, 5 474 294, 5 474 295 et 5 474 296 d'une superficie de 126 535.4 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 6 249 891 d'une superficie de 100 523.6 m<sup>2</sup>, tous du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

ATTENDU QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans l'affectation Conservation, forestière et agroforestière au schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Moulins dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE ces lots et parties de lot sont localisés dans un zonage conservation au Plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la résolution 220919-17 soit abrogée, à toutes fins que de droit;

2° Que la Ville de Mascouche dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 5 474 286, 5 474 287, 5 474 288, 5 474 289, 5 474 290, 5 474 291, 5 474 292, 5 474 293, 5 474 294, 5 474 295 et 5 474 296 d'une superficie de 126 535.4 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 6 249 891 d'une superficie de 100 523.6 m<sup>2</sup>, tous du cadastre du Québec, au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

3° Que la Ville de Mascouche s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du site visé;

4° Que la Ville de Mascouche s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site visé dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE

221003-24  
10.2

Certificat de  
crédits : 11365

**MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DES MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche désire participer à cet achat regroupé pour des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche désire joindre le contrat en cours à compter du 17 mai 2022 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la Ville de Mascouche à joindre le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 17 mai 2022 au 31 décembre 2022, afin d'assurer son approvisionnement pour les mini-bacs de cuisine nécessaires à nos activités;

2° D'autoriser le Service de l'environnement de la Ville de Mascouche à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bacs dont elle prévoit avoir besoin;

3° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche auprès de l'UMQ, considérant que cette dernière a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, à :

- respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

4° D'autoriser l'UMQ à recevoir directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

ADOPTÉE

221003-25  
11.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL, DANS LA ZONE D'INTERDICTION D'IMMOBILISER UN VÉHICULE DÉJÀ EN PLACE, SUR LE CÔTÉ NORD DU CHEMIN SAINT-PIERRE À L'INTERSECTION DE LA RUE LUSSIER**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse du stationnement sur le chemin Saint-Pierre en période hivernale;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'une zone d'interdiction de stationnement du 15 novembre au 15 avril, sur une distance de 23 mètres du côté nord du chemin Saint-Pierre, de part et d'autre de la rue Lussier;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221003-26  
11.2

**ADOPTION DE DEUX RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, SUR LE CÔTÉ EST ET OUEST DU BOULEVARD DE MASCOUCHE, ENTRE LA RUE BAROTT ET LA RUE BAROTT**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse pour le stationnement sur le boulevard de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la mise en place de réglementation de stationnement interdit, devant les adresses 2137 à 2147 et 2220 à 2228 boulevard de Mascouche, tel que décrit dans le rapport du service;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de réglementation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221003-27  
11.3

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE LA RUE LAPRADE ET DE LA RUE ST-ARNAULT**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse pour l'ajout d'arrêt obligatoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la réglementation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de la rue Laprade et de la rue St-Arnault;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

221003-28  
11.4

**RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023 DU CONTRAT MAS-2022-2379 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2022 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR 2023 ET 2024**

Certificat de  
crédits : 11359

CONSIDÉRANT la résolution 220328-27 octroyant le contrat de fourniture de vêtements et accessoires pour le Service de police à Martin & Lévesque inc. et à Centre du travailleur FH inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoyait deux options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de police recommande le renouvellement du contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat MAS-2022-2379 pour l'année 2023 avec les adjudicataires suivants :

- 1) Martin & Lévesque inc. pour la somme de 86 987,42 \$, toutes taxes incluses, qui sera ajusté selon l'IPC au 30 septembre 2022;
- 2) Centre du travailleur FH inc. pour la somme de 17 093,04 \$, toutes taxes incluses, qui sera ajusté selon l'IPC au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

221003-29  
13.1

**PROGRAMME DE CONVERSION DES LUMINAIRES DEL - FRAIS DE REBRANCHEMENT HYDRO-QUÉBEC**

Certificat de  
crédits : 11362

ATTENDU QUE certains lampadaires nécessitent des travaux de corrections et de mise aux normes de branchement au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est le seul fournisseur autorisé à agir sur son réseau;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de compléter les travaux de conversion des luminaires SHP pour des luminaires DEL;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts du 20 septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense d'un montant de 110 000 \$, plus taxes applicables, auprès d'Hydro-Québec pour effectuer les travaux correctifs de branchement de luminaires;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1291.

ADOPTÉE

221003-30  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 20 SEPTEMBRE 2022, CONCERNANT UNE EMBAUCHE ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 septembre 2022, concernant une embauche et des démission;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 20 septembre 2022, concernant une embauche et des démissions.

ADOPTÉE

221003-31  
14.2

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ, DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique au sujet du harcèlement psychologique le 1<sup>er</sup> novembre 2004;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2018 de la mise à jour de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail;

CONSIDÉRANT les modifications législatives récentes et aux obligations de l'employeur à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal approuve la nouvelle politique en matière de promotion de la civilité, de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

La deuxième période de questions s'est déroulée de 19h43 à 19h49.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 24 octobre 2022.

221003-32  
20.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h49,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 24 octobre 2022 à 19h05, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe  
Despins

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

221024-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2022  
reproduit ci-après, tel que modifié pour y ajouter le point 11.4 :  
Adoption d'une réglementation de stationnement interdit entre 7h et  
17h les jours d'école sur la place de l'Alizé ainsi que le point 14.4 :  
Annexe L.

ADOPTÉE

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers rend hommage à monsieur Michel Pelletier, grand bénévole pour le soccer de Mascouche qui a fait beaucoup pour la population de Mascouche. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne la campagne du coquelicot et la parade de l'armistice en date du 6 novembre 2022.**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions s'est déroulée de 19h11 à 19h13.

221024-02  
3.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire explique le fonctionnement des sessions de travail et des séances du conseil.**

221024-03  
4.1

### **AUDIT DE PERFORMANCE - RAPPORT D'AUDIT ET PLAN D'ACTION CONCERNANT LES ENTENTES CONCLUES AVEC LES PROMOTEURS**

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'audit portant sur les ententes conclues avec les promoteurs, reçu en juin 2022, et ayant déjà été déposé par résolution 2120620-03;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification, préparé par Charles Thériault, directeur du Service du développement économique avec le soutien du directeur général de la Ville de Mascouche, monsieur André Pratte;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE la Ville de Mascouche prenne acte du plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification suite au rapport d'audit portant sur les ententes conclues avec les promoteurs;

2° QUE la Ville de Mascouche s'assure que les recommandations inscrites au Plan d'action soient respectées afin de corriger les lacunes soulignées dans le rapport d'audit, et ce, avant 2025.

ADOPTÉE

221024-04  
5.1

**IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 5 716 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à l'aménagement d'une rue entre les rues Bélanger et Rochon;

CONSIDÉRANT la teneur des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), ainsi que de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 5 716 037 du cadastre du Québec appartenant à Francis Fletcher, et ce, pour permettre la réalisation du projet envisagé;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 5 716 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique pour l'aménagement d'une rue;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à pourvoir à la préparation, à la signature, à la signification et la publication de tout avis de réserve, acte ou autre document à cet effet.

ADOPTÉE

221024-05  
6.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA TRÉSORIÈRE ET APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES PROPOSÉS DANS CE RAPPORT**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport des états comparatifs de la trésorière pour la période se terminant le 30 septembre 2022, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte de ce rapport;

2° D'approuver les amendements budgétaires proposés dans ce rapport.

ADOPTÉE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
11 OCTOBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les demandes portant les numéros 22-10-177, 22-10-183 et 22-10-184 feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2022 et d'adopter, à l'égard de chacune d'elles, les recommandations de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) suivantes :

**I. Demande de PIIA – PG 2022-00178 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal et modification d'une aire de stationnement – 785, montée Masson – Lot 5 051 346 – Zone CB 539 – District 1**

Que le conseil autorise la transformation extérieure d'un bâtiment principal et une modification d'une aire de stationnement, selon les plans des élévations et du stationnement préparés par Exoric, numéro de projet F031, datés du 22 septembre 2022.

**II. Demande de PIIA – PG 2022-00184 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 2325, rue de Fontainebleau – Lot 4 892 623 – Zone RA 585 – District 4**

Que le conseil autorise l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, selon les plans des élévations préparés par E.L. Concept, numéro de dossier 22094, datés du 21 septembre 2022.

**III. Demande de PIIA – PG 2022-00193 – Nouvelle résidence unifamiliale isolée – 2835, chemin de la Cabane-Ronde – Lots multiples – Zone AA 111 – District 2**

Que le conseil autorise une nouvelle résidence unifamiliale isolée, selon les plans des élévations préparés par Dessins Drummond, numéros de plan M-64734, datés du 26 septembre 2022 et du plan d'implantation préliminaire reçu le 11 octobre 2022.

**IV. Demande de PIIA - PG 2022-00183 - Modification d'une aire de stationnement - Lu-Ard électrique - 3361, avenue de la Gare - Lots multiples - Zone IA 519 - District 2**

Que le conseil autorise la modification d'une aire de stationnement, selon le plan d'aménagement paysager préparé par Mme Sabrina Fiset, numéro de dossier 2382, daté du 5 février 2022.

Le tout, à la condition suivante :

De s'assurer que l'aménagement de la terrasse n'empiètera pas dans le bassin de rétention ou, le cas échéant, de fournir un plan d'ingénieur modifié attestant que le volume de rétention n'est pas affecté.

**V. Demande de PIIA - PG 2022-00192 - Modification d'une aire de stationnement - Maison des jeunes de Mascouche - 2522, chemin Sainte-Marie - Lot 5 052 902 - Zone RB 317 - District 3**

Que le conseil autorise une modification d'une aire de stationnement, selon le plan du stationnement et d'aménagement paysager préparé par DAO design + architecture, numéro de dossier 202210-01, daté du 7 octobre 2022.

**VI. Demande de PIIA - PG 2022-00163 - Nouvelle enseigne - Livéo - 1435, avenue de la Gare - Lot 6 495 063 - Zone CM 573 - District 2**

Que le conseil autorise la nouvelle enseigne, selon le plan de l'enseigne préparé par Groupe enseignes Dominion, numéro 66563, daté du 11 août 2022.

Le tout, à la condition suivante :

Que tout ajout de surfaces d'affichage supplémentaire, le cas échéant, fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte.

**VII. Demande de PIIA - PG 2022-00180 - Modification et installation d'enseignes - EMJ - 1451, rue Louis-Blériot - Lot 6 403 865 - Zone IA 519 - District 2**

Que le conseil autorise la modification et l'installation d'enseignes, selon les plans des enseignes préparés par Zone enseignes+ éclairage, numéro de dossier 7967, version 2, datés du 30 août 2022 et révisés le 7 septembre 2022.

Le tout, selon l'exigence suivante :

Que, conformément au Règlement de zonage numéro 1103, une seule des deux enseignes sur socle soit autorisée; le requérant pourra choisir laquelle des deux est conservée.

2° De refuser la demande portant le numéro 22-10-187, relativement à une nouvelle enseigne, située sur le lot 6 312 669, pour les raisons évoquées au procès-verbal;

3° De refuser la demande portant le numéro 22-10-188, relativement à de nouvelles enseignes, située sur le lot 5 050 715, pour les raisons évoquées au procès-verbal;

4° D'autoriser la demande portant le numéro 22-10-189, relativement à une subvention patrimoniale pour une enseigne en saillie, située sur le lot 5 314 720, selon les conditions évoquées au procès-verbal.

ADOPTÉE

221024-07  
9.2

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage et au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnées ci-dessous :

Lot 2 022 162 – Chemin Pincourt – Zone RA 401 – District 8 (22-06-114)

La demande vise à autoriser la création de trois (3) lots ayant une largeur de 29 mètres, contrairement à l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres;

Lot 5 052 673 – 2784, rue Desportes – Zone RA 302 – District 3 (22-09-154)

La demande vise à autoriser une marge avant secondaire de 2,35 mètres pour un bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 302 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

Lot 4 891 917 – 3200, avenue de la Gare – Zone IA 148 – District 2 (22-09-155)

La demande vise à :

- autoriser une marge avant de 22 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 448 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 14 mètres;
- autoriser l'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement en cour avant, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui interdit l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure en cour avant principale;
- autoriser un pourcentage de maçonnerie sur les élévations latérales de 6 % et 14 %, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 30 % ;

Lots 6 454 075 et 6 470 156 – 3601, avenue de la Gare – Zone IA 143 – District 2 (22-09-156)

La demande vise à autoriser un ratio d'espace végétalisé de 18 %, contrairement à l'article 327.1.1 c) du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit un minimum de 20 % de la superficie de terrain traité en espace perméable végétalisé;



Lot 2 022 577 – 141, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 6 (22-09-157)

La demande vise à autoriser une aire de stationnement située à un mètre du bâtiment principal, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 1,5 mètre;

Lot 2 022 614 – 185, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 6 (22-09-158)

La demande vise à :

- autoriser une superficie de plancher du bâtiment de 602 mètres carrés, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 415 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une superficie de plancher maximale de 600 mètres carrés par bâtiment;
- autoriser un bâtiment comportant un toit formé d'un seul versant, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que seuls les toits formés de deux versants et plus sont autorisés;
- autoriser une largeur d'allée d'accès au terrain de 5,28 mètres, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 21 septembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme portant les numéros 22-06-114, 22-09-154, 22-09-155, 22-09-156, 22-09-157 et 22-09-158 relatives à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accorder les demandes de dérogation mineure selon les recommandations portant les numéros 22-09-154, 22-09-155, 22-09-157 et 22-09-158 du Comité consultatif d'urbanisme, avec réserve, le cas échéant;

2° D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-06-114 du Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la bande de végétation existante soit conservée le long du fossé situé dans le prolongement du cours d'eau, sur une largeur de 10 mètres à partir de la ligne latérale droite du terrain;
- Que la bande d'arbres matures située près de la ligne latérale droite du terrain soit conservée, à l'exception des essences d'arbre visées à l'article 226 du règlement de zonage 1103 si leur abattage est autorisé selon les dispositions des règlements d'urbanisme;
- Que la marge avant des trois bâtiments principaux à construire respecte l'un des principes d'alignement suivant :
  - soit que les trois bâtiments s'implantent avec une marge avant de 20 mètres minimum et de 30 mètres maximum;
  - soit que la marge avant du bâtiment principal à construire sur le lot adjacent au lot 2 022 189 (475, chemin Pincourt) se situe entre 20 et 25 mètres, celle du bâtiment à construire sur le lot du centre se situe entre 35 et 40 mètres et celle du bâtiment principal à construire sur le lot adjacent au lot 2 866 743 (429, chemin Pincourt) se situe entre 50 et 55 mètres, sous réserve des particularités et des contraintes du terrain.

3° De refuser la demande de dérogation mineure selon la recommandation 22-09-156 du Comité consultatif d'urbanisme, car il est possible pour le demandeur de retirer un certain nombre de cases de stationnement afin de respecter le ratio initial de 20 % prévu au permis de construction et au profit de verdure additionnelle.

ADOPTÉE

221024-08  
9.3

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement décrites au procès-verbal du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2022 à l'égard des recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 3 inclusivement;

**1. Demande de PIIA – PG 2022-00155 – Construction d'un bâtiment principal – 3200, avenue de la Gare – Lot 4 891 917 – Zone IA 148 – District 2**

Que le conseil autorise la construction d'un bâtiment principal, selon les documents et conditions mentionnés à la recommandation 22-09-150 du Comité consultatif d'urbanisme, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de l'obtention de la dérogation mineure portant sur le numéro 22-09-155 des recommandations du CCU.

**2. Demande de PIIA – PG 2022-00179 – Nouvelle construction – Uniatox Lanaudière – 185, chemin des Anglais – Lot 2 022 614 – Zone CM 415 – District 6**

Que le conseil autorise la nouvelle construction, selon les plans des élévations préparés par BG architectes, numéro de dossier 21-1062, datés du 30 juin 2022 et reçus le 14 septembre 2022 aux conditions mentionnées à la recommandation 22-09-153 du Comité consultatif d'urbanisme, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de l'obtention de la dérogation mineure portant sur le numéro 22-09-158 des recommandations du CCU.

**3. Demande de PIIA – PG 2022-00169 – Modification d'une aire de stationnement – 141, chemin des Anglais – Lot 2 022 577 – Zone CM 415 – District 6**

Que le conseil autorise la modification d'une aire de stationnement, selon le plan préparé par Évolution architecture, préparé par M. Martin Brabant T.P., dossier R-204-3, daté du 9 septembre 2022 selon les conditions mentionnées à la recommandation 22-09-163 du Comité consultatif d'urbanisme, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de l'obtention de la dérogation mineure portant sur le numéro 22-09-157 des recommandations du CCU.

ADOPTÉE

221024-09  
9.4

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1539, RUE CENTER, SITUÉ SUR LE LOT 2 022 468**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-09-166;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1972;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la fondation sera sauvegardée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux font suite à l'émission du permis d'agrandissement numéro 2022-01164;

CONSIDÉRANT QUE des anomalies structurales ont été découvertes lors des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 21 septembre 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 septembre 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 1539, rue Center, situé sur le lot 2 022 468, cadastre du Québec, sous réserve que la condition énumérée à la recommandation 22-09-166 du Comité consultatif d'urbanisme soit respectée, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221024-10  
9.5

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1551, RUE CENTER, SITUÉ SUR LE LOT 2 022 472**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-09-165;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1955;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 21 septembre 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 septembre 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 1551, rue Center, situé sur le lot 2 022 472, du cadastre du Québec, sous réserve que la condition énumérée à la recommandation 22-09-165 du Comité consultatif d'urbanisme soit respectée, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221024-11  
9.6

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 1752, CHEMIN DE LA CÔTE-GEORGES, SITUÉ SUR LE LOT 5 715 718**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-09-164;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1980;

CONSIDÉRANT QU'un permis d'agrandissement numéro 2020-00475 émis le 2 juin 2020 a été délivré pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des anomalies structurales ont été découvertes lors des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 21 septembre 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 septembre 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 1752, chemin de la Côte-Georges, situé sur le lot 5 715 718, du cadastre du Québec, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation 22-09-164 du Comité consultatif d'urbanisme soient respectées, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221024-12  
9.7

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL SUR LE LOT 6 327 706, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de fabrication et de commercialisation de revêtements époxydes polyuréthane et poly aspartiques lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de fabrication et de commercialisation de revêtements époxydes polyuréthane et poly aspartiques, situé sur l'avenue de la Gare, soit la place d'affaires « Labsurface »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-07-139;

CONSIDÉRANT que le requérant a déclaré qu'il n'y aurait aucun rejet d'eau usées dans le réseau d'égout municipal en lien avec le procédé industriel;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, et qui a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement 2008-47 a été confiée à la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 21 septembre 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 septembre 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel sur le lot 6 327 706 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue de la Gare, sous respect des conditions énumérées à la recommandation numéro 22-07-139, en plus des conditions suivantes :

- Que le requérant remplisse le formulaire de déclaration en ligne sur le contrôle de rejets industriels à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/formulaires/contrôle-des-rejets-industriels/>

Que tout changement dans les activités, qui pourrait influencer le type de rejet d'eaux usées au réseau sanitaire, doit faire l'objet préalable d'une demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉE

221024-13  
9.8

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL SUR LE LOT 2 022 660, SITUÉ AU 260, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de maison de répit lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser une maison de répit, situé au 260, chemin des Anglais, soit la place d'affaires « Espace Fleurir Ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-09-167;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 21 septembre 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 septembre 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel sur le lot 2 022 660, cadastre du Québec, situé au 260, chemin des Anglais, sous respect des conditions énumérées à la recommandation numéro 22-09-167, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



221024-14  
9.9

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 200831-18 – MON ESPACE ATELIER MASCOUCHE – AVENUE DE LA GARE – LOTS 6 328 666 ET 6 328 667 – ZONE IA 519 – DISTRICT 2**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 200831-18 datée du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter les usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine de la médecine thérapeutique ou médecine douce et de la santé mentale au projet tel que :

1. Acuponcteur;
2. Chiropraticien;
3. Homéopathe;
4. Kinésithérapeute;
5. Ludothérapeute;
6. Massothérapeute;
7. Musicothérapeute;
8. Naturopathe;
9. Orthothérapeute;
10. Ostéopathe;
11. Physiothérapeute;
12. Réflexologue;
13. Sage-femme;
14. Zoothérapeute;
15. Psychologue;
16. Psychiatre.

CONSIDÉRANT QUE le projet autorise déjà certains usages de type industriel, de commerce de gros, les commerces, les ateliers artisanaux et d'artistes, les bureaux administratifs, professionnels et d'affaires, les entreprises de service et de ventes en ligne ainsi que les ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre environ 83 espaces de travail modulables en location, favorisant la croissance d'une clientèle variée de petites et microentreprises composées d'entrepreneurs, de professionnels et d'artisans spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE par la nature uniquement du projet, la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat d'un tel projet, notamment au niveau de la gestion des usages pouvant y être exercés;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance industrielle « IA 519 » et que les usages de la classe d'usage « I-1 » ainsi que plusieurs usages de types bureaux administratifs, professionnels et d'affaires y sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages autorisés à un projet préalablement approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution, autorisant les changements par le conseil municipal en vertu de l'article 28 du Règlement numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du projet déroge à la disposition suivante du Règlement numéro 1103 sur le zonage :

- À l'exercice de certains usages non autorisés au cahier des spécifications de la zone IA 519;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 1231) permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de modifier les usages autorisés à la présente résolution, suivant un délai minimal de 12 mois et sans délai maximal suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de résolution a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° D'adopter, en vertu du Règlement numéro 1231, un premier projet de résolution visant à modifier la résolution portant le numéro 200831-18 afin de permettre l'ajout des usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine de la médecine thérapeutique ou médecine douce et de la santé mentale selon les conditions déjà établies pour le groupe d'usage « Bureaux et les ateliers de formation », sur les lots 6 328 666 et 6 328 667, cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

3° De permettre que le projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, à cette fin, d'autoriser le requérant à :

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :**

- Procéder à l'exercice des usages respectant les conditions de la présente résolution;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**CONSETEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL ET ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS D'INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS EN CHEF ET ADJOINT – ARTICLE 64 DE LA LAU**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2022-97 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité où se situe un secteur identifiée à l'annexe B du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE la Ville de Mascouche consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

2° QUE la Ville de Mascouche consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

3° QUE la Ville de Mascouche informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes occupant les fonctions suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- 1- Inspecteurs en bâtiment;
- 2- Techniciens en environnement;
- 3- Conseiller en horticulture et foresterie urbaine.

4° QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

221024-16  
10.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1308 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS À USAGE UNIQUE**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1308 régissant la distribution d'objets à usage unique, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

221024-17  
11.1

**ADOPTION DE DIVERSES RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE SAINT-GABRIEL FACE À L'ÉCOLE DES SOMMETS**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses réglementations de stationnement sur la rue de Saint-Gabriel telles qu'elles sont décrites et localisées au plan nommé « Plan des réglementations de stationnement sur la rue de Saint-Gabriel face à l'école des Sommets » joint en annexe de la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221024-18  
11.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT ET DE STATIONNEMENT INTERDIT DANS LE TOURNEBRIDE DE LA PLACE CHAMBORD**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit et de stationnement interdit dans le tournebride de la place Chambord;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

221024-19  
11.3

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT ET DE STATIONNEMENT INTERDIT DANS LE TOURNEBRIDE DE LA PLACE VINCENNES**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit et de stationnement interdit dans le tournebride de la place Vincennes;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

221024-20  
11.4

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 17H LES JOURS D'ÉCOLE SUR LA PLACE DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la mise en place d'une réglementation de stationnement interdit, entre 7 h et 17 h, les jours d'école, sur l'entièreté de la place de l'Alizé, et de récupérer toute autre réglementation actuellement en vigueur;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221024-21  
13.1

**AMÉNAGEMENT DES LOCAUX 8, 9 ET 10 DU 1282 AVENUE DE LA GARE**

Certificat de  
crédits : 11366

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts occupe des locaux 8, 9 et 10 situés au 1282 avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations locatives sont requises pour adapter les locaux aux usages du service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts du 27 septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser une affectation au budget d'opération d'un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour pourvoir aux dépenses d'améliorations locatives du 1282 avenue de la Gare.

ADOPTÉE

221024-22  
13.2

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2023, DU CONTRAT MAS-2021-2368 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA CASERNE DE POMPIERS, DU SERVICE DU GÉNIE, DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

Certificat de  
crédits : 11369

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2368 relatif à l'entretien ménager des locaux de la Caserne de pompiers, du Service du génie, du Service des ressources humaines et du Service de l'informatique, adjugé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-27, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 5 octobre 2022 à l'effet de renouveler ce contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'exercer pour l'année 2023, la première option de renouvellement du contrat MAS-2021-2368 relatif à l'entretien ménager des locaux de la Caserne de pompiers, du Service du génie, du Service des ressources humaines et du Service de l'informatique, pour un montant de 23 532,00 \$, ajusté selon le pourcentage de variation de l'IPC pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2022, plus taxes, à l'entreprise Armex inc., selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

221024-23  
13.3

Certificat de  
crédits : 11370

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2023, DU CONTRAT MAS-2021-2369 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2369 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de Ville et de la salle du conseil, adjugé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-28, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 5 octobre 2022 à l'effet de renouveler ce contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'exercer pour l'année 2023, la première option de renouvellement du contrat MAS-2021-2369 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, pour un montant de 66 929,59 \$, ajusté selon le pourcentage de variation de l'IPC pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2022, plus taxes, à l'entreprise Armex inc., selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

221024-24  
13.4

Certificat de  
crédits : 11371

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2023, DU CONTRAT MAS-2021-2370 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2370 relatif à l'entretien ménager des locaux du Centre sportif René-Lévesque, adjugé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-29, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 5 octobre 2022 à l'effet de renouveler ce contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'exercer pour l'année 2023, la première option de renouvellement du contrat MAS-2021-2370 relatif à l'entretien ménager des locaux du Centre sportif René-Lévesque, pour un montant de 48 394,51 \$, ajusté selon le pourcentage de variation de l'IPC pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2022, plus taxes, à l'entreprise Armex inc., selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

221024-25  
13.5

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2023, DU CONTRAT MAS-2021-2372 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DU POSTE DE POLICE**

Certificat de  
crédits : 11375

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2372 relatif à l'entretien ménager des locaux du poste de police, adjudé à l'entreprise 2968-1913 Québec inc. (Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec), par l'adoption de la résolution 211206-31, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 4 octobre 2022 à l'effet de renouveler ce contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'exercer pour l'année 2023, la première option de renouvellement du contrat MAS-2021-2372 relatif à l'entretien ménager des locaux du poste de police, pour un montant de 62 010,00 \$, ajusté selon le pourcentage de variation de l'IPC pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2022, plus taxes, à l'entreprise 2968-1913 Québec inc. (Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec), selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

221024-26  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 5 OCTOBRE 2022, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 5 octobre 2022, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 5 octobre 2022, concernant des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

221024-27  
14.2

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CHARGÉ DE PROJETS TEMPORAIRE AU SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;



Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Alexandre Martin, chargé de projets temporaire au Service du génie;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

221024-28  
14.3

**RESO-RH-ADMN-20221024.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines du 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du Service des ressources humaines en lien avec ce dossier et de prendre la mesure visée par ledit rapport.

ADOPTÉE

221024-29  
14.4

**ANNEXE L**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Mascouche et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (cols blancs) représente les employés auxiliaires des secteurs loisirs, culture et parcs;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés auxiliaires des secteurs loisirs, culture et parcs sont prévues à l'annexe L de la convention collective et qu'ils ont droit uniquement aux avantages mentionnés dans cette annexe;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'annexe L soit venue à échéance le 31 décembre 2021, les conditions de travail qui y sont prévues continuent de s'appliquer tant que le droit au lock-out ou à la grève n'est pas exercé ou qu'une sentence arbitrale n'est pas intervenue, conformément à l'article 59 du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.03 de l'annexe L stipule que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (cols blancs) reconnaît qu'il est de la fonction de la Ville de Mascouche de gérer, de diriger et d'administrer ses affaires en conformité avec ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.13 de l'annexe L, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (cols blancs) reconnaît qu'il est du ressort exclusif de la Ville de Mascouche d'offrir le niveau de service qu'elle entend donner à sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.01 de l'annexe L prévoit que la Ville de Mascouche peut annuler, modifier et/ou ajouter de nouveaux cours, animations et/ou activités;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'annexe L, la Ville de Mascouche peut mettre fin aux activités qui y sont énumérées telles que les camps de jour, les cours et l'animation, ou les confier à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche peut déterminer les conditions d'octroi d'un tel contrat de sous-traitance, le cas échéant, sous réserve de respecter les dispositions législatives d'ordre public applicables, notamment la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) ainsi que leurs règlements;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à une municipalité dans le cadre de l'octroi d'un contrat de sous-traitance, notamment en vertu des articles 4, 90, 91.0.1 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les employés visés par la présente résolution se verront octroyer les normes minimales auxquelles ils ont droit en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), le cas échéant;

CONSIDÉRANT l'avis transmis au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (cols blancs) le 26 septembre 2022, l'informant de l'intention de la Ville de Mascouche de confier les activités énumérées à l'annexe L de la convention collective en sous-traitance, et ce, conformément au principe de bonne foi qui doit gouverner les parties durant la phase des négociations, tel que prescrit par l'article 53 du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27);

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la Ville de Mascouche à cesser ou à confier en sous-traitance les activités prévues à l'annexe L de la convention collective intervenue entre la Ville de Mascouche et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (cols blancs).

ADOPTÉE

221024-30  
15.1

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2020-2305 RELATIF À L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL M INFO POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de crédits : 11373

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2020-2305 relatif à l'impression du bulletin municipal M Info adjugé à Impression Paragraph inc. par la résolution 201123-21 comporte une option de renouvellement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus par Impression Paragraph inc.;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2023 le contrat MAS-2020-2305 relatif à l'impression du bulletin municipal M Info, pour un montant approximatif de 46 059,90 \$, toutes taxes comprises, cette somme sera ajustée selon le pourcentage de variation de l'IPC pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2022, à Impression Paragraph inc., selon les conditions de sa soumission du 5 octobre 2020 et du devis.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis, avant le traitement du point suivant, invoque un potentiel conflit d'intérêt; elle ne participe pas aux discussions, ni aux délibérations et ni au vote de ce point.**

221024-31  
16.1

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À L'ORGANISME POPOTE ROULANTE LES MOULINS**

Certificat de crédits : 11372

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire déposée par Popote Roulante Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir les aînés en situation de vulnérabilité et souhaite également soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 11 octobre 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

D'autoriser le versement d'une aide financière supplémentaire à l'organisme Popote Roulante Les Moulins au montant de 3 870 \$ et d'inclure ce volet à la subvention annuelle de l'organisme pour les années subséquentes.

ADOPTÉE

221024-32  
16.2

## **ENTENTE DE PARTENARIAT – ANNIVERSAIRES DE FONDATION DES VILLES DE MASCOUCHE ET DE TERREBONNE**

Certificat de  
crédits : 11374

CONSIDÉRANT QU'en 2023, Terrebonne célébrera le 350<sup>e</sup> anniversaire de la concession de la Seigneurie de Terrebonne survenue le 23 décembre 1673;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'organisation des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de Terrebonne, un organisme mandataire à but non lucratif a été constitué par Terrebonne, soit la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, Mascouche célébrera le 275<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la paroisse Saint-Henri de Mascouche survenue le 29 décembre 1750;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre les trois parties visant une contribution financière respective lors de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 11 octobre 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> D'autoriser M. Guillaume Tremblay, maire, ainsi que Me Nathalie Bohémier, greffière, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche, la Ville de Terrebonne et la Corporation des Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2<sup>o</sup> De remettre une somme de 50 000 \$, non taxable, à la Corporation des Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne, selon les termes et conditions mentionnés audit protocole.

ADOPTÉE

221024-33  
16.3

## **RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 11 octobre 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De reconnaître l'organisme, Les Répits de Gaby, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° D'autoriser chacun des membres de la Commission des loisirs ainsi que la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme reconnu inscrit au tableau précité.

ADOPTÉE

221024-34  
17.1

**AIDE FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE DE MASCOUCHE DANS LE CADRE DU JOUR DU SOUVENIR**

Certificat de  
crédits : 11367

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre est la journée officielle du jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE le jour du Souvenir est une commémoration à la mémoire des personnes décédées durant les guerres;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les vétérans de notre région et leurs familles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière de 100 \$ à la Légion royale canadienne de Mascouche dans le cadre du jour du Souvenir.

ADOPTÉE

221024-35  
17.2

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA PAROISSE ST-HENRI-DE-MASCOUCHE POUR SON ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Certificat de  
crédits : 11368

CONSIDÉRANT l'importance patrimoniale de l'église St-Henri-de-Mascouche;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de soutenir la communauté;

CONSIDÉRANT la remise à la collectivité et aux plus démunis qu'effectue la paroisse;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière de 100 \$ à la paroisse St-Henri-de-Mascouche pour son activité de financement du 9 décembre prochain (2022).

ADOPTÉE

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'a été posée à la deuxième période de questions à 20h01.

***Présentation par les conseillers de leurs districts respectifs et présentation sommaire par Monsieur le Maire de chacun des conseillers.***

## PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 21 novembre 2022.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

221024-36  
20.

ÉTANT 20h15,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 21 novembre 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis tient à féliciter plusieurs jeunes karatekas qui ont fait briller Mascouche lors du Championnat des Amériques. Madame la conseillère Lise Gagnon tient à rappeler la Guignolée annuelle à Mascouche soit le 4 décembre 2022 et remercier toute l'équipe du Service des incendies lors de la botte des pompiers. Madame la conseillère Patricia Lebel tient à rendre hommage à madame Denise Cloutier pour son prix Femmes d'affaires du Québec. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à souligner le Gala Vision de la chambre de commerce et d'industrie Les Moulins, tenue le 18 novembre dernier.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Greffière et directrice des services juridiques - maîtresse Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio

Chef Division Urbanisme au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H09.**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

221121-01

1.

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de question est à 19h11, aucune question n'est posée.

221121-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

221121-03  
4.1

**AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE VIEUX-MASCOUCHE (CCVM)**

CONSIDÉRANT la création du Comité consultatif sur le Vieux-Mascouche, adoptée par la résolution 220919-03;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Henri est une composante importante du Vieux-Mascouche par sa présence notoire dans le secteur institutionnel;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'ajouter un représentant de la Paroisse St-Henri, afin qu'il soit membre du Comité consultatif sur le Vieux-Mascouche.

ADOPTÉE

221121-04  
5.1

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 reproduit ci-dessous :

Lundi 30 janvier à 19h;	Mardi 27 juin à 19h;
Lundi 13 février à 19h;	Lundi 10 juillet à 19h;
Lundi 27 février à 19h;	Lundi 28 août à 19h;
Lundi 20 mars à 19h;	Lundi 18 septembre à 19h;
Lundi 3 avril à 19h;	Lundi 2 octobre à 19h;
Lundi 24 avril à 19h;	Lundi 23 octobre à 19h;
Lundi 8 mai à 19h;	Lundi 6 novembre à 19h;
Lundi 29 mai à 19h;	Lundi 20 novembre à 19h;
Lundi 12 juin à 19h;	Lundi 11 décembre à 19h.

ADOPTÉE

221121-05  
5.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1308 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS À USAGE UNIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1308 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le Règlement numéro 1308 régissant la distribution d'objets à usage unique avec les changements suivants :

- De retirer la définition de « réduction à la source » puisque l'expression est utilisée seulement dans le préambule;
- De remplacer l'article 2.1 afin de clarifier les objets à usage unique interdits de distribution et préciser que les sacs poubelle emballés industriellement ne sont pas interdits;

- De remplacer le terme « paille paramédicale ou avec dispositif antiretour » par « paille flexible » afin de se conformer au règlement fédéral et d'ajouter les pailles pour les systèmes de dépistage de l'alcool comme exemption;
- De modifier le paragraphe b de l'article 2.1 afin de spécifier que les aliments emballés industriellement ne sont pas visés par les interdictions;
- De modifier l'article 3.1 pour ajouter les interdictions de distribution

2° D'autoriser la greffière à publier l'avis de promulgation le 1<sup>er</sup> mars 2023 afin de procéder à sa mise en vigueur, et ce, tel que prévu audit règlement.

ADOPTÉE

221121-06  
5.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR MODIFIER CERTAINES RESTRICTIONS À PROPOS DU STATIONNEMENT HIVERNAL SUR CERTAINES RUES**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 664-39. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 664-39 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et ses amendements, pour modifier certaines restrictions à propos du stationnement hivernal sur certaines rues.

221121-07  
5.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-22 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-21 ET SES AMENDEMENTS**

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir la tarification de certains de ses biens, services ou activités;

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1137-22 sur la tarification des services municipaux, remplaçant le règlement numéro 1137-21 et ses amendements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

221121-08  
5.5

**CESSION ET TRANSACTION POUR LE LOT 5 717 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE NAPLES**

Certificat de  
crédits : 11385

ATTENDU QUE monsieur Alain Méthot s'est porté adjudicataire du lot 5 717 101 du cadastre du Québec, lors de la vente pour non-paiement de taxes du 16 juin 2022;

ATTENDU QU'un litige est susceptible de se produire concernant l'adjudication de ce lot;

ATTENDU QUE ce lot possède une valeur écologique et ne peut recevoir une construction;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir les droits de monsieur Alain Méthot en tant qu'adjudicataire de ce lot;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accepter la cession de tous les droits, titres et intérêts de Alain Méthot, adjudicataire, en faveur de la Ville de Mascouche de tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans le lot 5 717 101 du cadastre du Québec, pour et en considérant du montant payé lors de l'adjudication et en règlement d'un possible litige entre les parties;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche l'acte de cession et tout autre document nécessaire ainsi que l'acte notarié à intervenir à la fin du délai d'un an prévu à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

221121-09  
5.6

Certificat de  
crédits : 11376

**CONTRAT NUMÉRO MAS-2022-2442 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ ET DE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN PARC D'AFFAIRES**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels pour la préparation d'une étude de marché et de planification économique pour la réalisation d'un parc d'affaires;

ATTENDU QUE le 6 octobre 2022, à 10 h, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement Tt le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 13 octobre 2022 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 18 octobre 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2442 relatif aux services professionnels pour la préparation d'une étude de marché et de planification économique pour la réalisation d'un parc d'affaires à Brodeur Frenette S.A., pour un montant de 98 890,28 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission.

ADOPTÉE

221121-10  
5.7

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - LA ROSE BLEUE, ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES LES MOULINS - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2904, RUE DUPRAS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour La Rose bleue, Association des personnes handicapées Les Moulins, dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-59819-002), et ce, pour la propriété située au 2904, rue Dupras;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la révision périodique d'une telle reconnaissance doit être effectuée à tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été accordée en 2004, puis révisée et reconduite en 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la demande de *La Rose bleue, Association des personnes handicapées Les Moulins* visant à reconduire la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour la propriété située au 2904, rue Dupras.

ADOPTÉE

221121-11  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires pour le mois d'octobre 2022, représentant la somme de 10 134 070,13 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

221121-12  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11383

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022, représentant la somme de 292 550,64 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

221121-13  
6.3

**CONTRAT MAS 2022-2447 RELATIF À L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023, AVEC TROIS (3) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2024, 2025 ET 2026**

Certificat de crédits : 11384

ATTENDU QU'une demande de soumissions, par voie publique, a été publiée le 3 octobre 2022 pour un contrat relatif à l'achat de fournitures de bureau pour l'ensemble des services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, avec trois(3) options de renouvellement annuel pour 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE le 27 octobre la Ville a reçu une (1) soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des finances en date du 8 novembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2447 relatif à l'achat de fournitures de bureau pour l'ensemble des services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, avec trois(3) options de renouvellement annuel pour 2024, 2025 et 2026 au seul soumissionnaire, conforme, soit Novexco inc. (Hamster), pour un montant de 45 000 \$, toutes taxes incluses, pour la portion ferme du contrat sur la base de la liste des items indiqués au document d'appel d'offres, de la soumission déposée.

ADOPTÉE

221121-14  
6.4

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDE ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois d'octobre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois d'octobre 2022.

ADOPTÉE

221121-15  
9.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'ASSOULIR LES NORMES AU NIVEAU DES FONDATIONS REQUISES POUR CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DE PRÉVOIR DES NORMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT, DE PRÉVOIR DES NORMES DE PLOMBERIE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE COMPTEUR D'EAU ET D'ACTUALISER LES NORMES DE CONSTRUCTION DURABLE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1088-9 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2022, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émise sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1088-9 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'assouplir les normes au niveau des fondations requises pour certains bâtiments accessoires, de prévoir des normes de gestion des matières résiduelles à l'intérieur d'un bâtiment, de prévoir des normes de plomberie en vue de l'implantation de compteur d'eau et d'actualiser les normes de construction durable.

ADOPTÉE

221121-16  
9.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ABRIS PHOTOVOLTAÏQUES POUR VÉHICULES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1089-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2022, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émise sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1089-19 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir les abris photovoltaïques pour véhicules.

ADOPTÉE

221121-17  
9.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE SPÉCIFIER QUE LES ABRIS PHOTOVOLTAÏQUES POUR VÉHICULES REQUIÈRENT UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1090-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1090-21 modifiant le règlement numéro 1090 sur les permis et certificats afin de spécifier que les abris photovoltaïques pour véhicules requièrent un permis de construction.

ADOPTÉE

221121-18  
9.4

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 1103-69 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2022, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émise sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le second projet du Règlement numéro 1103-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications plus amplement décrites au projet.

ADOPTÉE

221121-19  
9.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'AJUSTER LES NORMES SUR LES FRAIS DE PARCS ET D'INSÉRER UNE EXCEPTION AUX NORMES D'ORIENTATION DES LOTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1104-11 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2022, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émise sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1104-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'ajuster les normes sur les frais de parcs et d'insérer une exception aux normes d'orientation des lots.

ADOPTÉE



221121-20  
9.6

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-8  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 1198 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 519**

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 1198-8 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2022, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émise sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le second projet du Règlement numéro 1198-8 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'assujettir la zone IA 519.

ADOPTÉE

221121-21  
9.7

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104  
SUR LE LOTISSEMENT – CCU 11 OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée ci-dessous :

Lot 5 715 561 – 1257, rue Michigan – Zone AA 102 – District 8 (22-10-177)

La demande vise à :

- Autoriser une largeur de lot de 21,34 mètres, contrairement à l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 50 mètres;
- Autoriser une largeur de lot de 21,34 mètres, contrairement à l'article 49 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit que la largeur minimale doit être atteinte sur la ligne avant et de façon continue sur un équivalent de la profondeur minimale exigée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 19 octobre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-10-177 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-11-177 du Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve des conditions énumérées et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221121-22  
9.8

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 429, RUE DU DORSET, SITUÉ SUR LE LOT 2 023 984**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser la démolition d'un bâtiment lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-10-183;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante ainsi qu'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1958;

CONSIDÉRANT QUE des anomalies structurales ont été découvertes lors de l'inspection du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pourrait se faire entendre sur la demande :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 19 octobre 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 19 octobre 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de démolition pour le 429, rue du Dorset, situé sur le lot 2 023 984 du cadastre du Québec, sous réserve que les conditions énumérées à la recommandation 22-10-183 du Comité consultatif d'urbanisme soient respectées et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221121-23  
9.9

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 2957-2959, CHEMIN SAINTE-MARIE, SITUÉ SUR LE LOT 5 314 736**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser une transformation de logement existant en espace commercial lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser une transformation de logement existant en espace commercial, situé au 2957-2959, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-10-184;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « La Revue » du 19 octobre 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 19 octobre 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De reporter à une séance ultérieure la décision relative à la demande d'usage conditionnel sur le lot 5 314 736 du cadastre du Québec, situé au 2957-2959, chemin Sainte-Marie et étant la recommandation numéro 22-10-184 du Comité consultatif d'urbanisme, car des informations supplémentaires sont nécessaires à la prise de décision.

ADOPTÉE

221121-24  
10.1

**SERVICE DE SURVEILLANCE DU CHALET D'ACCUEIL DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE ET DE LA BRIGADE BLANCHE POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de  
crédits : 11389

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire rendre accessibles le chalet d'accueil du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche et les sentiers attenants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire se prévaloir d'une brigade blanche pour valider les sites de disposition des neiges usées et de sensibiliser les déneigeurs quant à la disposition non autorisée sur les terrains municipaux et dans les espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 8 novembre 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Consul-terre le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'exemption prévue à l'article 573.3, alinéa 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'octroi de contrat en faveur des organismes à but non lucratif;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un mandat à Consul-terre, organisme à but non lucratif, pour la surveillance du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche et de la Brigade blanche pour l'année 2023, et ce, selon les termes et conditions présentés dans l'offre de services du 7 novembre 2022 de 96 825,06 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

221121-25  
11.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, DU CÔTÉ OUEST, D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ EST ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LE RONDDPOINT DE LA PLACE LAROSE**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'installation d'une réglementation de stationnement interdit, en tout temps, du côté ouest, d'une réglementation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté est et d'une réglementation d'arrêt interdit dans le rondpoint de la place Larose;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221121-26  
11.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, SUR LE CÔTÉ SUD, À L'OPPOSÉ DE L'ADRESSE 80, DE LA RUE SAINT-GABRIEL, DEVANT LES BOÎTES POSTALES**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la mise en place de réglementation de stationnement interdit, à l'opposé de l'adresse 80, de la rue Saint-Gabriel, tel que décrit dans le rapport du service;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de réglementation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221121-27  
11.3

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE LA RUE DES FONTAINES À L'INTERSECTION DE LA RUE DES BOSQUETS**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter l'installation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de la rue des Fontaines à l'intersection de la rue des Bosquets;

2° D'adopter l'installation de 2 zones d'interdiction d'immobilisation des véhicules d'une longueur d'environ 30 mètres chacune de part et d'autre de la rue des Fontaines, débutant à environ 5 mètres au nord de la rue des Bosquets;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation et d'effectuer les travaux de marquage requis, en conformité avec les plans de signalisation et de marquage qui seront éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221121-28  
13.1

**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES LIÉ AU CONTRAT MAS-2022-2450 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) VÉHICULES UTILITAIRES POLICE INTERCEPTOR, TRACTION INTÉGRALE, HYBRIDE, SERVICE SPÉCIAL, NEUFS, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2022 nous procédions à un appel d'offre public pour le contrat MAS-2022-2450 relatif à la fourniture et la livraison de deux(2)véhicules utilitaires police interceptor, traction intégrale, hybride, service spécial, neufs, année 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était initialement prévue le 20 octobre 2022, mais qu'elle fut reportée au 27 octobre 2022 dans le cadre de la publication de l'Addenda no 3 par l'entremise duquel nous avons notamment annulé l'obligation de présenter des garanties de soumission et d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été exécutée par erreur à 10h00 le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le Service d'avocats conseils de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), nous convenons qu'il serait préférable d'annuler l'appel d'offres MAS-2022-2450, car le processus d'appel d'offres a été entaché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 2 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'annuler l'appel d'offres MAS-2022-2450 et de procéder à un nouveau processus d'appel d'offres relatif à la fourniture et la livraison de deux(2)véhicules utilitaires police interceptor, traction intégrale, hybride, service spécial, neufs, année 2022 ou plus récent.

ADOPTÉE

221121-29  
13.2

**CONTRAT MAS-2022-2443 RELATIF AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

Certificat de  
crédits : 11388

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site de SEAO le 6 octobre 2022 relativement au contrat MAS-2022-2443 relatif au contrôle de la qualité de l'eau potable pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2022, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 8 novembre du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2443 relatif au contrôle de la qualité de l'eau potable pour les années 2023, 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurofins Essais Environnementaux Canada inc., faisant affaire sous Eurofins EnvironneX, pour un montant de 179 273,73 \$, toutes taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

221121-30  
13.3

**CONTRAT MAS-2022-2444 RELATIF AU NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, DES STATIONS DE POMPAGE ET VIDANGE DE PUISARDS POUR L'ANNÉE 2023 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2024 ET 2025**

Certificat de  
crédits : 11382

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 15 septembre 2022 relativement au contrat MAS-2022-2444 relatif au nettoyage des égouts sanitaires et pluviaux, des stations de pompage et vidange de puisards pour l'année 2023 avec deux (2) options de renouvellement annuel pour 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 3 novembre du directeur adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2444 relatif au nettoyage des égouts sanitaires et pluviaux, des stations de pompage et vidange de puisards pour l'année 2023 avec deux(2) options de renouvellement annuel pour 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement Ltée, pour un montant de 229 268,77 \$, toutes taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

221121-31  
13.4

**CONTRAT MAS-2022-2457 - ACHATS REGROUPÉS C.A.G. - VÉHICULES LÉGERS - ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche désire participer au regroupement d'achats des véhicules légers du CAG pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 27 octobre 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats #2022-8106-50 pour les véhicules légers pour l'année 2023, selon les disponibilités au regroupement et d'accepter les documents d'appels d'offres préparés par le Centre d'Acquisitions Gouvernementales et de fournir les quantités, les catégories et les options pour ses besoins en véhicules légers pour l'année 2023;

2° De confier au Centre d'Acquisitions Gouvernementales la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de respecter les termes de ces contrats adjugés;

3° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tout document requis par le Centre d'Acquisitions Gouvernementales.

ADOPTÉE

221121-32  
13.5

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :



- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement », adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocon et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur adjoint aux Travaux publics du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, rédigé en date du 25 octobre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De confier, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, au nom de la Ville, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023 et de lui fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin;

2° De confier, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et d'accepter que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

3° De respecter les termes du contrat adjudgé comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

4° De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

5° De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

221121-33  
13.6

Certificat de  
crédits : 11386

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2023, DU CONTRAT MAS-2019-2244 RELATIF À L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2019-2244 relatif à l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage pour 2020, 2021 et 2022, adjugé à l'entreprise Aéro Mécanique Turcotte inc., par l'adoption de la résolution 191209-42, comporte deux(2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 3 novembre 2022 à l'effet de renouveler ce contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2023, le contrat MAS-2019-2244 relatif à l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage pour 2020, 2021 et 2022, avec deux options de renouvellement pour les années 2023 et 2024, pour un montant de 43 662,39 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Aéro Mécanique Turcotte inc., selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

221121-34  
13.7

Certificat de  
crédits : 11387

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2023, DU CONTRAT MAS-2021-2371 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2371 relatif à l'entretien ménager des locaux de la maison de la culture, pour l'année 2022, adjugé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-30, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 3 novembre 2022 à l'effet de renouveler ce contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2023, le contrat MAS-2021-2371 relatif à l'entretien ménager des locaux de la maison de la culture, pour l'année 2022, avec deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024, pour un montant de 37 545,28 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Armex inc., selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE

221121-35  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 8 NOVEMBRE 2022, CONCERNANT UNE RETRAITES ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 8 novembre 2022, concernant une retraite et des démissions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 8 novembre 2022, concernant une retraite et des démissions.

ADOPTÉE

221121-36  
14.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 21 NOVEMBRE 2022 POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 6 MOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 8 novembre 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Alain Laferrière par lequel la Ville retient les service de ce dernier pour agir à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 21 novembre 2022 pour une durée déterminée de 6 mois;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

221121-37  
14.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ADJOINT ET ASSISTANT TRÉSORIER AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE, À COMPTER DU OU VERS LE 9 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Simon Charette-Beauvais par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur adjoint et assistant trésorier au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 9 janvier 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

221121-38  
17.1

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES CRÉATIONS BLIZ-ARTS**

Certificat de  
crédits : 11378

CONSIDÉRANT QUE Les Créations Bliz-Arts produira le spectacle Avalanche en 2022;

CONSIDÉRANT l'impact du spectacle sur le rayonnement de notre région;

CONSIDÉRANT l'implication de l'organisme dans notre communauté;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Les Créations Bliz-Arts.

ADOPTÉE

221121-39  
17.2

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DU PANIER DE NOËL 2022**

Certificat de  
crédits : 11377

CONSIDÉRANT l'importance pour la santé de nos citoyens en situation de vulnérabilité d'avoir accès à un panier de Noël;

CONSIDÉRANT QUE près de 200 familles profitent d'un panier de Noël;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 1500 \$ à la campagne du panier de Noël 2022 de Mascouche.

ADOPTÉE

221121-40  
17.3

**APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026**

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'appuyer la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026;

2° De participer à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis;

3° De transmettre copie de la présente résolution au député provincial M. Mathieu Lemay, au député fédéral, M. Luc Thériault, au député Mario Laframboise et à la députée Louise Chabot.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

La deuxième période de question est à 19h45, aucune question n'est posée.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 adopté par la résolution 211122-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 12 décembre 2022.

221121-41  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h46,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-  
greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 5 décembre 2022 à 18h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques - maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Trésorière et directrice au Service des finances - madame Luce Jacques  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 18H10.**

221205-01  
1.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 décembre  
2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**DISCOURS DU MAIRE SUR LE BUDGET ET  
PRÉSENTATION DE MADAME LUCE JACQUES SUR LE  
BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025.**

221205-02  
2.

### **ADOPTION DU BUDGET 2023**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du budget annuel proposé pour l'année 2023 préparé par la Direction générale et le Service des finances, le 18 novembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le budget de la Ville de Mascouche pour l'année 2023 précité comportant des revenus et des dépenses de 103 610 000 \$;

2° D'autoriser la greffière à publier un document explicatif dudit budget dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu de le distribuer selon les termes de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

221205-03  
3.

### **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025 préparé par la Direction générale et la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Mascouche pour les années 2023-2024-2025 prévoyant des immobilisations pour un montant de 141 500 000 \$, tel que décrit au document joint à la présente résolution;

2° D'autoriser la greffière à publier un document explicatif dudit programme dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu de le distribuer selon les termes de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.

À 18h43, aucune question n'est posée.

221205-04

5.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 18h44,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 5 décembre 2022 à 18h45, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale  
- monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Trésorière et directrice au Service des finances - madame Luce Jacques  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 18H45.**

221205-05  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

221205-06  
2.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-1 RELATIF À L'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1214-2 modifiant le règlement numéro 1214-1 relatif à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

221205-07  
3.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-1 RELATIF AUX VIDANGES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AINSI QU'AUX OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS EFFECTUANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1215-2 modifiant le règlement numéro 1215-1 relatif aux vidanges et l'entretien des installations septiques ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange des fosses septiques.

221205-08  
4.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux.

221205-09  
5.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314 IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1314 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2023.

**Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

221205-10  
6.

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN ASSISTANT GREFFIER ET CONSEILLER JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 3 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 30 novembre 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et maître Charles Turcot par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'assistant greffier et conseiller juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du ou vers le 3 janvier 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 221205-11.**

221205-11  
7.

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 9 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 30 novembre 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Martin Pronovost par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 9 janvier 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

221205-12  
8.

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, À COMPTER DU OU VERS LE 30 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Éric Beaulieu par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur adjoint au Service des technologies de l'information, à compter du ou vers le 30 janvier 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.

À 18h55, aucune question n'est posée.

221205-13  
10.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 18h55,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 12 décembre 2022 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Assistante-greffière- maître Caroline Asselin  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe  
Despins  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre tient à souligner l'exploit du jeune mascouchois, Noah Julien Benoit, qui fait briller Mascouche au tournoi Ibercup en Espagne avec son équipe de soccer. Madame la conseillère Michèle Demers tient à souligner la persévérance d'une jeune mascouchoise, Camille Roy, qui cumule les exploits en judo. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur tient à rendre hommage à monsieur Gilles Bordonado qui prend sa retraite après 33 ans de dévouement au Journal La Revue. Il a remporté plusieurs prix et son travail à titre d'éditeur en chef à contribuer à informer les citoyens de Mascouche et Terrebonne.***

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h.**

221212-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, tel que présenté, en retirant le point 7.1 : *Avis de modification no 2 au contrat MAS-2020-2270 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur les rues Dupuis, Laurier, Légaré, Dugas et le chemin Saint-Henri incluant une station de pompage* et en ajoutant le point 14.3 : *Approbation des transactions ou ententes de règlement LIT-RH-20221212-01.*

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de question est à 19h07 à 19h11.

221212-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

221212-03  
3.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023 DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2023 du 5 décembre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

221212-04  
3.3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

221212-05  
4.1

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de  
crédits : 11393

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre divers services aux municipalités membres comprenant plusieurs véhicules d'information et de références pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts correspondent aux attentes des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le pouvoir de représentation politique de cette association;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023;

2° D'autoriser la trésorière à payer la quote-part annuelle requise à cette fin.

ADOPTÉE

221212-06  
5.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR MODIFIER CERTAINES RESTRICTIONS À PROPOS DU STATIONNEMENT HIVERNAL SUR CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 664-39 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 21 novembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 664-39 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et ses amendements, pour modifier certaines restrictions à propos du stationnement hivernal sur certaines rues.

ADOPTÉE



221212-07  
5.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1315 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux.

ADOPTÉE

221212-08  
5.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1314 IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1314 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1314 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

221212-09  
5.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-22 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-21 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1137-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 21 novembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1137-22 sur la tarification des services municipaux, remplaçant le règlement numéro 1137-21 et ses amendements.

ADOPTÉE

221212-10  
5.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-1 RELATIF À L'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1214-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1214-2 modifiant le règlement numéro 1214-1 relatif à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉE

221212-11  
5.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-1 RELATIF AUX VIDANGES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AINSI QU'AUX OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS EFFECTUANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1215-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1215-2 modifiant le règlement numéro 1215-1 relatif aux vidanges et l'entretien des installations septiques ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange des fosses septiques.

ADOPTÉE

221212-12  
5.7

**APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE (RAETM) CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE BLÉRIOT II ET DE RÉHABILITATION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 477 500 \$**

Certificat de  
crédits : 11399

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) de hausser la quote part de la Ville de Mascouche relativement au Règlement numéro 123 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) concernant la reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement et autorisant un emprunt au montant de 7 477 500 \$, et ce, conformément à la résolution E95-12-2022 du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la RAETM sollicite l'approbation de la Ville de Mascouche pour procéder à cette hausse de ses engagements financiers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver la demande d'augmenter le montant de la quote-part de la Ville de Mascouche de 250 000 \$ relativement au Règlement numéro 123 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) concernant la reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement et autorisant un emprunt au montant de 7 477 500 \$ de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche;

2° D'en imputer la charge à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

221212-13  
5.8

**CONTRAT MAS-2022-2455 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBOURDEMENTS ET MESURES COMPENSATOIRES**

Certificat de  
crédits : 11406

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2022 à 10 h, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 30 novembre 2022 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 30 novembre 2022 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2455 relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires à la firme CIMA+, pour un montant de 206 897,51 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission.

ADOPTÉE

221212-14  
5.9

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - HABITAT JEUNESSE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2973, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour Habitat jeunesse, Mascouche dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-59415-003), et ce, pour la propriété située au 2973, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la révision périodique d'une telle reconnaissance doit être effectuée à tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été accordée en 2004, puis révisée et reconduite en 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la demande de *Habitat jeunesse, Mascouche* visant à reconduire la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour la propriété située au 2973, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

221212-15  
5.10

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME NATHALIE BOHÉMIER À TITRE DE JUGE DE PAIX FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE 2 ET DE PERCEPTEUR DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Nathalie Bohémier agisse à titre de juge de paix de catégorie 2 et percepteur des amendes auprès de la cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Nathalie Bohémier, à titre de juge de paix fonctionnaire de catégorie 2 et de percepteur des amendes pour la cour municipale de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

221212-16  
5.11

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU QUE l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que les membres du conseil doivent déposer devant le conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires;

ATTENDU QUE l'article 358 de la loi précitée édicte que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a déposé, lors de la présente séance, une telle déclaration mise à jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

221212-17  
5.12

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE EXCÉDANT LE MONTANT FIXÉ AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du dépôt par la greffière de l'extrait du registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage excédant le montant fixé au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

221212-18  
5.13

**LIT 29-16 GINETTE DUPRAS C. VILLE DE MASCOUCHE**

Certificat de crédits : 11405

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 12 aout 2020 dans le dossier 705-17-006754-160;

CONSIDÉRANT l'arrêt de la Cour d'appel rendu le 16 mars 2022 dans la même affaire;

CONSIDÉRANT l'arrêt de la Cour d'appel rendu le 16 mars 2022 dans la même affaire qui confirme l'expropriation de l'immeuble par la Ville, mais qui retourne le dossier en Cour supérieure pour revoir les sommes à être versés;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de verser une indemnité provisionnelle dès à présent afin de minimiser les intérêts sur la somme qui sera versée à la fin des procédures et de permettre à la Ville de prendre possession de l'immeuble à sa convenance;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable juge Judith Harvie, j.c.s., confirmant le versement de l'indemnité provisionnelle du consentement des parties;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de minimiser les intérêts sur la somme qui sera versée à la fin des procédures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le paiement d'une somme approximative de 649 200 \$ à madame Ginette Dupras correspondant à l'indemnité d'expropriation avec intérêts au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis le 8 février 2016 jusqu'au 15 décembre 2022 ainsi que les taxes municipales acquittées sur l'immeuble en date du 15 décembre 2022, incluant les intérêts et la somme de 2 270,76 \$ pour les honoraires de Labre & Associés, arpenteurs géomètres inc.

ADOPTÉE

221212-19  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS  
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement  
numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi  
budgétaires pour le mois novembre 2022, représentant la somme de  
4 793 291,58 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

221212-20  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE  
NOVEMBRE 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de  
crédits : 11390

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre  
2022, représentant la somme de 214 826,82 \$ à même le fonds des  
activités financières.

ADOPTÉE

221212-21  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE  
PRIX POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de  
commandes et des demandes de prix pour le mois de novembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de  
prix pour le mois de novembre 2022.

ADOPTÉE

221212-22  
6.4

**ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC  
INTERMUNICIPALE DES MOULINS ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE  
LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de  
crédits : 11402

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget 2023 de la  
Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins adopté par son conseil  
d'administration le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est sous la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 novembre 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le Service des finances à verser à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins la somme de 3 545 402 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2023;

2° D'adopter le budget 2023 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins au montant de 13 022 825 \$ et de son programme des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 au montant de 30 653 700 \$.

ADOPTÉE

221212-23  
6.5

**ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2023**

Certificat de  
crédits : 11401

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a adopté son budget pour l'exercice financier 2023, résolution du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est sous la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 novembre 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le Service des finances à verser à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche la somme de 2 768 100 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2023;

2° D'adopter le budget 2023 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche au montant de 5 322 200 \$ et de son programme des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 au montant de 18 181 300 \$.

ADOPTÉE



221212-24  
6.6

**AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2023 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

Certificat de  
crédits : 11398

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget provisoire 2023 de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 novembre de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service des finances à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain la somme de 5 032 954,68 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2023.

ADOPTÉE

221212-25  
6.7

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Certificat de  
crédits : 11396

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal et de son programme des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 adoptés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 30 novembre 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service des finances à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 896 580 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2023, en deux versement égaux de 448 290 \$ payables les 15 mars et 15 juillet 2023.

ADOPTÉE

221212-26  
6.8

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2023 DE LA MRC LES MOULINS**

Certificat de  
crédits : 11397

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget 2023 de la MRC les Moulins et de son programme des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 adoptés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 29 novembre 2022 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service des finances à verser à la MRC les Moulins la somme de 1 038 701 \$, correspondant à la quote-part de la Ville de Mascouche pour l'année 2023.

ADOPTÉE

221212-27  
6.9

**AUTORISATION DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE LA QUOTE-PART 2022 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE (RAETM)**

Certificat de  
crédits : 11404

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a adopté son budget pour l'exercice financier 2022, résolution E107-12-2021 du 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une quote-part supplémentaire à la résolution 220131-25;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service des finances à verser à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche la somme de 89 344 \$, correspondant à la quote-part supplémentaire de la Ville de Mascouche pour l'année 2022.

ADOPTÉE

221212-28  
6.10

**REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION VISANT LA GRATUITÉ DES FORMATIONS DES SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES**

Certificat de  
crédits : 11394

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le remboursement au Centre Aquatique de Mascouche des sommes perçues dans le cadre de la subvention visant la gratuité des formations des sauveteurs et des moniteurs aquatiques, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 017 \$.

ADOPTÉE

221212-29  
9.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les demandes portant les numéros 22-11-193, 22-11-195, 22-11-196, 22-11-197, 22-11-198, 22-11-199, feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil lors d'une prochaine séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2022 et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes :

**I. Demande de PIIA - PG 2022-00200 - Nouveau bâtiment industriel - Groupe Laval Aubin Ltée - Rue Louis-Blériot - Lot 6 327 706 - Zone IA 519 - District 2**

Nouveau bâtiment industriel, selon les plans des élévations préparés par M. Yvan Corriveau, architecte, datés du 3 novembre 2022

Le tout, selon les conditions suivantes :

- Du dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet pour approbation par le Service de l'aménagement du territoire, dans lequel devront être inclus les éléments suivants :
  - D'ajouter des plantations d'arbustes et de vivaces entre le terrain de stationnement et la rue, entre les arbres prévus, le tout, de manière à dissimuler efficacement l'aire de stationnement de la voie publique;
  - Prévoir un lien piéton du bâtiment vers la rue Louis-Blériot;
  - D'inclure un aménagement paysager distinctif et de qualité supérieure entre le bassin de rétention et le coin Louis-Blériot / de la Gare;
  - Prévoir la plantation d'arbres à grand déploiement en front des voies publiques.
- De poursuivre l'architecture de l'étage supérieur du côté de l'avenue de la Gare de manière à ce que le mur ayant front sur l'avenue de la Gare soit traité avec une architecture soignée propre à une façade;
- Que les installations mécaniques et de ventilation soient dissimulées de façon à ne pas être visibles depuis la voie publique;
- Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble des travaux d'aménagement paysager du projet devront minimalement avoir un diamètre de 50 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);

- Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble des travaux d'aménagement paysager du projet devront minimalement avoir une hauteur de 225 cm (mesure prise à partir du collet).

**II. Demande de PIIA – PG 2022-00196 – Transformation extérieure d'un bâtiment résidentiel – 728, chemin de la Cabane-Ronde – Lot 5 473 056 – Zone AB 114 – District 2**

Transformation extérieure d'un bâtiment résidentiel, selon la demande préparée par les propriétaires et reçue le 26 septembre 2022

**III. Demande de PIIA – PG 2022-00206 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – Kia – 3600, avenue de la Gare – Lot 4 891 999 – Zone CV 504 – District 2**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les plans des enseignes préparés par Pride Signs, datés du 24 août 2022

**IV. Demande de PIIA – PG 2022-00221 – Agrandissement d'un bâtiment principal – 335, place de Cheverny – Lot 4 892 853 – Zone RA 586 – District 4**

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les plans d'architecture signés et scellés par M. Guillaume Bourgeois, technologue, plans numéro dossier 22-079, datés d'avril 2022, reçus le 9 novembre 2022

**V. Demande de PIIA – PG 2022-00194 – Modification de l'aire de stationnement et de son aménagement paysager – Armco – 1429, avenue de la Gare – Lot 5 050 652 – Zone CM 578 – District 2**

Modification de l'aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc architecte paysagistes, daté du 28 octobre 2022

**VI. Demande de PIIA – PG 2022-00202 – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 2400-2600, avenue de l'Esplanade – Lot 4 893 101 – Zone CM 581 – District 5**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le plan projet d'implantation préparé par M. Jean-François Dufour, arpenteur-géomètre, numéro de dossier D339812, minute 1159, daté du 14 octobre 2022.

Le tout, selon l'exigence suivante :

De prévoir à dissimuler les conteneurs semi-enfouis à l'aide de plantation d'arbustes et de graminées.

**VII. Demande de PIIA – PG 2022-00177 – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – CB Construction – 1404, avenue de la Gare – Lot 5 050 661 – Zone CB 541 – District 2**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le plan du stationnement et d'aménagement paysager, préparé par Hurbain Architecture de paysage, numéro de dossier 22-2031, daté du 26 octobre 2022

Le tout, selon les exigences suivantes :

- De bonifier la plantation en cour avant à l'aide d'arbustes et de graminées entre les arbres existants;
- Prévoir un lien piéton du bâtiment vers la voie publique (avenue de la Gare).

**VIII. Demande de PIIA – PG 2022-00190 – Installation d'enseignes – Congebec – 3601, avenue de la Gare – Lot 6 470 156 – Zone IA 143 – District 2**

Installation d'enseignes, selon le plan de l'enseigne préparé par Access Signs, numéro de projet 18 460, modifié en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Le tout, selon les exigences suivantes :

- Que tout ajout de surfaces d'affichage supplémentaire, le cas échéant, fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte;
- Qu'un aménagement paysager soit ajouté à la base des enseignes directionnelles.

**IX. Demande de PIIA – PG 2022-00191 – Installation d'enseignes – Kia – 3600, avenue de la Gare – Lot 4 891 999 – Zone CV 504 – District 2**

Installation d'enseignes, selon les plans des enseignes préparés par Pride Signs, daté du 24 août 2022

**X. Demande de PIIA – PG 2022-00197 – Installation d'enseignes – Fondation La Collecte – 848, montée Masson – Lot 5 051 985 – Zone CB 306 – District 3**

Installation d'enseignes, selon le plan des enseignes préparés par Creatis design & impression, reçu en date du 10 octobre 2022

**XI. Demande de PIIA – PG 2022-00216 – Installations d'enseignes – CB Groupe distribution et Fiberwood – 1404, avenue de la Gare – Lot 5 050 661 – Zone CB 541 – District 2**

Installation d'enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Zone enseignes + éclairage, numéro de dossier 8185, révisé en date du 28 octobre 2022

**XII. Demande de PIIA – PG 2022-00213 – Installation d'enseigne – Espace keto2go – 3361, avenue de la Gare – Lots 6 506 365 et 6 506 367 – Zone IA 519 – District 2**

Installation d'enseigne, selon le plan de l'enseigne préparé par affichages Louis Philippe, daté du 18 octobre 202

**XIII. Demande de PIIA – PG 2022-00218 – Installations d'enseignes – Trévi – 96, montée Masson – Lot 6 275 888 – Zone CM 505 – District 4**

Installation d'enseignes, selon le plan de l'enseigne préparé par Enseignes Décor Design, daté du 2 novembre 2022

**XIV. Demande de PIIA – PG 2022-00219 – Installations enseignes – STC Acoustique – 3300, avenue de la Gare – Lot 4 891 984 – Zone IA 506 – District 2**

Installation d'enseignes, selon le plan de l'enseigne préparé par Zone enseignes + éclairage, numéro de projet 7929, daté du 2 septembre 2022

**XV. Demande de PIIA – PG 2022-00214 – Installation d'enseignes – La Pantré pâtisserie – 2751, chemin Sainte-Marie – Lot 5 314 045 – Zone CM 320 – District 3**

Installation d'enseignes, selon le plan de l'enseigne préparé par la demanderesse, daté du 14 septembre 2021 et reçu en date du 1<sup>er</sup> novembre 2002

**XVI. Demande de PIIA – PG 2022-00207 – Remplacement des enseignes – Banque Nationale – 480, montée Masson – Lot 4 893 923 – Zone CB 511 – District 5**

Remplacement des enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Enseignes Pattison, daté du 6 juin 2022 et reçu en date du 14 novembre 2002

Le tout, selon les exigences suivantes :

- De prévoir un aménagement paysager distinctif à la base de l'enseigne sur socle;
- De s'assurer que le retrait de l'enseigne ne laisse pas de traces sur le bâtiment.

2° De refuser la demande portant le numéro 22-11-207, relativement à une modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, située sur le lot 5 053 712 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 16 novembre 2022;

3° De refuser la demande portant le numéro 22-11-210, relativement à une installation d'enseignes, située sur le lot 5 051 346 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 16 novembre 2022;

4° De refuser la demande portant le numéro 22-11-193, relativement à un nouveau projet résidentiel, située sur les lots 6 440 153 et 6 447 450 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 16 novembre 2022;

5° De reporter la demande portant le numéro 22-11-202, relativement à une transformation extérieure, située sur le lot 5 051 683 du cadastre du Québec, afin d'arrimer l'approbation avec la demande de dérogation mineure à venir en lien avec cette demande.

ADOPTÉE

221212-30  
9.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – 197, CHEMIN PINCOURT – LOTS 3 725 759, 6 472 225 ET 6 454 487**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lots 3 725 759, 6 472 225 et 6 454 487 – 197, chemin Pincourt – Zone IA 448 – District 8 (22-11-195)

La demande vise à autoriser une marge latérale de 6,55 mètres, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 448 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge latérale minimale de 12 mètres.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 23 novembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-11-195 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-11-195 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

221212-31  
9.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – RUE DES GOUVERNEURS – LOT 5 474 130**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 5 474 130 – Rue des Gouverneurs – Zone RA 342 – District 2 (22-11-196)

La demande vise à autoriser une rue privée locale :

- Sans issue et sans passage pour piéton, d'une longueur de 287 mètres, contrairement à l'article 41 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une longueur maximale de 150 mètres lorsqu'aucun sentier pour piétons n'est prévu;
- D'une largeur d'emprise approximative allant de 10 à 12,50 mètres, contrairement au Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit, au point 3 du tableau 1 à l'article 37, que la largeur minimale de l'emprise d'une rue locale est de 15 mètres;
- Avec un angle d'intersection approximatif de 64,2°, contrairement au Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit à l'article 38, que l'angle d'intersection doit être de 90°.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 23 novembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-11-196 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-11-196 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

221212-32  
9.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – CHEMIN SAINT-HENRI – LOT 6 524 229**

Lot 6 524 229 – Chemin Saint-Henri (près du coin Rolland) – Zone CM 334 – District 1(22-11-197)

La demande vise à autoriser des balcons d'une profondeur de 2,93 mètres par rapport à la façade principale du bâtiment principal, contrairement à l'article 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une profondeur maximale de 2 mètres par rapport à la façade principale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 23 novembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 décembre 2022;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-11-197 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-11-197 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

221212-33  
9.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – CHEMIN SAINT-HENRI – LOT 6 524 230**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 6 524 230 – Chemin Saint-Henri (coin Rolland) – Zone CM 334 – District 1(22-11-198)

La demande vise à autoriser des balcons d'une profondeur de 2,93 mètres par rapport à la façade principale du bâtiment principal et de 3,13 mètres par rapport à la façade secondaire du bâtiment principal, contrairement à l'article 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une profondeur maximale de 2 mètres par rapport à la façade principale et secondaire du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 23 novembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-11-198 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure selon la recommandation portant le numéro 22-11-198 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

221212-34  
9.6

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103  
SUR LE ZONAGE - RUE PRUDENT-BEAUDRY - LOTS 6 440 153 ET  
6 447 450**

Lots 6 440 153 et 6 447 450 - Rue Prudent-Beaudry - Zone CM 597 -  
District 4 (22-11-199)

La demande vise à autoriser un ratio espace bâti-terrain de 24 %, contrairement au cahier des spécifications de la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un ratio espace bâti-terrain minimal de 30 %.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 23 novembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-11-199 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons énumérées à la recommandation portant le numéro 22-11-199 du Comité consultatif d'urbanisme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221212-35  
9.7

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 2957-2959, CHEMIN  
SAINTE-MARIE, SITUÉ SUR LE LOT 5 314 736**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser une transformation de logement existant en espace commercial lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser une transformation de logement existant en espace commercial, situé au 2957-2959, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-10-184;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le « Journal de Montréal » du 26 novembre 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 26 novembre 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel selon la recommandation portant le numéro 22-10-184, sur le lot 5 314 736 du cadastre du Québec, située au 2957-2959, chemin Sainte-Marie, sous réserve des conditions énumérées et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

221212-36  
9.8

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFIN D'ASSUJETTIR LES PROJETS EN SECTEUR RURAL À UNE CONTRIBUTION MINIMALE**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1286-1 modifiant le règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d'assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale.

221212-37  
9.9

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFIN D'ASSUJETTIR LES PROJETS EN SECTEUR RURAL À UNE CONTRIBUTION MINIMALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser le redéveloppement des secteurs déjà urbanisés et limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette vision est soutenue par l'objectif de créer un milieu de vie dense et complet et que ce type de milieu contribue à la rationalisation des coûts des infrastructures et des équipements municipaux contrairement au milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'aucun développement résidentiel d'envergure n'était planifié ni souhaité par la Ville dans le secteur rural représenté à l'annexe A du Règlement numéro 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux, majoritairement situé en zone agricole, et que les calculs initiaux de contribution financière visaient à refléter cette orientation;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette orientation, quelques projets de développement qui, s'ils étaient situés dans un autre secteur, serait assujetti au paiement d'une contribution financière s'opèrent tout de même dans le secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du financement des infrastructures et des équipements municipaux a précisément été induite par l'effet cumulatif de la demande engendrée par la multitude de projets d'ajout de logement de faible envergure ou non dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet, peu importe son envergure, contribue à générer une pression supplémentaire sur les infrastructures et les équipements municipaux, laquelle mène inévitablement à des besoins en investissements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les projets en secteur rural, malgré leur proportion négligeable dans l'apport en nouveaux logements sur le territoire, ont tout de même un impact lorsqu'on prend en compte leur effet cumulatif sur les besoins en infrastructures et en équipements municipaux, tels que les voies publiques, la bibliothèque, les infrastructures sportives, les équipements liés au Service de la prévention des incendies, les équipements liés au Service de police ou l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le non-paiement d'une contribution pour les projets localisés en secteur rural crée une iniquité avec les projets situés en secteur urbain et assujettis par la contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE l'assujettissement du secteur rural s'inscrit dans une vision d'ensemble du développement urbain et du financement des infrastructures et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les revenus qui seront générés par l'assimilation du montant de la contribution financière du secteur rural à celle du montant du secteur excentré nord se situent dans la marge d'erreur de l'estimation des besoins financiers liés aux investissements futurs requis;

CONSIDÉRANT QU'outre un projet de développement résidentiel de faible envergure dans le secteur rural, les autres projets assujettis à la contribution financière dans ce secteur proviennent essentiellement de droits acquis invoqués, notamment en matière de lotissement, et peuvent donc difficilement être quantifiés en termes de projections de développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 221212-36 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1286-1 modifiant le règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d'assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale.

ADOPTÉE

**AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND MONTRÉAL, PHASE 2 - VOLET PROJET D'ACQUISITION D'UN LOT BOISÉ - CONSOLIDATION DU CORRIDOR FORESTIER DU GRAND-COTEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit acquérir le lot 4 891 927 compris dans l'écosystème prioritaire du Corridor Forestier du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière ;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la Ville de Mascouche à déposer une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à assumer sa part d'investissement au projet et à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

3° Que la Ville de Mascouche s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

4° Que la Ville de Mascouche s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivise avec un organisme admissible;

5° Que la Ville de Mascouche s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

6° Que le directeur du Service de l'environnement et du développement durable soit autorisé à signer une convention entre la Ville de Mascouche et la Communauté métropolitaine de Montréal et à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

221212-39  
10.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2437 RELATIF AU SERVICE DE DÉCHETTERIE ET VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE MASCOUCHE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

Certificat de  
crédits : 11381

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique par voie d'invitation a été faite le 15 septembre 2022 pour le contrat MAS-2022-2437 relatif au service de déchetterie et valorisation de matières résiduelles pour les citoyens de la Ville de Mascouche pour les années 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2022, la Ville a reçu une (1) soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Complexe Enviro Connexions était l'unique soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a négocié une révision du prix soumissionné à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 6 décembre 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2437 relatif au service de déchetterie et valorisation de matières résiduelles pour les citoyens de la Ville de Mascouche pour les années 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 au seul soumissionnaire conforme, soit Complexe Enviro Connexions, au montant de 637 550,75 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 20 octobre 2022 dont le prix fut révisé à la baisse suite aux négociations de prix qui ont eu lieu au cours de la semaine du 30 novembre 2022 entre l'entrepreneur et la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

221212-40  
10.3

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2438 RELATIF À LA RÉCEPTION, BIOMÉTHANISATION OU COMPOSTAGE ET VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES PROVENANT DE LA COLLECTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MASCOUCHE POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 INCLUSIVEMENT**

Certificat de  
crédits : 11380

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique par voie d'invitation a été faite le 8 septembre 2022 pour le contrat MAS-2022-2438 relativement à la réception, biométhanisation ou compostage et valorisation de matières organiques provenant de la collecte municipale de la Ville de Mascouche pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2022, la Ville a reçu une (1) soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 2 novembre 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2438 relativement à la réception, biométhanisation ou compostage et valorisation de matières organiques provenant de la collecte municipale de la Ville de Mascouche pour les années 2023 à 2027 inclusivement au seul soumissionnaire conforme, soit Complexe Enviro Connexions, au montant de 3 060 347,06 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 13 octobre 2022.

ADOPTÉE

221212-41  
10.4

**ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2022-2439 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 INCLUSIVEMENT**

Certificat de crédits : 11379

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique par voie d'appel d'offres public a été faite le 15 septembre 2022 pour le contrat MAS-2022-2439 relativement à l'enfouissement de matières résiduelles pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2022, la Ville a reçu une (1) soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 1<sup>er</sup> novembre 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2439 relatif à l'enfouissement de matières résiduelles pour les années 2023 à 2027 inclusivement au seul soumissionnaire conforme, soit Complexe Enviro Connexions, au montant de 3 841 602,19 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 20 octobre 2022.

ADOPTÉE

221212-42  
10.5

**CONTRAT MAS-2022-2454 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024, AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2025**

Certificat de crédits : 11391

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique par voie d'invitation a été faite le 20 octobre 2022 pour le contrat MAS-2022-2454 relatif à l'entretien et l'abattage d'arbres publics pour les années 2023 et 2024, avec une (1) option de renouvellement annuel pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2022, la Ville a reçu cinq (5) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 novembre 2022 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2022-2454 relatif à l'entretien et l'abattage d'arbres publics pour les années 2023 et 2024, avec une (1) option de renouvellement annuel pour 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Biotech Foresterie inc., au montant de 493 254,25 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 24 novembre 2022.

ADOPTÉE

221212-43  
10.6

**ENTENTES À INTERVENIR AVEC DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE COURS D'EAU NOMMÉ 116**

Certificat de crédits : 11392

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau 116 correspond à un exutoire du réseau pluvial de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants de nettoyage, reprofilage et stabilisation des berges sont requis pour assurer la libre circulation des eaux et la stabilité des sols sur les lots 5 051 637, 5 051 638, 5 051 639, 5 051 641 et 5 051 643;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent du déboisement important, l'aménagement d'accès temporaires et l'entreposage de matériaux et de machinerie sur des propriété privées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche et la greffière à conclure une entente pour le remboursement de dépenses encourues par les propriétaires des lots 5 051 637, 5 051 638 et 5 051 639 impactés par les travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau nommé 116.

ADOPTÉE



221212-44  
11.1

**ADOPTION DE DIVERSES RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE SAINT-GABRIEL AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DES SOMMETS**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses réglementations de stationnement sur la rue de Saint-Gabriel telles qu'elles sont décrites et localisées au plan nommé « Plan des réglementations de stationnement sur la rue de Saint-Gabriel aux abords de l'école des Sommets » joint en annexe de la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221212-45  
11.2

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 220829-34 CONCERNANT DIVERSES RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER LES JARDINS DU COTEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse du stationnement dans le secteur Jardins du Coteau;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier la résolution 220829-34 pour rendre la réglementation de stationnement et d'arrêt interdit sur les rues Barrott, Martel, Jordan, Saint-Gabriel, conforme aux modifications indiquées dans le rapport du Service de police daté du 6 décembre 2022. Les autres interdictions adoptées sur ces rues et les autres rues du secteur par la résolution 220829-34 demeurent en vigueur;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

221212-46  
13.1

**CONTRAT MAS-2022-2459 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) VÉHICULES UTILITAIRES POLICE INTERCEPTOR, TRACTION INTÉGRALE, HYBRIDE, SERVICE SPÉCIAL, NEUFS, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11400

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 3 novembre 2022 relativement au contrat MAS-2022-2459 relatif à la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules utilitaires police interceptor, traction intégrale, hybride, service spécial, neufs, année 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2022, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 novembre du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2459 relatif à la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules utilitaires police interceptor, traction intégrale, hybride, service spécial, neufs, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., pour un montant total de 145 305,41 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

221212-47  
13.2

**REJET DES SOUMISSIONS LIÉES À L'APPEL D'OFFRES MAS-2022-2446 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉLECTRICIEN SUR DEMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR 2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 3 novembre 2022 pour le contrat MAS-2022-2446 relatif à la fourniture de services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux pour les années 2023-2024-2025 avec deux (2) options de renouvellement pour 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2022, la Ville a reçu deux (2) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 novembre 2022 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public associé au contrat MAS-2022-2446 relatif à la fourniture de services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux pour les années 2023-2024-2025 avec deux (2) options de renouvellement pour 2026 et 2027.

ADOPTÉE

**Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

221212-48  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 29 NOVEMBRE 2022, CONCERNANT L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES HIVER 2022-2023, DES DÉMISSIONS ET UNE PROLONGATION DE POLICIERS SURNUMÉRAIRES TEMPORAIRES JUSQU'AU 31 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 29 novembre 2022, concernant l'embauche de surveillants de patinoires hiver 2022-2023, des démissions et une prolongation de policiers surnuméraires temporaires jusqu'au 31 juillet 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuqué par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 29 novembre 2022, concernant l'embauche de surveillants de patinoires hiver 2022-2023, des démissions et une prolongation de policiers surnuméraires temporaires jusqu'au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

**Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 221212-48.**

**Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

221212-49  
14.2

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX CONTRATS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines concernant des modifications aux contrats de travail des membres du Cabinet du maire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1° D'autoriser les modifications aux contrats de travail à intervenir entre la Ville et madame Hélène Blais, coordonnatrice de l'agenda, monsieur Gabriel Michaud, directeur du cabinet du maire et monsieur Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, au Cabinet du maire;

2° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer les modifications des contrats pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 221212-49.**

221212-50  
14.3

**APPROBATION DES TRANSACTIONS OU ENTENTES DE RÈGLEMENT LIT-RH-20221212-01**

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modalités et conditions des transactions ou ententes de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet des dossiers auxquels il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver les conditions et modalités des transactions ou des ententes visées;

2° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts et de la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville telles transactions ou ententes de règlement.

ADOPTÉE

221212-51  
16.1

**APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION DE CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder par voie d'appel d'offres public pour obtenir les services d'une firme pour la réalisation d'une programmation de camps de jour réguliers d'été et de la relâche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut préciser les critères guidant sa sélection des firmes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 novembre 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la grille d'évaluation des offres de services pour la réalisation d'une programmation de camps de jour incluant l'attribution des points et les critères d'évaluation, présentée en annexe.

ADOPTÉE

221212-52  
16.2

Certificat de  
crédits : 11403

**AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE À MASCOUCHE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'assurer la tenue de l'événement Fête Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Comité Organisateur de la Fête Nationale du Québec à Mascouche souhaite réduire la tâche liée à la gouvernance d'un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la SODAM à ce que les membres actuels du COFNQM qui le désirent puissent intégrer le futur comité de gestion de la Fête Nationale de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que la SODAM possède les qualifications requises pour réaliser cet événement;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 novembre 2022 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue de la Fête Nationale en 2023 selon le protocole d'entente soumis;

2° D'autoriser l'octroi d'une aide financière à la SODAM pour la planification et l'organisation de l'événement;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure et signer un protocole d'entente avec la SODAM pour l'organisation de la Fête Nationale 2023 ainsi que de tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

4° D'offrir chaleureusement nos remerciements à l'ensemble des bénévoles et des administrateurs qui ont œuvré à l'organisation des fêtes nationales 2022 et précédentes.

ADOPTÉE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'a été posée à la deuxième période de questions à 19h55.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 30 janvier 2023.

221212-53  
20.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h56,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière